

RECHERCHES

SUR

LA NATURE ET LES CAUSES

DE LA

RICHESSE

DES NATIONS.

TOME IV.

RECHERCHES
SUR
LA NATURE ET LES CAUSES
DE LA
RICHESSE
DES NATIONS.

Traduit de l'anglois de M. SMITH.

TOME QUATRIEME.



YVERDON

M. DCC. LXXXI.



RECHERCHES

SUR LA

NATURE ET LES CAUSES

DE LA

RICHESSE DES NATIONS.

SUITE DU LIVRE QUATRIEME.

CHAPITRE III.

Des empêchemens extraordinaires mis à l'importation des marchandises de presque toutes les especes, venant des pays avec lesquels on suppose que la balance du commerce est désavantageuse.

LE second expédient que propose le systême mercantille, pour augmenter la quantité d'or & d'argent, est de met-

tre des empèchemens extraordinaires à l'importation de presque toutes les especes de marchandises venant des pays avec lesquels on suppose que la balance du commerce est désavantageuse. C'est ainsi que dans la Grande-Bretagne on a mis de plus forts droits sur les vins de France, que sur ceux du Portugal. Les toiles d'Allemagne peuvent y être importées moyennant certains droits; mais les toiles de France y sont défendues absolument. Les principes que je viens d'examiner, tirent leur origine de l'intérêt particulier & de l'esprit de monopole; ceux que je vais examiner à présent, ont leur source dans la prévention & l'animosité nationale. Aussi sont-ils, comme il faut s'y attendre, encore plus déraisonnables. Ils le sont, même dans les principes du système mercantille.

Premierement, quand il seroit bien certain que dans le cas d'un commerce libre entre la France, par exemple, & l'Angleterre, la balance seroit en faveur de la France, il ne s'en suivroit pas qu'un pareil commerce seroit désavantageux à l'Angleterre, ou que la balance générale de son commerce se tournât par-là davantage contr'elle.

Si les vins de France valent mieux & coûtent moins que ceux du Portugal, si ses toiles sont meilleures & à meilleur marché que celles d'Allemagne, la Grande-Bretagne trouveroit plus d'avantage à faire venir des vins & des toiles de France que des vins de Portugal & des toiles d'Allemagne. Quoique la valeur des importations annuelles de la France se trouvât par-là fort augmentée, celle du total des importations diminueroit en proportion que les marchandises françoises de même qualité seroient moins cheres que celles des autres pays. C'est ce qui arriveroit dans la supposition même que toutes les marchandises importées de la France seroient pour la consommation de la Grande-Bretagne.

Mais secondement, nous pourrions en réexporter une grande partie dans les autres pays, où étant vendues avec un profit, elles pourroient nous rapporter en retour peut-être l'équivalent du premier coût de toutes les marchandises françoises importées. Ce qu'on a dit souvent du commerce de l'Inde, pourroit bien se trouver vrai de celui que nous ferions avec la France, que quoique la plus grande partie des mar-

chandiſes des Indes Orientales s'y achete avec de l'or & de l'argent, la réexportation, qui en fait paſſer une partie dans d'autres pays, rapporte plus d'or & d'argent à celui qui fait ce commerce, que le premier achat en entier ne lui en a coûté. Une des principales branches du commerce hollandois conſiſte à préſent dans le tranſport des marchandiſes de ce royaume chez d'autres nations. Une grande partie des vins de France qui ſe boivent dans la Grande-Bretagne même, y ſont importés clandeſtinement de Hollande & de Zélande. S'il y avoit un commerce libre entre la France & l'Angleterre, ou ſi les marchandiſes françoiſes importées payoient ſeulement les mêmes droits que celles des autres pays, pour être rabattues de même ſur l'exportation, l'Angleterre pourroit avoir une grande part dans un commerce qui ſe trouve ſi avantageux à la Hollande.

Troiſiemement, il n'y a point de *criterium*, ou de marque certaine, par où l'on puiſſe juger de quel côté ſe trouve ce qu'on appelle *balance* entre deux nations, c'eſt-à-dire, quelle eſt celle des deux qui exporte pour une plus grande valeur. La prévention &

l'animofité nationales, toujours foufflées par l'intérêt privé des négocians particuliers, font les principes qui généralement réglent nos jugemens fur toutes les queftions qu'on peut faire à ce fujet. Il y a cependant deux *criteriums*, ou fignes, auxquels on a fouvent appellé, favoir, les livres de la douane, & le cours du change. Tout le monde, je penfe, convient actuellement que les livres de la douane font un *criterium* très-incertain, à caufe de leur inexactitude dans l'évaluation qu'ils font de la plupart des marchandifes. Le cours du change, tel qu'on l'a eftimé jufqu'ici, eft peut être pour le moins auffi équivoque.

Lorfque le change entre deux places, telles que Londres & Paris, eft au pair, on dit que c'eft figne que ce que Londres doit à Paris eft compenfé par ce que Paris doit à Londres. Au contraire, quand on paye une prime à Londres pour une lettre de change fur Paris, on dit que c'eft un figne que les dettes de Londres à Paris ne font pas compenfées par celles de Paris à Londres, mais qu'il faut envoyer de Londres une balance en argent, & que c'eft pour le rifque, l'embarras & la

dépenſe de cette exportation, que la prime eſt demandée & accordée. Or, diſent-ils, l'état ordinaire des dettes & des créances reſpectives de ces deux villes, ſe régle néceſſairement par le cours ordinaire des affaires qu'elles ont enſemble. Quand les importations & les exportations mutuelles de l'une & de l'autre ſont d'une valeur égale, leurs créances & leurs dettes ſe compenſent. Quand l'une porte pour moins de valeur chez l'autre qu'elle n'en importe, elle lui eſt redevable de quelque choſe, leurs créances & leurs dettes ne ſont plus compenſées, & il faut que celle qui doit plus à l'autre que l'autre ne lui doit, lui envoye de l'argent. Ainſi le cours ordinaire du change étant une indication de l'état ordinaire des dettes & des créances entre deux places, il indique également le cours ordinaire de leurs exportations & importations reſpectives, puiſque ce ſont celles-ci qui réglent cet état.

Mais quand on ſuppoſeroit la vérité de tout ce diſcours, dont une partie n'eſt pas à beaucoup près hors de doute, la maniere dont on a ſupputé le change juſqu'à préſent rend incer-

taines toutes les conclusions qu'on n'en a jamais tirées.

Lorsque pour une somme d'argent payée en Angleterre, contenant au titre de la monnoie angloise un certain nombre d'onces d'argent pur, vous recevez une lettre de change pour une somme d'argent à payer en France, contenant au titre de la monnoie françoise un égal nombre d'onces d'argent pur, on dit que le change est au pair entre l'Angleterre & la France. Lorsque vous payez davantage, vous êtes supposé donner une prime, & on dit que le change est contre l'Angleterre & en faveur de la France. Quand vous payez moins, vous êtes supposé gagner une prime, & on dit que le change est contre la France & en faveur de l'Angleterre.

Mais 1°. nous ne pouvons pas toujours juger de la valeur des especes courantes des différens pays, par les titres de leurs monnoies respectives. Dans quelques-uns, elles sont plus ou moins usées, rognées ou autrement dégénérées de ce titre. Or la valeur des especes courantes de chaque pays, comparée avec celles d'un autre pays, est en proportion non de la quantité d'ar-

gent pur qu'elles doivent contenir, mais de la quantité qu'elles en contiennent actuellement. Avant la réformation de la monnoie d'or sous le roi Guillaume, le change entre l'Angleterre & la Hollande, supputé à la maniere ordinaire selon le titre de leurs monnoies respectives, étoit de vingt-cinq pour cent contre l'Angleterre. Mais la valeur des especes courantes d'Angleterre étoit pour lors de plus de vingt-cinq pour cent au dessous de leur titre, ainsi que nous l'apprenons de M. Lowndes. Ainsi le change réel peut avoir été, dans ce tems même, en faveur de l'Angleterre, quoique le change de compte fût si fort contr'elle; avec moins d'onces d'argent pur, actuellement payées en Angleterre, on auroit pu acheter une lettre de change pour plus d'onces d'argent pur à payer en Hollande, & celui qu'on supposoit donner la prime, pouvoit dans la réalité la gagner. La monnoie de France, avant la derniere réforme de la monnoie d'or angloise, étoit beaucoup moins usée que celle d'Angleterre, & étoit peut-être de deux ou trois pour cent plus près de son titre. Par conséquent, si le change de compte n'é-

toit que de deux ou trois pour cent contre l'Angleterre, le change réel peut avoir été en ſa faveur. Depuis la réforme de la monnoie d'or angloiſe, le change a été conſtamment en faveur de l'Angleterre contre la France.

2°. Dans certains pays, la dépenſe du monnoyage eſt défrayée par le gouvernement; dans d'autres, elle eſt défrayée par les particuliers qui portent leurs lingots à la Monnoie, & le gouvernement tire même quelque revenu du monnoyage. En Angleterre, elle eſt défrayée par le gouvernement, & ſi vous portez une livre peſant d'argent au titre à la Monnoie, vous y recevez ſoixante-deux ſchelings, contenant une livre peſant d'argent au même titre. En France, on déduit un droit de huit pour cent, pour la fabrication, ce qui non-ſeulement en paye les frais, mais rapporte encore quelque petit revenu au gouvernement. Comme le monnoyage ne coûte rien en Angleterre, les eſpeces courantes ne peuvent pas être d'une valeur beaucoup plus grande que la quantité d'argent en lingots qu'elles contiennent actuellement en France; comme on paye la main d'œuvre, elle ajoute à la valeur des eſpeces, comme

elle ajoute à la valeur de la vaiſſelle dont on paye la façon. Ainſi une ſomme en monnoie de France, contenant un certain poids d'argent pur, vaut plus qu'une ſomme en monnoie d'Angleterre, contenant un poids égal d'argent pur, & il faut plus d'argent en lingots, ou plus d'autres marchandiſes, pour l'acheter. Ainſi quand les eſpeces courantes de ces deux royaumes ſeroient également près du titre de leurs monnoies reſpectives, une ſomme en monnoie d'Angleterre ne pourroit acheter une ſomme en monnoie de France contenant un égal nombre d'onces d'argent pur, ni par conſéquent une lettre de change ſur la France de pareille ſomme. Si ce qu'on donneroit de plus pour cette lettre de change ſuffiſoit ſimplement pour compenſer la dépenſe du monnoyage de France, le change réel pourroit être au pair entre les deux pays, & leurs dettes & leurs créances reſpectives pourroient ſe compenſer les unes les autres, tandis que le change de compte ſeroit conſidérablement en faveur de la France. Si on donnoit moins pour avoir cette lettre, le change réel pourroit être en faveur de l'Anglettre, tandis que le chan-

ge de compte feroit en faveur de la France.

3°. Dans certaines places, comme Amfterdam, Hambourg, Venife, &c. on paye les lettres de change étrangeres en ce qu'on appelle argent de banque; tandis que dans d'autres, comme Londres, Lisbonne, Anvers, Livourne, &c. elles font payées en efpeces courantes ordinaires du pays. Ce qu'on appelle argent de banque a toujours plus de valeur, que la même fomme nominale en efpeces courantes. Mille florins à la banque d'Amfterdam, par exemple, valent plus de mille florins en efpeces courantes d'Amfterdam. La différence de ces deux valeurs eft ce qu'on nomme l'agio de la banque, qui, à Amfterdam, eft généralement de cinq pour cent. En fuppofant que les efpeces courantes de deux pays fuffent également près de leurs titres, & que l'un payât les lettres de change étrangeres en efpeces courantes, tandis que l'autre les payeroit en argent de banque, il eft évident que le change de compte pourroit être en faveur de celui qui payeroit en argent de banque, lorfque le change réel feroit en faveur de celui qui payeroit en efpe-

ces de cours, & cela par la même raison que le change de compte peut être en faveur de celui qui paye en argent meilleur ou plus près de ſon titre, quoique le change réel ſoit en faveur de celui qui paye en argent qui n'eſt pas ſi bon. Le change de compte, avant la derniere réforme de la monnoie d'or, étoit généralement contre Londres avec Amſterdam, Hambourg, Veniſe, &, je penſe, avec toutes les autres places qui payent en ce qu'on appelle argent de banque. Il ne s'en ſuit pourtant pas que le change réel étoit contre Londres. Il a été en ſa faveur avec toutes ces places, même depuis la derniere réforme de la monnoie d'or. Le change de compte y a été auſſi généralement avec Lisbonne, Anvers, Livourne; & je penſe que la France exceptée, il l'a été de même avec toutes les autres parties de l'Europe qui payent en eſpeces courantes, & il n'eſt pas improbable que le change réel ne l'ait été de même.

Digression sur les banques de dépôt, particulierement sur celle d'Amsterdam.

Les especes courantes d'un grand Etat, tel que la France ou l'Angleterre, consistent généralement presqu'en entier dans la monnoie qui lui est propre. S'il arrive que ces especes soyent usées, rognées ou autrement dégradées au dessous de leur valeur primitive, l'Etat peut les rétablir efficacement par une réforme de sa monnoie. Mais les especes courantes d'un petit Etat, tel que Gênes ou Hambourg, ne peuvent guere être entiérement composées de sa monnoie particuliere; elles le sont en grande partie de celles des Etats voisins avec lesquels ses habitans ont un commerce continuel. Un pareil Etat, qui réformera sa monnoie, ne sera donc pas toujours le maître de réformer ses especes courantes. Si on y paye avec ces especes les lettres de change étrangeres, la valeur incertaine de la somme, chose si incertaine de sa nature, doit toujours faire tourner le change contre lui, parce que tous les Etats étrangers estimeront ses especes courantes au dessous même de leur valeur.

Afin de remédier à l'inconvénient auquel ce change désavantageux exposoit leurs négocians, ces petits Etats, devenus attentifs à l'intérêt du commerce, ont souvent statué que les lettres de change étrangeres, d'une certaine valeur, seroient payées non en especes de cours communes, mais par un ordre sûr, ou par un transport dans les livres d'une certaine banque établie sur le crédit & sous la protection de l'Etat, cette banque étant toujours obligée de payer en bon & véritable argent au titre du pays. Les banques de Venise, de Gênes, d'Amsterdam, de Hambourg & de Nuremberg, paroissent avoir été toutes établies originairement dans cette vue, quoiqu'on ait fait servir depuis quelques-unes d'elles à d'autres usages. L'argent de ces banques étant meilleur que les especes courantes ordinaires du pays, a nécessairement porté un agio qui a été plus grand ou plut petit, selon que les especes courantes étoient supposées plus ou moins dégradées au dessous du titre de l'Etat. Par exemple, l'agio de la banque de Hambourg, qu'on dit être communément d'environ quatorze pour cent, est la diffé-

rence qu'on ſuppoſe entre le bon argent au titre de l'Etat, & les eſpeces courantes rognées, uſées & diminuées qu'on y verſe des Etats voiſins.

Avant 1609, la grande quantité de monnoies étrangeres uſées & rognées, que le commerce étendu d'Amſterdam porta de toutes les parties de l'Europe dans cette ville, réduiſit la valeur de ſes eſpeces courantes d'environ neuf pour cent au deſſous de la bonne monnoie nouvellement fabriquée. Dès que cette monnoie paroiſſoit, elle étoit fondue ou enlevée, comme il ſe pratique toujours en pareil cas. Les négocians, dans l'abondance d'eſpeces courantes, ne pouvoient pas toujours trouver aſſez de bon argent, pour acquitter leurs lettres de change, & la valeur de ces lettres devint incertaine en grande partie, malgré les divers réglemens faits pour l'empêcher.

Pour remede à ce mal, on établit une banque, en 1609, ſous la garantie de la ville. Cette banque reçut les monnoies étrangeres & les monnoies dégradées du pays pour leur valeur intrinſeque, relativement au titre de l'argent du pays, en déduiſant ſeulement ce qu'il falloit pour les frais du monnoyage

& autres indiſpenſables. Pour la valeur qui reſtoit, cette déduction faite, elle donna une créance ou un crédit dans ſes livres. Ce crédit fut appellé *argent de banque.* Comme cet argent repréſentoit exactement celui qui étoit au titre, il avoit toujours la même valeur réelle, & intrinſéquement ſon prix étoit ſupérieur à celui de la monnoie courante. Il fut réglé en même tems que toutes les lettres de change de 600 florins & au delà qui ſeroient tirées ou négociées à Amſterdam, ſeroient payées en argent de banque. En conſéquence de ce réglement, chaque négociant fut obligé de tenir un compte ouvert avec la banque, pour payer les lettres de change étrangeres, qui mirent néceſſairement bien des gens dans le cas de demander de l'argent de banque.

Outre ſa ſupériorité intrinſeque ſur les eſpeces courantes & la valeur qu'y ajoute cette demande, l'argent de banque a encore quelques autres avantages. Il eſt à l'abri du feu, des voleurs & d'autres accidens : la ville d'Amſterdam en répond ; il peut ſe payer par une ſimple ceſſion ou tranſport, ſans avoir l'embarras de le compter ou de le transférer d'un lieu dans un autre.

Il paroît que dès les commencemens ces différens avantages en ont fait matiere à agioter, & on croit généralement qu'on y a laissé tout l'argent que les particuliers y ont porté d'abord, personne ne se souciant de demander le payement d'une dette qu'il pouvoit vendre en y gagnant une prime. En le demandant il auroit perdu cette prime. Comme un scheling qui vient d'être frappé n'achete pas plus de marchandises au marché qu'un vieux scheling usé qui a cours, de même du vrai bon argent monnoyé qui passeroit des coffres de la banque dans ceux des particuliers, se trouvant mêlé & confondu avec les especes courantes ordinaires du pays, n'auroit pas plus de valeur que ces especes dont il ne seroit plus distingué réellement. Tant qu'il reste à la banque, sa supériorité est certaine & connue; s'il étoit une fois entre les mains d'un particulier, cette même supériorité, pour être bien constatée, demanderoit peut-être plus de peine que n'en vaudroit la différence. D'ailleurs en sortant des coffres de la banque, il perdroit tous les autres avantages de l'argent de banque, sa sûreté, la sûreté & la facilité d'en

faire paſſer la propriété à un autre, & l'uſage qu'on en fait pour payer les lettres de change étrangeres. Enfin, par deſſus tout cela, il ne pourroit en ſortir, ſans payer préalablement la peine de l'avoir gardé, ainſi qu'on va le voir dans le moment.

Ces dépôts de monnoies que la banque s'obligeoit de faire refondre conſtituoient originairement le capital de la banque, ou toute la valeur de ce qui étoit repréſenté par ce qu'on appelle *argent de banque*. Actuellement on ſuppoſe qu'elles ne ſont qu'une bien petite partie de ce capital. Pour faciliter le commerce en lingots, la banque s'eſt miſe, depuis pluſieurs années, dans l'uſage de donner un crédit dans ſes livres, ſur des dépôts de lingots d'or & d'argent. Ce crédit eſt d'environ cinq pour cent au deſſous du prix des lingots à la Monnoie. La banque accorde en même tems un récépiſſé qui autoriſe la perſonne qui fait le dépôt, ou le porteur, à retirer les lingots, quand il voudra, dans l'eſpace de ſix mois, en remettant à la banque une quantité d'argent de banque égale à celle à laquelle ſe monte le crédit qu'elle lui a donné dans ſes livres lors du dépôt,

& en payant pour la garde ou le ſoin de le garder quatre pour cent, ſi le dépôt eſt en argent, & un demi pour cent, s'il eſt en or, déclarant en même tems qu'au défaut de ce payement & à l'expiration de ce terme, le dépôt appartiendra à la banque au prix auquel il a été reçu, ou pour le crédit qu'elle a donné dans ſes livres. Ce qui ſe paye ainſi pour la garde du dépôt, peut être conſidéré comme une eſpece de rente à payer pour le magaſin, & on a allégué diverſes raiſons de ce que cette rente étoit beaucoup plus forte pour l'or que pour l'argent. La pureté de l'or eſt, dit-on, plus difficile à conſtater que celle de l'argent. Les fraudes ſont plus aiſées à pratiquer dans le métal le plus précieux, & occaſionnent une perte plus grande. L'argent, d'ailleurs, étant le métal ſur lequel ſe régle la valeur de tous les autres, l'Etat, ajoute-t-on, veut plus encourager les dépôts en argent que ceux en or.

On fait communément les dépôts de lingots quand le prix en eſt un peu au deſſous de l'ordinaire, & on les retire quand il vient à hauſſer. En Hollande le prix courant des lingots eſt généralement au deſſus de leur prix à la Mon-

noie, par la même raiſon qu'il l'étoit en Angleterre avant la derniere réforme de la monnoie d'or. On dit que la différence eſt communément de ſix à ſept ſols de Hollande par marc, ou par huit onces d'argent à onze parties de fin ſur une d'alliage. Le prix de la banque, ou le crédit qu'elle donne pour les dépôts de l'argent de cette qualité (quand ils ſont faits en monnoie étrangere dont la fineſſe eſt connue & conſtatée, comme celle des *dollars* ou rixdales du Mexique) (*a*) eſt vingt-deux

(*a*) La banque d'Amſterdam reçoit actuellement (Septembre 1775) les lingots & les monnoies de différentes eſpeces aux prix ſuivans :

ARGENT.

Dollars ou rixdales du Mexique. . .	florins. 22	par marc.
Ecus de France. .	*Idem.*	
Monnoie d'argent angloiſe.	*Idem.*	
Rixdales du Mexique, nouveau coin. .	22. 21. 10	
Ducatons.	3.	
Rixdales.	2. 8	

Barre d'argent, contenant $\frac{11}{12}$ d'argent fin, 21 florins, par marc,

florins le marc. Le prix à la Monnoie eſt d'environ vingt-trois florins, & le prix courant, depuis vingt-trois florins ſix à vingt-trois florins ſeize ſtivers ou ſols de Hollande, c'eſt-à-dire, depuis deux juſqu'à trois pour cent au

---

& ainſi de ſuite, en proportion juſqu'à $\frac{1}{4}$ de fin, pour lequel elle donne cinq florins.	florins.	
Barres d'argent fin.	23	par marc.

O R.

Monnoie de Portugal.	florins. 310	par marc.
Guinées.	*Idem.*	
Louis d'or neuf. .	*Idem.*	
Louis d'or vieux. .	300	
Ducats neufs. . .	4. 19. 8	par ducat.

L'or en barre eſt reçu en proportion de ſa fineſſe comparée avec la monnoie d'or étrangere ci-deſſus.

Elle donne pour les barres d'or fin 340 florins, par marc. Cependant elle donne en général un peu plus pour la monnoie d'une fineſſe connue, que pour les barres d'or & d'argent dont la fineſſe ne peut être conſtatée que par les procédés de la fonte & de l'eſſai.

deſſus du prix à la Monnoie. Les proportions entre le prix de banque, le prix à la Monnoie, & le prix courant, ſont à peu près les mêmes pour l'or en lingots. Une perſonne peut généralement vendre ſon *récépiſſé* pour la différence entre les prix des lingots à la Monnoie & leur prix courant. Un *récépiſſé* de lingots vaut toujours quelque choſe, & en conſéquence il arrive rarement que quelqu'un le laiſſe expirer, ou qu'il laiſſe écheoir ſes lingots à la banque au prix où elle les a reçus, ſoit en ne les retirant pas avant les ſix mois révolus, ſoit en négligeant de payer quatre & demi pour cent, afin d'avoir un nouveau *récépiſſé*, pour ſix autres mois. C'eſt cependant ce qui arrive, dit-on, quelquefois, & plus ſouvent à l'égard de l'or qu'à l'égard de l'argent, à raiſon de ce qu'on paye davantage pour la garde de l'un, que pour celle de l'autre.

La perſonne qui, en faiſant un dépôt de lingots, obtient en même tems un crédit ſur la banque & un *récépiſſé*, paye ſes lettres de change à meſure qu'elles échéent, avec ſon crédit ſur la banque; & elle vend ou garde ſon *récépiſſé*, ſelon qu'elle juge que le prix des

lingots doit hausser ou baisser. Le *récépissé* & le crédit sur la banque séjournent rarement long-tems ensemble, & il n'y a point de raison pour qu'ils ne se quittent pas. La personne qui a un *récépissé*, & qui a besoin de retirer des lingots, trouve toujours des crédits sur la banque en abondance, ou, ce qui est la même chose, elle trouve toujours à acheter de l'argent de banque au prix ordinaire, & la personne qui a de l'argent de banque, & qui a besoin de retirer des lingots, ne manque jamais de trouver une égale abondance de *récépissés*.

Les propriétaires des crédits sur la banque, & les porteurs de *récépissés*, sont deux différentes sortes de créanciers à l'égard de la banque. Le porteur d'un *récépissé* ne peut tirer les lingots pour lesquels il lui a été donné, qu'en réassignant à la banque une somme d'argent de banque égale au prix auquel ses lingots ont été reçus. S'il manque d'argent de banque, il faut qu'il en achete de ceux qui en ont. Le propriétaire d'argent de banque ne peut tirer des lingots, sans produire à la banque des *récépissés* pour la quantité qu'il lui en faut. S'il n'a point de *récépissé* à lui

appartenant, il faut qu'il en achete de ceux qui en ont. Quand le porteur d'un *récépiſſé* achete de l'argent de banque, il achete la faculté de retirer une quantité de lingots dont le prix eſt à la Monnoie de cinq pour cent au deſſus du prix de banque. L'agio de cinq pour cent, qu'il paye communément pour cela, ne ſe paye donc pas pour une valeur imaginaire, mais pour une valeur réelle. Lorſque le propriétaire d'argent de banque achete un *récépiſſé*, il achete le pouvoir de retirer une quantité de lingots dont le prix courant eſt de deux à trois pour cent au deſſus du prix qu'ils ſe vendent à la Monnoie. Le prix qu'il paye pour cela eſt donc également payé pour une valeur réelle. Le prix du *récépiſſé* & le prix de l'argent de banque font entr'eux, ou compoſent enſemble, la pleine valeur, ou le prix entier des lingots.

La banque accorde un *récepiſſé*, auſſi bien que des crédits ſur la banque, pour les dépots des eſpeces courantes du pays. Mais ces *récépiſſés* n'ont ſouvent aucune valeur, ou ne rapportent aucun prix à la bourſe, (c'eſt-à-dire quand on les vend). Par exemple, pour les ducatons, dont chacun vaut, prix de

cours,

cours, trois florins trois ſtivers, la banque accorde un crédit de trois florins ſeulement, ou cinq pour cent au deſſous de leur valeur courante. Elle accorde de même un *récépiſſé* qui met le porteur en droit de retirer le nombre de ducatons dépoſés, quand il voudra, dans le terme de ſix mois, en payant un quart pour cent de droit de garde. Ce *récépiſſé* ne rapportera ſouvent rien à la bourſe ou au marché. Trois florins, argent de banque, ſe vendent généralement au marché pour trois florins trois ſtivers, ce qui feroit la valeur entiere des ducatons, ſi on les retiroit de la banque; & avant de pouvoir les retirer, il faudroit payer un quart pour cent pour le droit de garde, ce qui feroit en pure perte pour le porteur du *récépiſſé*. Cependant ſi l'agio de la banque venoit à tomber à trois pour cent, ces ſortes de *récépiſſés* pourroient rapporter quelque choſe & ſe vendre un & trois quarts pour cent. Mais l'agio de la banque étant aujourd'hui généralement d'environ cinq pour cent, on les laiſſe ſouvent expirer, ou, comme ils diſent, tomber à la banque. Les *récépiſſés* donnés pour des ducats d'or lui tombent encore plus

ſouvent, parce qu'avant de pouvoir les retirer il faut payer un plus fort droit de garde ou de magaſin, ſavoir, un demi pour cent. Les cinq pour cent que gagne la banque lorſqu'on lui laiſſe tomber les dépôts, ſoit en monnoie, ſoit en lingots, peuvent être regardés comme une rente pour le ſoin de les garder à perpétuité.

La ſomme d'argent de banque à laquelle ſe montent les *récépiſſés* qui ont expiré, doit être fort conſidérable. Elle doit comprendre tout le capital originaire de la banque, qui, comme on le ſuppoſe généralement, y eſt reſté depuis qu'il y a été dépoſé, perſonne n'étant curieux de renouveller ſon *récépiſſé* ou de retirer ſon dépôt, parce que ni l'un ni l'autre ne pourroit ſe faire ſans perte, par les raiſons que j'ai dites; mais quelque puiſſe être le montant de cette ſomme, elle eſt peu de choſe en comparaiſon de la maſſe totale de l'argent de banque. La banque d'Amſterdam a été, depuis pluſieurs années, le grand magaſin de l'Europe pour les lingots, dont on ne laiſſe guere expirer les *récépiſſés*, ou qui ne tombent que très-rarement à la banque. On ſuppoſe que la très-grande partie de

l'argent de banque, ou des crédits ſur les livres de la banque, a été créée ces années paſſées par ces ſortes de dépôts que ceux qui font le commerce en lingots font & retirent continuellement.

Il ne peut y avoir de demande ſur la banque, ſi ce n'eſt par le moyen des *récépiſſés*. La plus petite maſſe d'argent de banque dont les *récépiſſés* ſont expirés, eſt mêlée & confondue avec la plus grande maſſe dont les *récépiſſés* ſont encore en force; de maniere que, quoiqu'il puiſſe y avoir une ſomme conſidérable d'argent de banque pour laquelle il n'exiſte point de *récépiſſé*, il n'y en a cependant aucune ſomme ou portion ſpécifique qui ne puiſſe être demandée par quelqu'un en tout tems. La banque ne peut être débitrice de deux perſonnes pour la même choſe, & le propriétaire d'argent de banque dépourvu de *récépiſſés*, ne peut demander de payement à la banque, s'il n'en achete pas. Ordinairement & en tems de paix, il ne peut trouver de difficulté à en acheter au prix courant, qui généralement correſpond avec le prix auquel il peut vendre la monnoie ou les lingots

qu'un *récépissé* l'autorise à tirer de la banque.

Les choses peuvent changer de face dans une calamité publique, dans le tems, par exemple, d'une invasion telle que celle de la France en 1672. Les propriétaires de l'argent de banque étant alors pressés de le retirer de la banque, pour le garder eux-mêmes, la quantité de gens qui demanderoient des *récépissés* pourroit les faire monter à un prix exorbitant. Les porteurs de ces effets pourroient former des prétentions extravagantes, & au lieu de deux à trois pour cent, demander la moitié de l'argent de banque, où se monte le crédit donné sur les dépôts pour lesquels les *récépissés* ont été respectivement accordés. L'ennemi, au fait de la constitution de la banque, pourroit même les acheter, afin d'empêcher que le trésor ne fût enlevé: on suppose que, dans ces circonstances, la banque s'écarteroit de la regle ordinaire de ne payer qu'aux porteurs de *récépissés*. Les porteurs de ces effets qui n'ont point d'argent de banque, doivent avoir reçu entre deux & trois pour cent de la valeur du dépôt pour lequel on leur a donné leurs *récépissés*

refpectifs. La banque, dit-on, feroit donc dans le cas de ne fe faire aucun fcrupule de payer, foit en monnoie, foit en lingots, la pleine valeur des fommes pour lefquelles les propriétaires d'argent de banque feroient couchés dans fes livres comme créanciers, payant en même tems deux ou trois pour cent à ces porteurs de *récépiffés* qui n'auroient point d'argent de banque, ce qui conftitueroit alors toute la valeur de ce qu'on pourroit juftement fuppofer leur être dû.

Dans les tems même ordinaires de paix, il eft de l'intérêt des porteurs de *récépiffés* de faire baiffer l'agio, pour acheter meilleur marché l'argent de banque (& conféquemment les lingots que ces *récépiffés* les autorifent à tirer de la banque) & de vendre plus cher leurs *récépiffés* à ceux qui ont de l'argent de banque, & qui ont befoin de retirer des lingots de la banque, le prix d'un *récépiffé* étant généralement égal à la différence entre le prix courant de l'argent de banque & celui de la monnoie ou des lingots pour lefquels on a eu le *récépiffé*: il eft au contraire de l'intérêt des propriétaires de l'argent de banque de faire monter l'agio, pour

vendre d'autant plus cher leur argent de banque, ou acheter un *récépissé* d'autant meilleur marché. Pour empêcher les tours d'agiotage que ces intérêts opposés occasionnoient quelquefois, la banque a pris, depuis quelques années, la résolution de vendre en tout tems l'argent de banque pour des especes courantes à cinq pour cent d'agio, & de le racheter pour quatre; en conséquence de cette résolution, l'agio ne peut monter au dessus de cinq, ni tomber au dessous de quatre pour cent, & la proportion entre le prix de l'argent à la banque & celui de la monnoie courante, reste en tout tems à-peu-près la même que celle qui est entre leurs valeurs intrinseques. Avant que cette résolution fût prise, le pris de l'argent de banque montoit quelquefois jusqu'à neuf pour cent d'agio, & quelquefois il descendoit jusqu'au pair, selon l'influence que les intérêts opposés avoient à la bourse.

La banque d'Amsterdam fait profession de ne rien prêter de ce qu'elle a en dépôt, mais de garder dans ses caisses, en monnoie, ou en lingots, la valeur d'un florin, pour chaque florin pour lequel elle donne un crédit dans ses li-

vres. On ne peut guere douter qu'elle ne garde en effet toute la monnoie & les lingots dont il exifte des *récépiffés* en force, qu'on peut lui redemander en tout tems, & qui réellement ne font continuellement que fortir de chez elle & y rentrer; mais peut-être ne paroîtroit-il pas fi fûr qu'elle garde également la partie de fon capital dont les *récépiffés* font expirés depuis long-tems, qu'on ne peut lui redemander dans des tems ordinaires & tranquilles, & qui, dans le fait, doivent refter chez elle à jamais, ou auffi long-tems que fubfifteront les Etats des Provinces-Unies; cependant il n'y a point d'article de foi mieux établi à Amfterdam, que la ferme croyance où l'on y eft que pour chaque florin qui circule comme argent de banque, on trouvera dans le tréfor de la banque un florin correfpondant en or ou en argent. La ville en eft garante. La banque eft fous la direction des quatre bourg-meftres regnants, qui font changés tous les ans. Chaque nouveau quadrille de bourg-meftres vifite le tréfor, le compare avec les livres, le reçoit fous ferment, & le remet avec la même folemnité refpectable au quadrille qui lui fuccé-

de : dans ce pays ſage & religieux, les ſermens ne ſont pas encore mépriſés. Ce changement annuel de directeurs paroît fournir, depuis qu'il exiſte, une preuve ſuffiſante qu'il n'y a point eu de malverſation. Quelques révolutions que les factions ayent occaſionnées dans le gouvernement d'Amſterdam, le parti dominant n'a jamais accuſé ſes prédéceſſeurs d'infidélité dans l'adminiſtration de la banque : aucune accuſation n'eût porté un coup auſſi ſenſible à la réputation & à la fortune du parti humilié, & nous pouvons être aſſurés que s'il y avoit eu moyen de l'appuyer, on n'auroit pas manqué de le faire. En 1672, lorſque le roi de France étoit à Utrecht, la banque paya ſi promptement qu'elle ne laiſſa pas le moindre doute ſur ſa fidélité à remplir ſes engagemens. Quelques-unes des pieces qui ſortirent alors de ſes coffres, parurent avoir été brûlées par le feu qui prit à la maiſon de ville auſſi-tôt après l'établiſſement de la banque, preuve qu'elles y étoient reſtées depuis ce tems-là.

Une queſtion qui a long-tems occupé les ſpéculations des curieux, c'eſt de ſavoir à quoi peut ſe monter le tré-

ſor de la banque : on ne peut offrir là-deſſus que des conjectures ; on compte généralement qu'il y a environ deux mille perſonnes qui ont des comptes ouverts avec la banque ; & en leur accordant, l'un portant l'autre, à chacune la valeur de quinze cents livres ſterlings couchées ſur leurs comptes reſpectifs (& c'eſt les traiter fort libéralement), la quantité totale d'argent de banque, & conſéquemment le tréſor de la banque, ſera d'environ trois millions ſterlings, ou trente-trois millions de florins (à 11 florins la livre ſterling), ſomme conſidérable & ſuffiſante pour une circulation très-étendue, mais fort au deſſous des idées extravagantes que certaines gens ſe ſont formées de ce tréſor.

La ville d'Amſterdam tire un revenu conſidérable de la banque : outre ce qu'on peut appeller la rente ou le droit de magaſin, dont j'ai parlé plus haut, chaque perſonne qui ouvre un compte avec la banque, paye un honoraire de dix florins, & pour chaque nouveau compte trois florins trois ſtivers ou ſteuvres ; pour chaque tranſport, deux ſtivers, & ſi le tranſport eſt pour moins de trois cents florins, ſix ſtivers, pour n'être pas ſurchargé d'une multiplicité

de petites affaires. La personne qui néglige de balancer son compte deux fois par an, paye une amende de vingt-cinq florins. Celui qui donne un ordre pour le transport d'une somme plus grande que celle couchée sur son compte, est obligé de payer trois pour cent, pour la somme sustirée, & en outre son ordre est rejeté. On suppose aussi que la banque fait un profit considérable par la vente de la monnoie ou des lingots étrangers qui lui tombent quelquefois par l'expiration des *récépissés*, & qu'elle garde toujours jusqu'à ce qu'elle puisse les vendre avec avantage ; elle fait encore un profit, en vendant l'argent de banque à cinq pour cent d'agio, & en l'achetant à quatre. Ces différens émolumens rapportent quelque chose de plus que ce qui est nécessaire pour payer les salaires des officiers, & défrayer la dépense de la manutention : l'on suppose que ce qui se paye pour la garde des lingots dont la banque donne des *récépissés*, monte seul par an à un revenu net de cent-cinquante à deux cents mille florins. L'objet de cette institution n'étoit cependant pas originairement un revenu, mais l'utilité publique ; c'étoit de mettre les négocians

à l'abri de l'inconvénient d'un change désavantageux. Le revenu qu'elle produit aujourd'hui n'étoit pas prévu, & peut être considéré comme accidentel. Mais il est tems de quitter cette longue digression, où je me suis engagé insensiblement en tâchant d'expliquer les raisons pourquoi le change entre les pays qui payent en ce qu'on appelle argent de banque, & ceux qui payent en especes courantes, doit paroître généralement en faveur des premiers & contre les derniers. Les premiers payent avec un argent dont la valeur intrinseque est toujours la même, & exactement conforme aux titres de leurs monnoies respectives ; les derniers payent avec une sorte d'argent dont la valeur intrinseque varie continuellement, & est presque toujours plus ou moins au dessous de son titre ; mais quoique le change de compte doive être généralement en faveur des premiers, le change réel peut souvent être en faveur des autres.

Fin de la digression sur les banques de dépôt.

Quand le change de compte entre deux places seroit le même à tous égards que le réel, il ne s'en suivroit pas toujours que ce qu'on appelle la balance du commerce fût en faveur de celle qui auroit le cours ordinaire du change pour elle: à la vérité, le cours ordinaire du change peut être, dans ce cas, une indication passable de l'état ordinaire des dettes & des créances entr'elles, & montrer laquelle des deux a communément besoin d'envoyer de l'argent à l'autre; mais l'état ordinaire de dettes & de créances entre deux places n'est pas toujours entiérement réglé par le cours ordinaire de leurs affaires l'une avec l'autre; il est souvent modifié par celui des affaires qu'elles ont chacune avec d'autres pays. Si l'usage des négocians d'Angleterre étoit, par exemple, de payer les marchandises qu'ils achetent de Hambourg, de Dantzick, de Riga, &c. par des lettres de change sur la Hollande, l'état ordinaire de dettes & de créances entre l'Angleterre & la Hollande ne seroit pas entiérement réglé par le cours ordinaire des affaires qu'elles font l'une avec l'autre; il le seroit pour quelque chose, par celui de l'Angleterre

avec ces autres places. L'Angleterre, dans ce cas, pourroit être obligée annuellement d'envoyer de l'argent à la Hollande, quoique les exportations annuelles qu'elle y feroit excédassent la valeur annuelle de ce qu'elle en importeroit, & quoique ce qu'on appelle la balance du commerce fût beaucoup en faveur de l'Angleterre.

Jusqu'ici j'ai tâché de montrer combien il est inutile, dans les principes même du système mercantille, de mettre des entraves extraordinaires à l'importation des marchandises venant des pays avec lesquels on suppose que la balance du commerce est désavantageuse.

Mais rien ne peut être plus absurde que toute cette doctrine de la balance du commerce, sur laquelle sont fondés non-seulement tous les réglemens qui tendent à le restreindre, mais encore presque tous les autres qui tendent à le diriger. Si deux places commercent l'une avec l'autre, cette doctrine suppose que si la balance est égale, aucune des deux ne perd ni ne gagne, mais que pour peu qu'elle penche d'un côté, l'une perd & l'autre gagne en proportion qu'elle s'éloigne d'un exact

équilibre. Les deux ſuppoſitions ſont fauſſes : un commerce qui eſt forcé par le moyen des gratifications & des monopoles, peut être & communément eſt déſavantageux au pays en faveur duquel on a prétendu l'établir, ainſi que je tâcherai de le faire voir ci-après ; mais le commerce qui ſe fait réguliérement & naturellement, ſans force & ſans contrainte, entre deux places, eſt toujours avantageux à toutes les deux, quoiqu'il ne le ſoit pas toujours autant à l'une qu'à l'autre.

Par avantage ou gain, j'entends non l'augmentation de la quantité d'or & d'argent, mais celle de la valeur échangeable du produit annuel des terres & du travail du pays, ou l'accroiſſement du revenu annuel de ſes habitans.

Si la balance eſt égale, & ſi le commerce entre deux places conſiſte entiérement dans l'échange des marchandiſes du pays, non-ſeulement elles y gagneront toutes les deux, mais la plupart du tems elles y gagneront également, ou peu s'en faudra. Dans ce cas, chacune d'elles fournit un marché pour une partie du produit ſurabondant de l'autre ; chacune remplace un capital

qui a été employé à faire naître cette partie du produit ſurabondant de l'autre, qui a été diſtribué parmi ſes habitans, & qui a donné à un certain nombre d'entr'eux un revenu & la ſubſiſtance. Une partie des habitans de chacune tirera donc indirectement ſon revenu & ſa ſubſiſtance de l'autre. Comme les marchandiſes échangées ſont auſſi ſuppoſées d'une valeur égale, de même les deux capitaux employés dans le commerce ſeront la plupart du tems égaux, ou peu s'en faudra ; & étant employés tous les deux à faire naître les marchandiſes propres de chaque pays, le revenu & la ſubſiſtance que leur diſtribution procurera aux habitans de chacune, ſeront égaux, ou à-peu-près égaux. Ce revenu & cette ſubſiſtance qu'elles ſe procurent ainſi mutuellement, ſeront plus grands ou plus petits, en proportion de l'étendue de leurs affaires : ſi elles en font, par exemple, annuellement pour cent mille livres ou pour un million ſterling de chaque côté, chacune d'elles procurera un revenu annuel, ſoit de cent mille, ſoit d'un million ſterling, aux habitans de l'autre.

Si leur commerce eſt tel que l'une

n'exporte rien à l'autre qui ne ſoit de ſon crû, tandis que les retours de l'autre ne ſe feront qu'en marchandiſes étrangeres, dans ce cas, la balance ſeroit ſuppoſée encore égale, parce que les marchandiſes ſeroient payées avec des marchandiſes: elles y gagneroient auſſi toutes deux; mais elles n'y gagneroient pas également, & les habitans du pays qui n'exporteroit que des marchandiſes de ſon crû, ſeroient ceux qui tireroient le plus grand revenu de ce commerce. Si l'Angleterre, par exemple, n'importoit rien de France que les marchandiſes de France, & que n'en ayant point des ſiennes dont la France eût beſoin, elle les payât annuellement en y envoyant une grande quantité de marchandiſes étrangeres, comme du tabac & des marchandiſes des Indes Orientales, quoique ce commerce valût quelque revenu aux habitans de France & d'Angleterre, il en vaudroit un plus grand aux premiers qu'aux derniers. Tout le capital de France qu'on y employeroit annuellement, ſeroit diſtribué dans le peuple de France; mais il n'y auroit de diſtribué annuellement dans le peuple d'Angleterre que cette partie du

capital anglois qui feroit employée à produire les marchandifes angloifes avec lefquelles on acheteroit ces marchandifes étrangeres. La plus grande partie de ce capital remplaceroit les capitaux employés en Virginie, dans l'Indoftan & à la Chine, & qui auroient donné un revenu & la fubfiftance aux habitans de ces pays lointains. Si ces capitaux étoient égaux, ou à-peu-près, cet emploi du capital françois augmenteroit donc beaucoup plus le revenu du peuple de France que celui du capital anglois n'augmenteroit le revenu du peuple d'Angleterre. La France feroit alors un commerce étranger direct de confommation avec l'Angleterre; au lieu que l'Angleterre en feroit un de détour avec la France. J'ai déja pleinement expliqué les différens effets d'un capital employé dans l'un & l'autre de ces commerces.

Il eft probable qu'il n'exifte pas entre deux nations un commerce confiftant uniquement, ou dans l'échange des marchandifes que chacune d'elles produit, ou dans l'échange des marchandifes du pays d'un côté & des marchandifes étrangeres de l'autre côté. Prefque tous les pays échangent

les uns avec les autres, en partie leurs propres productions, & en partie des marchandises étrangeres. Cependant le pays qui gagnera le plus sera toujours celui dans les cargaisons duquel il y aura le plus de ses marchandises, & le moins de marchandises étrangeres. Si l'Angleterre ne payoit pas les marchandises importées de France avec du tabac & des marchandises de l'Inde, mais avec de l'or & de l'argent, on supposeroit alors que la balance est inégale, parce que les marchandises ne seroient pas payées avec des marchandises, mais avec de l'or & de l'argent. Cependant le commerce, dans ce cas, aussi-bien que dans le précédent, procureroit un certain revenu aux habitans des deux royaumes, mais plus à ceux de la France qu'à ceux de l'Angleterre: il donneroit quelque revenu à ceux de l'Angleterre. Le capital employé à produire les marchandises angloises qui acheteroient cet or & cet argent, le capital qui auroit été distribué à un cartain nombre d'habitans de l'Angleterre & qui leur auroit donné un revenu, seroit remplacé par-là, & pourroit continuer d'être employé

de même. Tout le capital d'Angleterre ne diminueroit pas plus par cette exportation d'or & d'argent, que par celle de toute autre marchandise ; il augmenteroit au contraire, la plupart du tems. On n'envoye dehors que les marchandises dont on suppose que le besoin est plus grand ailleurs que chez soi, & dont on compte que les retours auront conséquemment plus de valeur chez soi que n'en ont les marchandises exportées. Si le tabac ne vaut que cent mille livres sterlings en Angleterre, & qu'envoyé en France il y achete du vin qui en Angleterre vaut cent-dix mille livres sterlings, l'échéance augmentera le capital d'Angleterre de dix mille livres sterlings; de même si l'Angleterre achete avec cent mille livres sterlings en or, du vin de France qui vaut chez elle cent-dix mille livres sterlings, son capital augmentera également de dix mille livres sterlings; comme un marchand qui a pour cent-dix mille livres sterlings de vin dans ses caves, est plus riche que celui qui n'a que pour cent mille livres sterlings de tabac dans ses magasins, de même il est plus riche que celui qui n'a vaillant que cent mille livres sterlings d'or

dans ſes coffres; il peut mettre en mouvement une plus grande quantité d'induſtrie & donner du revenu, de la ſubſiſtance & de l'emploi à un plus grand nombre de perſonnes, que les deux autres. Mais le capital d'un pays eſt égal aux capitaux de tous ſes différens habitans, & la quantité d'induſtrie qu'il peut mettre en œuvre eſt égale à tout ce que ſes différens capitaux peuvent en entretenir annuellement. Ainſi, & le capital du pays & la quantité d'induſtrie qui peut y être miſe en œuvre annuellement, doivent être généralement augmentés par cet échange. Il feroit à la vérité plus avantageux pour l'Angleterre d'acheter les vins de France avec ſes quincailleries, ou avec ſes draps larges, qu'avec le tabac de Virginie ou l'or & l'argent du Breſil & du Pérou. Un commerce étranger direct de conſommation eſt toujours plus avantageux qu'un commerce étranger de détour; mais un commerce étranger de conſommation qui ſe fait par détour avec de l'or & de l'argent, ne paroît pas moins avantageux que tout autre qui ſe fait auſſi par détour. Il n'y a nulle apparence qu'un pays qui n'a point de mines ſoit

plutôt épuisé d'or & d'argent par l'exportation annuelle de ces métaux, que ne le sera de tabac celui où croît le tabac, par l'exportation annuelle de cette plante. Comme un pays qui a de quoi acheter du tabac n'en manquera jamais long-tems, de même celui qui a de quoi acheter de l'or & de l'argent en aura bientôt.

C'est, dit-on, un commerce à perte, que celui d'un ouvrier avec un cabaret à biere; & celui que feroit naturellement une nation manufacturiere avec un pays de vins, feroit de la même nature. Je réponds qu'un ouvrier ne perd pas nécessairement, dans le commerce qu'il fait en achetant de la biere au cabaret. Ce commerce est de sa nature tout aussi avantageux qu'aucun autre, quoique peut-être plus sujet à des abus. L'emploi d'un brasseur & celui d'un marchand qui vend des liqueurs fermentées en détail, sont des divisions du travail aussi nécessaires qu'aucune autre. Il sera généralement plus avantageux pour un ouvrier, d'acheter la biere dont il a besoin, que de la faire lui-même, & s'il est pauvre, de l'acheter petit à petit du détailleur, que d'en acheter une grande

quantité à la fois du brasseur. Il peut sans doute en acheter trop chez l'un ou chez l'autre, comme il peut acheter trop de viande chez le boucher, s'il est glouton, ou trop d'étoffes chez le marchand de drap, s'il veut faire le beau parmi ses compagnons. Il est avantageux au grand corps des ouvriers, que tous ces commerces soyent libres, quoiqu'on puisse abuser de la liberté dans tous, & qu'il y ait plus à craindre pour l'abus dans certains que dans d'autres. Ajoutez que si les individus peuvent quelquefois se ruiner par une consommation excessive de liqueurs fermentées, il ne paroît pas vraisemblable que toute une nation s'y ruine; quoique plusieurs excédent à cet égard la dépense qu'ils sont en état de faire, il y en a toujours beaucoup plus qui n'y dépensent pas tout ce qu'ils pourroient y mettre. Une chose encore qui mérite d'être observée, c'est que si nous consultons l'expérience, le bon marché du vin paroît être une cause non d'ivrognerie, mais de sobriété. Les habitans des pays de vignobles sont généralement les gens les plus sobres de l'Europe, témoins les Espagnols, les Italiens & les habitans des

provinces méridionales de France. On ne fait guere d'excès dans ce qu'on boit & mange tous les jours. Personne n'affecte d'être libéral & bon compagnon, en prodiguant une liqueur à aussi bon marché que la petite biere. Au contraire, dans les pays trop chauds ou trop froids pour y avoir des vignes, & où le vin est par conséquent rare & cher, l'ivrognerie est un vice commun, ainsi que parmi les nations du nord & parmi celles qui vivent entre les tropiques, telles, par exemple, que les Negres de la côte de Guinée. J'ai souvent entendu parler d'une observation faite en France, que quand un régiment françois alloit en quartier des provinces septentrionales, où le vin est un peu cher, dans les provinces méridionales, où il est à grand marché, les soldats se débauchoient d'abord par le bas prix & la bonté du vin; mais qu'après quelques mois de résidence, la plupart ne buvoient pas plus que le reste des habitans. Si on ôtoit tout-à-coup les droits sur les vins étrangers, & les excises sur la dreche, la biere & l'aile, on verroit probablement de même une ivrognerie générale & passagere s'établir dans les rangs moyens

& inférieurs du peuple, mais qui feroit bientôt fuivie d'une fobriété prefque univerfelle & permanente. Elle n'eft pas aujourd'hui le vice des gens du monde, ou de ceux qui ont le moyen de fe procurer les liqueurs les plus cheres. Un gentilhomme ivre d'aile feroit un phénomene parmi nous; d'ailleurs les moyens par lefquels on reftraint le commerce du vin dans la Grande - Bretagne, paroiffent moins calculés pour empêcher le peuple d'aller, fi je puis le dire, aux cabarets à biere, que d'aller où il pourroit acheter la meilleure liqueur & la moins chere. Ils favorifent le commerce des vins de Portugal, & découragent celui des vins de France. Les Portugais, dit-on, font de meilleures pratiques pour nos manufactures, que les François, & ils doivent par conféquent être encouragés de préférence. Comme ils nous donnent leur pratique, il eft jufte de leur donner la nôtre. C'eft ainfi que les petites fineffes des marchands fubalternes font érigées en maximes politiques pour la conduite d'un grand empire: car il n'y a que les marchands les plus fubalternes, qui fe faffent une loi d'employer principalement leurs pratiques.

pratiques. Un grand négociant achete toujours ſes marchandiſes où elles ſont meilleures & à meilleur compte, ſans avoir égard à de petits intérêts de cette eſpece.

Telles ſont cependant les maximes où les nations ont puiſé que leur intérèt conſiſtoit à réduire tous leurs voiſins dans la pauvreté. On fait enviſager à chacune d'elles, avec un œil d'envie, la proſpérité de toutes les autres avec leſquelles elle commerce, & on lui fait regarder leur gain comme une perte pour elle. Le commerce, qui doit naturellement être parmi les nations, comme parmi les individus, un lien d'union & d'amitié, eſt devenu la plus féconde ſource de diſcorde & d'animoſité. L'ambition capricieuſe des rois & des miniſtres n'a pas été plus fatale au repos de l'Europe, dans notre ſiecle & le précédent, que l'impertinente jalouſie des marchands & des manufacturiers. La violence & l'injuſtice de ceux qui gouvernent le monde, ſont un ancien mal, auquel je crains fort que la nature des affaires humaines ne laiſſe peu d'apparence de remede. Mais la baſſe rapacité, l'eſprit de monopole des marchands & des manu-

facturiers, qui ne ſont, ni ne doivent être les maitres du monde, ſont un autre mal, peut-être incorrigible, mais dont il ſeroit fort aiſé d'arrêter les plus mauvais effets, en l'empêchant de troubler la tranquillité de tout autre que d'eux.

Il eſt indubitable que c'eſt l'eſprit de monopole qui originairement a inventé & propagé cette doctrine, & ceux qui l'ont enſeignée les premiers n'étoient pas, à beaucoup près, ſi fous que ceux qui l'ont crue. Dans tout pays il eſt, & il eſt impoſſible qu'il ne ſoit pas de l'intérêt du grand corps du peuple, d'acheter ce dont il a beſoin de ceux qui le vendent meilleur marché. La propoſition eſt ſi évidente, qu'il paroit ridicule de ſe mettre en frais pour la prouver, & jamais on ne l'eût miſe en queſtion, ſi les ſophiſmes intéreſſés des marchands & des manufacturiers n'avoient brouillé le ſens commun des hommes. Leur intérêt, à cet égard, eſt directement oppoſé à celui du grand corps du peuple. Comme il eſt de l'intérêt de ceux qui ont obtenu la maîtriſe dans une corporation, d'empêcher que le reſte des habitans ſe ſerve d'autres ouvriers qu'eux, de même il eſt

de l'intérêt des marchands & des manufacturiers de chaque pays, de s'assurer le monopole du marché intérieur. De là, dans la Grande-Bretagne & dans la plupart des autres pays de l'Europe, les impositions extraordinaires sur presque toutes les marchandises importées par des marchands étrangers. De là les gros droits & les prohibitions sur toutes ces manufactures étrangeres qui peuvent entrer en concurrence avec les nôtres. De là les empêchemens extraordinaires mis à l'importation de presque toutes les sortes de marchandises venant des pays avec lesquels on suppose que la balance du commerce est désavantageuse, c'est-à-dire, des pays qui sont l'objet de la plus violente animosité nationale.

Cependant la richesse d'un pays voisin, quoique dangereuse en guerre & en politique, est certainement avantageuse dans le commerce. Dans un état d'hostilité, elle peut fournir à nos ennemis les moyens d'entretenir des flottes & des armées supérieures aux nôtres; mais dans un état de paix & de commerce, elle doit pareillement la mettre dans le cas de faire avec nous des échanges pour une plus gran-

de valeur, & de nous fournir un marché plus confidérable, foit pour le produit immédiat de notre propre induftrie, foit pour tout ce que nous achetons avec ce produit. Un homme riche doit être naturellement une meilleure pratique qu'un pauvre, pour les gens induftrieux de fon voifinage; il en eft de même d'une nation riche: il eft vrai qu'un homme riche qui eft lui-même un manufacturier, eft un voifin dangereux pour tous ceux qui commercent dans le même genre que lui. Cependant tout le refte du voifinage, qui eft fans comparaifon le plus grand nombre, profite du marché qu'ouvre fa dépenfe; ils profitent même de ce qu'il vend à meilleur compte que d'autres plus pauvres qui font le même négoce. Les manufacturiers d'une nation riche peuvent fans doute être auffi de dangereux rivaux pour ceux de leurs voifins: cette rivalité eft cependant avantageufe au grand corps du peuple, qui profite d'ailleurs beaucoup par le marché confidérable que lui fournit la dépenfe d'une telle nation dans tout autre genre. Les particuliers qui veulent faire fortune ne fongent jamais à fe retirer dans les provinces pauvres &

éloignées ; ils se rendent à la capitale, ou dans quelqu'une des grandes villes commerçantes du pays ; ils savent qu'où il circule beaucoup de richesses, ils pourront en avoir leur part, & qu'il y a peu à gagner où il n'y en a guere en mouvement. Les mêmes maximes qui dirigent ainsi le sens commun d'un, de dix ou de vingt individus, devroient bien régler le jugement d'un, de dix ou de vingt millions, & devroient faire regarder à toute une nation les richesses de ses voisins comme une cause & une occasion probable d'en acquérir elle-même. Une nation qui voudroit s'enrichir par le commerce étranger, seroit certainement plus à portée de le faire, si ses voisins étoient tous des nations riches, industrieuses & commerçantes. Une grande nation environnée de tous côtés par des sauvages errants & des peuple pauvres & barbares, peut sans doute acquérir des richesses par la culture de ses terres, & par son commerce intérieur, mais non par le commerce étranger : il semble que ce soit ainsi que les anciens Egyptiens & les Chinois modernes ont acquis une grande opulence. Les anciens Egyptiens négligeoient, à ce qu'on dit, le commerce

étranger ; & on ſait que les Chinois modernes en font un mépris ſi ſouverain, qu'à peine daignent-ils lui accorder une protection décente par leurs loix. Autant que nos maximes modernes ſont capables de produire l'effet qu'elles ſe propoſent, je veux dire, l'appauvriſſement de tous nos voiſins, elles tendent à rendre le commerce même inutile & mépriſable.

Il n'y a point de pays commerçant en Europe, dont les prétendus docteurs de ce ſyſtème n'ayent ſouvent prédit la ruine prochaine ſur la balance défavorable du commerce. Après toute l'inquiétude qu'ils ont donnée ſur ce ſujet, après toutes les vaines tentatives de preſque toutes les nations commerçantes, pour tourner cette balance en leur faveur, il ne paroît pas cependant qu'aucune nation de l'Europe ait été appauvrie par cette cauſe : au contraire, en proportion que chaque pays, chaque ville à ouvert ſes ports, au lieu d'être ruinés par cette liberté du commerce, ainſi qu'on devoit s'y attendre d'après les principes de ce beau ſyſtême, ils ſe ſont enrichis : je dis *en proportion ;* car il y a peu de villes en Europe qui, à certains égards, méritent

le nom de ports francs, & il n'y a pas un ſeul pays où le commerce étranger ſoit libre. La Hollande approche peut-être le plus de ce caractere, quoiqu'elle en ſoit encore bien éloignée, & il eſt reconnu que la Hollande tire non-ſeulement toute ſa richeſſe, mais même une grande partie de ſa ſubſiſtance néceſſaire, du commerce étranger.

Il y a véritablement une autre balance, déja expliquée ci-devant, très-différente de la balance du commerce, & qui, ſelon qu'elle vient à être favorable ou défavorable, occaſionne néceſſairement la proſpérité ou la décadence d'une nation. C'eſt la balance du produit annuel & de la conſommation: l'on a déja obſervé que ſi la valeur échangeable du produit annuel excéde celle de la conſommation annuelle, le capital de la ſociété doit augmenter annuellement, en proportion de cet excédent. La ſociété, dans ce cas, vit de ſon revenu, & ce qu'elle épargne ſur ce revenu, eſt naturellement ajouté à ſon capital, & employé de maniere que le produit annuel en devient encore plus grand. Si au contraire la valeur échangeable du produit annuel eſt au deſſous de la conſom-

mation annuelle, il faut que le capital de la ſociété diminue annuellement, en proportion de ce *déficit*. Sa dépenſe excéde alors ſon revenu, & prend néceſſairement ſur ſon capital. Son capital par conſéquent doit néceſſairement décheoir, & avec lui la valeur échangeable du produit annuel de ſon induſtrie.

La balance du produit & de la conſommation eſt entiérement différente de ce qu'on appelle la balance du commerce : elle peut s'établir dans une nation qui n'auroit point de commerce étranger, mais qui ſeroit abſolument ſéparée du reſte du monde ; elle peut avoir lieu ſur tout le globe terreſtre, dont la richeſſe, la population & les progrès peuvent croître ou décroître par degrés.

La balance du produit & de la conſommation peut être conſtamment en faveur d'une nation, quoique ce qu'on appelle la balance du commerce ſoit généralement contr'elle. Une nation peut importer pour une plus grande valeur qu'elle n'exporte, peut-être un demi-ſiecle de ſuite : l'or & l'argent qui lui viennent durant tout ce tems, peuvent être envoyés ſur le champ hors

du pays; sa monnoie circulante peut tomber graduellement, & différentes sortes de papier-monnoie en prendre la place: enfin les dettes même qu'elle contracte chez les principales nations avec lesquelles elle commerce, peuvent aller toujours en croissant; & cependant il peut se faire que sa richesse réelle, que la valeur échangeable du produit de ses terres & de son travail, ayent augmenté durant ce même espace de tems en beaucoup plus grande proportion: l'état de nos colonies de l'Amérique Septentrionale, & le commerce qu'elles faisoient avec la Grande-Bretagne avant ces derniers troubles, sont une preuve que cette supposition n'est nullement impossible.

CHAPITRE IV.

Des rabats.

LES marchands & les manufacturiers ne se contentent pas du monopole du marché intérieur; ils souhaitent aussi la vente la plus étendue de leurs marchandises au dehors. Leur pays n'ayant point de jurisdiction sur les nations

étrangeres, il ne peut leur procurer le monopole chez elles; c'eſt pourquoi ils ſont généralement obligés de ſe réduire à demander certains encouragemens pour l'exportation.

Parmi ces encouragemens, les plus raiſonnables ſemblent être ceux qu'on appelle rabats. En permettent à un négociant de rabattre ſur l'exportation le tout ou une partie de l'exciſe ou autre droit impoſé ſur l'induſtrie domeſtique, on ne peut jamais occaſionner l'exportation d'une plus grande quantité de marchandiſes qu'on n'en auroit exporté ſans l'impoſition. Cela ne tend pas à tourner vers aucun emploi particulier une plus grande portion du capital du pays, que celle qui d'elle-même y auroit été, mais ſeulement à empècher qu'il en ſoit rien détourné à d'autres emplois; il tend non à renverſer la balance qui s'établit naturellement entre les divers emplois de la ſociété, mais à empêcher que le droit impoſé ne la renverſe; non à détruire, mais à conſerver ce qu'il eſt preſque toujours utile de conſerver, la diviſion & la diſtribution naturelle du travail dans la ſociété.

On peut en dire autant des rabats

ſur la réexportation des marchandiſes étrangeres importées. Dans la Grande-Bretagne la partie du droit ſur l'importation, qu'ils retranchent, eſt généralement de beaucoup la plus forte : la moitié des droits impoſés par ce qu'on appelle l'ancien ſubſide, y eſt univerſellement rabattue, excepté ſur les marchandiſes exportées aux plantations britanniques, & ſouvent le tout ou une partie de ceux impoſés par les derniers ſubſides & impôts. Les rabats furent accordés originairement pour encourager le commerce de tranſport, qu'on regardoit comme le plus propre à faire venir l'or & l'argent dans le pays, parce que les étrangers payent ſouvent la cargaiſon des vaiſſeaux en argent. Mais quoique le commerce ne mérite ſûrement pas d'encouragement particulier, & quoique le motif de l'inſtitution ait été peut-être bien fou, l'inſtitution paroît aſſez ſage. Elle ne peut faire qu'il aille au commerce de tranſport plus du capital du pays qu'il n'y en auroit été naturellement, s'il n'y avoit pas eu de droits ſur l'importation ; elle empêche ſeulement que ce commerce ne ſoit abſolument exclu par ces droits. Quoiqu'il ne mérite au-

cune préférence, il ne faut pas l'exclure, mais le laiſſer libre, comme tous les autres. Il eſt une reſſource néceſſaire pour les capitaux qui ne peuvent trouver d'emploi ni dans l'agriculture & les manufactures du pays, ni dans ſon commerce étranger de conſommation.

Le revenu des douanes, bien loin de ſouffrir de ces rabats, en profite par la partie du droit reſtante : ſi on n'en ôtoit rien, les marchandiſes étrangeres ſur leſquelles il ſe paye, ne pourroient guere être exportées, ni conſéquemment importées, faute d'un marché pour les vendre : les droits dont on retient une partie ne ſeroient donc jamais payés.

Ces raiſons paroiſſent ſuffiſantes pour juſtifier les rabats, & les juſtifieroient quand ils ſeroient du total des droits pour l'exportation qui ſe feroit, tant du produit de l'induſtrie nationale, que des marchandiſes étrangeres; à la vérité le revenu de l'excife en ſouffriroit un peu, & les douanes beaucoup plus; mais un tel réglement rétabliroit mieux la balance naturelle de l'induſtrie, & la diviſion & diſtribution naturelle du travail, toujours plus ou

moins dérangées par ces ſortes de droits.

Ces raiſons cependant ne juſtifieront que les rabats ſur l'èxportation des marchandiſes aux pays abſolument étrangers & dépendans, & non à ceux où nos marchands & nos manufacturiers font le monopole : par exemple, un rabat ſur l'exportation des marchandiſes d'Europe à nos colonies d'Amérique n'occaſionnera pas toujours une exportation plus conſidérable que celle qu'on y auroit faite, tous les droits reſtans. Comme ils y jouiſſent du monopole, il pourroit arriver ſouvent qu'ils y en portaſſent la même quantité; ainſi les rabats peuvent être ſouvent en pure perte pour l'exciſe & les douanes, ſans rien changer à l'état du commerce ni le rendre en aucune maniere plus étendu qu'il ne feroit. On verra ci-après, lorſque je traiterai des colonies, juſqu'où les rabats peuvent être approuvés comme bon encouragement à l'induſtrie de nos colonies, & juſqu'où il eſt avantageux à la mere-patrie qu'on les exempte des taxes que payent les autres ſujets; il eſt bien entendu que les rabats ne ſont utiles que dans les cas où les marchandiſes pour

l'exportation desquelles on les accorde sont réellement exportées chez l'étranger, & ne rentrent pas clandestinement chez nous. On sait l'abus qu'on a fait de certains, particuliérement de ceux sur le tabac, combien ils ont occasionné de fraudes également préjudiciables au fisc & à ceux qui font le commerce de bonne foi.

CHAPITRE V.

Des gratifications.

ON demande souvent dans la Grande-Bretagne, des gratifications sur l'exportation, & quelquefois on en accorde au produit de certaines branches de l'industrie domestique. On prétend qu'elles mettent nos marchands & nos manufacturiers en état de vendre leurs marchandises chez l'étranger à aussi bon ou meilleur marché que leurs rivaux. Ils en exporteront, dit-on, en plus grande quantité, & conséquemment la balance du commerce tournera plus en notre faveur. Nous ne pouvons pas donner à nos ouvriers le

monopole, comme nous l'avons donné chez nous, & il n'y a pas moyen de forcer les étrangers à acheter d'eux, comme nous y avons forcé nos compatriotes. Le meilleur expédient, faute de celui-là, c'est, ajoute-t-on, de les payer pour qu'ils achetent. C'est de cette maniere que le systême mercantille propose d'enrichir tout le pays, & de mettre de l'argent dans nos poches par le moyen de la balance du commerce.

On convient que les gratifications ne doivent être accordées qu'aux branches de commerce qui ne peuvent aller sans elles. Mais toutes celles où le marchand peut vendre ses marchandises pour un prix qui lui remplace avec les profits ordinaires tout le capital employé à les préparer & à les mettre en état de vente, peuvent aller & se soutenir sans gratifications. Chaque branche de cette espece est évidemment de niveau avec toutes les autres branches de commerce qui se soutiennent sans gratifications, & par conséquent elles n'en ont pas plus besoin. Les seuls commerces qui ne peuvent s'en passer, sont ceux où le marchand est obligé de vendre ses marchandises pour

un prix qui ne lui rend point ſon capital avec les profits ordinaires, ou dans leſquels il eſt obligé de vendre les choſes moins qu'elles ne lui coûtent réellement. La gratification eſt accordée pour compenſer cette perte, & pour l'encourager à continuer, ou peut-être à commencer un commerce dont on ſuppoſe que les frais ſont plus grands que les retours; dont chaque opération mange une partie du capital qu'on y a employé, & qui eſt tel de ſa nature, que, ſi tous les autres commerces lui reſſembloient, il ne reſteroit bientôt plus de capital dans le pays.

Il faut obſerver que les commerces favoriſés par les gratifications, & qui n'iroient pas ſans cet appui, ſont les ſeuls que deux nations puiſſent faire long-tems enſemble de maniere qu'il y en ait une qui perde réguliérement toujours, & qui vende conſtamment ſes marchandiſes pour moins qu'elles ne lui coûtent, en prenant le total de ſes frais juſqu'au moment de la vente. Si la gratification ne rendoit pas au marchand ce qu'il perdroit ſans cela ſur le prix de ſes marchandiſes, ſon intérêt l'obligeroit auſſi-tôt d'employer ailleurs ſon capital, ou de trouver un au-

tre commerce où ce capital pût lui rentrer avec les profits ordinaires. Les gratifications, comme tous les autres expédiens du systême mercantille, ne peuvent avoir d'autre effet que celui de forcer le commerce à prendre une direction beaucoup moins avantageuse que celle qu'il auroit prise de lui-même.

L'auteur ingénieux & bien instruit des *traités sur les grains* a montré clairement que depuis le premier établissement de la gratification sur l'exportation de cette denrée, le prix des grains exportés, d'après une évaluation assez modérée, a excédé celui des grains importés, d'après une évaluation fort haute, d'une somme beaucoup plus grande que le montant de toutes les gratifications qui ont été payées durant cette période. C'est, à ce qu'il imagine, sur les vrais principes du systême mercantille, une preuve claire que ce commerce de grains forcé est avantageux à la nation, la valeur de l'exportation surpassant celle de l'importation, d'une somme bien plus forte que toute la dépense extraordinaire que le public a faite pour que ces grains fussent exportés. Il ne considére pas que cet-

te dépenſe extraordinaire, ou la gratification, eſt la plus petite partie de la dépenſe que l'exportation des grains coûte réellement à la ſociété. Il faut mettre auſſi en ligne de compte le capital que le fermier a employé à la production. A moins que le prix de nos bleds vendus chez l'étranger ne remplace non-ſeulement la gratification, mais encore ce capital avec les profits ordinaires des fonds, nous perdons, & les fonds nationaux ſont diminués d'autant. Mais c'eſt préciſément parce qu'on a jugé ce prix inſuffiſant, qu'on a jugé la gratification néceſſaire.

Le prix moyen du bled eſt, dit-on, conſidérablement tombé depuis l'établiſſement de la gratification. J'ai déja tâché de montrer que le prix moyen du bled avoit commencé à baiſſer un peu vers la fin du dernier ſiecle, & qu'il a continué de baiſſer durant tout le cours des ſoixante-quatre premieres années du nôtre. Mais en ſuppoſant cet événement auſſi réel que je le crois, il a dû arriver en dépit, & non en vertu de la gratification.

On a déja obſervé que dans les années d'abondance, la gratification oc-

casionnant une exportation extraordinaire, tenoit le grain à un prix plus haut dans le pays que celui qu'il devroit avoir naturellement. C'étoit-là le but qu'on se proposoit ouvertement dans l'institution. Dans les années de disette, quoique la gratification soit souvent suspendue, la grande exportation qu'elle occasionne dans les années fertiles, doit cependant empêcher plus ou moins que l'abondance de l'une ne supplée à la disette de l'autre. Ainsi dans les années abondantes & dans les années stériles, la gratification tend nécessairement à tenir le prix du bled en argent un peu plus haut dans le marché intérieur qu'il ne le seroit naturellement.

Aucune personne raisonnable ne contestera, je pense, que la gratification ne tende là dans l'état actuel du labourage. Mais bien des gens ont pensé qu'elle tend à encourager l'agriculture, en assurant au fermier un prix meilleur que celui qu'il auroit sans elle dans l'état actuel du labourage; & que l'augmentation de grains qui pourroit s'en suivre à la longue, seroit capable d'en faire tomber le prix plus bas que la gratification ne le feroit monter dans

l'état actuel d'amélioration où feroit l'agriculture.

Je réponds que la chofe pourroit arriver, fi l'effet de la gratification étoit de hauffer le prix réel du grain, ou de mettre le fermier en état d'entretenir avec une égale quantité de grain un plus grand nombre d'ouvriers de la même maniere, libérale, médiocre ou chétive, dont ils font communément entretenus dans fon voifinage. Mais il eft évident que cet effet ne peut être opéré ni par la gratification, ni par aucune inftitution humaine. Ce n'eft pas fur le prix réel, mais feulement fur le prix nominal des grains, que la gratification peut influer.

Le véritable effet de la gratification n'eft pas tant de hauffer la valeur réelle du grain, que de dégrader la valeur réelle de l'argent, ou de faire qu'une égale quantité d'argent foit échangée contre une moindre quantité non-feulement de grain, mais de toute autre marchandife. Car le prix du bled en argent régle celui de toutes les autres marchandifes.

Il régle le prix du travail en argent, puifque ce prix doit toujours être tel que l'ouvrier puiffe en acheter la quan-

tité de grains suffisante pour vivre lui & sa famille de la maniere plus ou moins abondante ou pauvre dont ceux qui l'employent sont obligés de les faire subsister, selon l'état progressif, stationnaire ou rétrograde de la société.

Il régle le prix en argent de toutes les autres parties du produit brut de la terre, prix qui, dans chaque période des progrès de la société, doit avoir une certaine proportion avec celui du grain, quoique cette proportion soit différenté dans les différens périodes. Il régle, par exemple, le prix des herbages & du foin, de la viande de boucherie, des chevaux & de leur subsistance, par conséquent des charrois, ou de la plus grande partie du commerce intérieur.

En réglant le prix pécuniaire de toutes les autres parties du produit brut de la terre, il régle celui des matieres de toutes les manufactures. En réglant le prix du travail en argent, il régle celui de la main-d'œuvre & de l'industrie qui fabrique ; & en les réglant tous deux, il régle celui de la manufacture complette. Le prix pécuniaire du travail, doit nécessairement s'élever ou

tomber en proportion de celui du bled.

Ainſi, quand la gratification mettroit le fermier en état de vendre ſon bled quatre ſchelings le boiſſeau, au lieu de trois ſchelings ſix pences, & de payer à ſon maître une rente en argent proportionnée à ce ſurhauſſement du prix pécuniaire de ſon produit, cependant, ſi en conſéquence de ce ſurhauſſement dans le prix du bled, quatre ſchelings n'achetent pas plus de marchandiſes d'une autre eſpece, que trois ſchelings ſix pences n'en auroient acheté auparavant, ni la fortune du fermier, ni celle du maître, n'augmenteront pas de la moindre choſe par ce changement: le fermier n'en cultivera pas mieux la terre, & ſon maître n'en vivra pas mieux.

Cette dégradation de la valeur de l'or & de l'argent, qui vient de la fertilité des mines, & qui opére également ou preſque également dans tout le monde commerçant, eſt d'une très-petite conſéquence pour chaque pays particulier. Si le ſurhauſſement qu'elle amene de tous les prix en argent ne rend pas plus riches ceux qui les reçoivent, il ne les rend pas réellement

plus pauvres. Un ſervice de vaiſſelle d'argent devient réellement meilleur marché, & la valeur de toute autre choſe reſte réellement la même qu'auparavant.

Mais ſi cette dégradation dans la valeur de l'argent arrive dans un ſeul pays comme un effet de ſa ſituation particuliere ou de ſes inſtitutions politiques, elle devient pour lui d'une très-grande conſéquence, & bien loin de tendre à rendre quelqu'un plus riche, elle tend à rendre tout le monde réellement plus pauvre. Le ſurhauſſement du prix pécuniaire de toutes les marchandiſes tend alors à décourager, dans ce pays particulier, toutes les eſpeces d'induſtrie qu'on y exerce, & à mettre toutes les nations étrangeres en état de fournir chez les autres & chez lui-même preſque tout pour une moindre quantité d'argent, que ſes ouvriers ne peuvent le donner.

L'Eſpagne & le Portugal, comme propriétaires de mines, ſont dans la ſituation particuliere de diſtribuer l'or & l'argent dans tous les autres pays de l'Europe. Ces métaux doivent donc naturellement être un peu meilleur marché en Eſpagne & en Portugal, que

dans les autres parties de l'Europe. Cependant la différence ne devroit pas se monter plus haut que la dépense de la cargaison & de l'assurance; & à raison de la grande valeur de ces métaux, en proportion de leur volume, la cargaison est peu de chose, & l'assurance est la même que pour toute autre marchandise d'une égale valeur. Ainsi l'Espagne & le Portugal souffriroient peu de leur situation particuliere, si leurs désavantages n'étoient aggravés par leurs institutions politiques.

L'Espagne en taxant, & le Portugal en défendant l'exportation de l'or & de l'argent, chargent cette exportation de la défense de la fraude, & font monter d'autant la valeur de ces métaux dans les autres pays, au dessus de la valeur qu'ils ont chez eux. Lorsque vous retenez un courant d'eau par une écluse, dès que l'eau est montée jusqu'en haut, elle coule nécessairement comme s'il n'y avoit point d'écluse. La défense de l'exportation ne peut retenir une plus grande quantité d'or & d'argent en Espagne & en Portugal, que ce que ces deux royaumes peuvent en employer, que ce que le produit annuel de leurs terres & de leur travail

leur

leur permet d'en mettre en monnoie, en vaiſſelle, en dorure & autres ornemens. Quand ils en ont cette quantité, l'écluſe eſt pleine, & tout le ſurplus qui arrive doit néceſſairement s'écouler. Auſſi, ſelon tous les rapports que nous en avons, l'exportation annuelle de l'or & de l'argent qui ſortent de l'Eſpagne & du Portugal, eſt-elle égale, ou peu s'en faut, à l'importation. Cependant comme l'eau doit toujours avoir plus de profondeur derriere l'écluſe que devant, de même la quantité d'or & d'argent que ces droits & prohibitions retiennent en Portugal & en Eſpagne, doit être plus grande, en proportion du produit annuel de leurs terres & de leur travail, que celle qu'on trouve dans les autres pays. Plus l'écluſe eſt haute & forte, plus il doit y avoir de différence entre la profondeur de l'eau qui reſte derriere & de celle qui eſt devant. Plus la taxe ſera exorbitante, les peines rigoureuſes, & la police qui fait exécuter la loi, vigilante & ſévere, plus il y aura de différence entre la proportion de l'or & de l'argent au produit annuel des terres & du travail de l'Eſpagne & du Portugal, & celle des autres pays. Auſſi

dit-on que cette différence eſt énorme, & qu'on y trouve ſouvent une profuſion de vaiſſelle dans des maiſons où l'on ne voit rien, dans tout le reſte, qui réponde, comme ailleurs, ou qui ſoit aſſorti à cette ſorte de magnificence. Le bon marché de l'or & de l'argent, ou, ce qui eſt la même choſe, la cherté de toutes les marchandiſes, qui eſt l'effet néceſſaire de la ſurabondance de ces métaux, décourage l'agriculture & les manufactures de l'Eſpagne & du Portugal, & met les nations étrangeres dans le cas de leur fournir pluſieurs eſpeces de produit brut, & preſque toutes les eſpeces de produit manufacturé, pour moins d'argent qu'ils ne peuvent le faire venir ou le fabriquer eux-mêmes. La taxe & la prohibition opérent en deux manieres différentes. Elles ne font pas ſeulement baiſſer de beaucoup la valeur des métaux précieux en Eſpagne & en Portugal, mais en y retenant une certaine quantité de ces métaux, qui autrement ſe répandroit dans les autres pays, ils en font monter la valeur plus haut chez les autres, & ils leur donnent par-là un double avantage dans le commerce qu'ils font avec

eux. Ouvrez les vannes, & il y aura ſur le champ moins d'eau d'un côté & plus de l'autre. Elle ſe mettra bientôt de niveau. Révoquez la taxe & la prohibition, la quantité d'or & d'argent diminuant de beaucoup en Eſpagne & en Portugal, augmentera dans les autres pays, & la valeur de ces métaux, leur proportion avec le produit annuel des terres & du travail, ſera bientôt de niveau dans tous les pays de l'Europe. La perte que feroient l'Eſpagne & le Portugal par cette exportation, ſeroit abſolument nominale & imaginaire. La valeur nominale de leurs marchandiſes, du produit annuel de leurs terres & de leur travail, tomberoit & ſeroit exprimée ou repréſentée par une moindre quantité d'argent, qu'elle ne l'étoit auparavant; mais leur valeur réelle ſeroit la même, & ſuffiroit pour entretenir, commander & employer la même quantité de travail. Comme la valeur nominale de leurs marchandiſes tomberoit, la valeur réelle de ce qui leur reſteroit d'or & d'argent monteroit; & avec une moindre quantité de ces métaux ils fourniroient à tous les objets du commerce & de la circulation, tout comme auparavant.

L'or & l'argent qui ſortiroient de chez eux, n'en ſortiroient pas pour rien, mais rapporteroient une valeur égale de marchandiſes d'une autre eſpece. Ces marchandiſes ne ſeroient pas toutes deſtinées au luxe, à la dépenſe & à la conſommation de gens oiſifs qui ne produiſent rien en retour de ce qu'ils conſomment. Comme la richeſſe & le revenu réel des gens fainéans n'augmenteroient point par cette exportation, de même leur conſommation n'augmenteroit pas beaucoup. La plus grande partie probablement, & certainement une partie de ces marchandiſes, conſiſteroit en matieres, en inſtrumens & en proviſions pour l'emploi & la ſubſiſtance des gens induſtrieux qui reproduiroient avec un profit la pleine valeur de leur conſommation. Une partie des fonds morts de la ſociété ſe tourneroit ainſi en fonds actifs, & mettroit en action une plus grande quantité d'induſtrie. Le produit annuel des terres & du travail y groſſiroit tout de ſuite un peu, & probablement beaucoup en un petit nombre d'années, parce que l'induſtrie s'y trouveroit ſoulagée d'un des plus lourds fardeaux qui l'oppriment.

La gratification ſur l'exportation des grains produit exactement le même effet que cette abſurde politique de l'Eſpagne & du Portugal. Quel que ſoit l'état actuel du labourage, elle eſt cauſe que chez nous notre bled eſt un peu plus cher, & chez les étrangers un peu meilleur marché, qu'il ne ſeroit; & comme le prix moyen du bled en argent régle plus ou moins celui de toutes les autres marchandiſes, elle fait baiſſer conſidérablement la valeur de l'argent dans notre marché, & tend à la faire monter de quelque choſe dans celui des autres. Elle met les étrangers, & en particulier les Hollandois, non-ſeulement dans le cas de manger notre bled à meilleur compte qu'ils ne le mangeroient autrement, mais encore à meilleur marché que nous ne pouvons le manger nous-mêmes dans les mêmes occaſions, ainſi que nous le certifie une excellente autorité, celle de Mathieu Decker. Elle empêche nos ouvriers de fournir leurs marchandiſes pour une auſſi petite quantité d'argent qu'ils les auroient fournies, & met les Hollandois en état de fournir les leurs pour encore moins; elle tend à rendre nos manufactures de quelque choſe

plus cheres dans les marchés étrangers, & celles des étrangers de quelque chose moins cheres qu'elles n'eussent été sans cela, & par conséquent à donner à leur industrie un double avantage sur la nôtre.

Comme la gratification fait monter chez nous non le prix réel, mais seulement le prix nominal de nos grains; comme elle augmente non la quantité de travail qu'une certaine quantité de bled peut entretenir & employer, mais seulement la quantité d'argent pour lequel on l'échange, elle décourage nos manufactures, sans rendre le moindre service réel soit à nos fermiers, soit à nos propriétaires. Elle met à la vérité un peu plus d'argent dans la poche des uns & des autres, & il sera peut-être difficile de persuader à la plupart d'entr'eux que ce n'est pas là leur rendre un service bien réel. Mais si l'argent perd de sa valeur dans la quantité de travail, de denrées & de marchandises de toute espece qu'il peut acheter, autant qu'il augmente en quantité, le service est purement nominal & imaginaire.

Il n'y a peut-être qu'une classe d'hommes, dans toute la société, à laquelle la gratification seroit ou pourroit être uti-

le, je veux dire, les marchands de grain, ceux qui en ſont les exportateurs & les importateurs. Dans les années d'abondance elle occaſionneroit une plus grande importation, & en empêchant que l'abondance d'une année ne ſuppléât à la diſette d'une autre, elle occaſionneroit dans les années de diſette une plus grande importation. Elle donneroit, dans les unes & dans les autres, plus d'affaires aux marchands, & dans les mauvaiſes années elle ne les mettroit pas ſeulement dans le cas d'importer davantage, mais encore de vendre plus cher, & avec plus de profits qu'ils n'en auroient fait ſi on avoit permis à l'abondance d'une bonne année de faire le ſoulagement d'une mauvaiſe. Auſſi eſt-ce dans cet ordre d'hommes, que j'ai remarqué le plus de zele pour la continuation & le renouvellement de la gratification.

Quand nos propriétaires vivans à la campagne impoſerent ſur l'importation du grain étranger de gros droits, qui dans les années médiocres ſont équivalens à une prohibition, & quand ils ont établi la gratification, ils ſemblent avoir imité la conduite de nos manufacturiers. Par la premiere de ces inſti-

tutions, ils s'assuroient le monopole dans le marché intérieur; & par l'autre, ils tâchoient d'empêcher que ce même marché ne fût surchargé de la denrée. Leur vue étoit de faire monter la valeur réelle, comme le but de nos manufacturiers étoit de hausser celle de plusieurs sortes de marchandises manufacturées. Ils n'ont peut-être pas fait attention à la grande & essentielle différence que la nature a établie entre le grain & presque toutes les autres choses. Quand vous mettez nos manufacturiers en toile ou en laine à même de vendre leurs marchandises un peu plus cher, par le monopole intérieur & la gratification que vous leur accordez, vous faites monter non-seulement le prix nominal, mais encore le prix réel de ces marchandises; vous le rendez équivalent à une plus grande quantité de travail & de subsistance; vous augmentez le profit nominal & le profit réel, la richesse & le revenu réel de ces manufacturiers, & vous leur donnez le moyen ou de mieux vivre eux-mêmes, ou d'employer une plus grande quantité de travail dans ces manufactures particulieres; vous encouragez réellement ces manufac-

tures, & vous dirigez vers elles une plus grande quantité de l'induſtrie du pays, que celle qui probablement s'y ſeroit tournée d'elle-même. Mais quand vous faites monter par ces mêmes inſtitutions le prix nominal ou pécuniaire du grain, vous ne faites pas monter ſa valeur réelle, vous n'augmentez la richeſſe & le revenu réel ni des fermiers, ni des propriétaires: vous n'encouragez point la production du grain, parce que vous ne leur donnez pas le moyen de nourrir & d'employer plus d'ouvriers à le faire venir. La nature a imprimé ſur le grain une valeur réelle qu'aucune inſtitution des hommes ne peut changer. Il n'eſt ni gratification ſur l'exportation, ni monopole intérieur, qui puiſſe l'augmenter. La plus libre concurrence ne peut la diminuer. Par-tout en général cette valeur eſt égale à la quantité de travail qu'elle peut entretenir; & dans chaque endroit particulier elle eſt égale à la quantité de travail qu'elle peut payer libéralement, médiocrement ou chichement, ſelon la maniere ordinaire dont il y eſt récompenſé. Les étoffes de laine ou de fil ne ſont pas les marchandiſes qui réglent la valeur réelle des autres mar-

chandises, qui la mesurent & la déterminent en fin de compte. C'est le grain. C'est lui qui en fin de compte mesure & détermine cette valeur, par la proportion qu'il y a entre le prix moyen de toute autre chose en argent & le prix moyen du bled aussi en argent. La valeur réelle du grain ne change point avec ces variations, dans son prix moyen en argent, qui arrivent quelquefois d'un siecle à l'autre. C'est la valeur réelle de l'argent, qui change avec elles.

Les gratifications sur l'exportation des marchandises du pays sont exposées, 1°. à l'objection générale qu'on peut faire contre tous les divers expédiens du système mercantille, savoir, qu'elles poussent dans une certaine direction plus de l'industrie nationale qu'il n'y en iroit naturellement : 2°. à l'objection particuliere de faire prendre violemment à l'industrie une direction qui n'est pas simplement moins avantageuse, mais qui est positivement & de fait désavantageuse, le commerce qui ne peut aller sans gratification étant nécessairement un commerce à perte. La gratification sur l'exportation des grains est de plus exposée à

cette objection, qu'elle ne peut encourager à aucun égard la production de la marchandiſe particuliere qu'elle ſe propoſe de multiplier. Ainſi quand nos propriétaires demanderent l'établiſſement de la gratification, ils agirent bien à l'imitation de nos marchands & de nos manufacturiers; mais ils n'entendirent pas de même leur intérêt propre, & ils n'eurent pas ſur cet article la pleine & parfaite intelligence qui dirige ordinairement la conduite de leurs modeles. Ils ont chargé le revenu public, d'une dépenſe fort conſidérable; mais ils n'ont nullement augmenté la valeur réelle de leur marchandiſe, & en faiſant baiſſer de quelque choſe la valeur réelle de l'argent, ils ont découragé juſqu'à un certain degré l'induſtrie générale du pays, & au lieu d'avancer, ils ont retardé plus ou moins l'amélioration de leurs terres, qui dépend néceſſairement de cette induſtrie.

On pourroit imaginer qu'on encourageroit mieux la production d'une denrée ou d'une marchandiſe, en mettant une gratification plutôt ſur la production même que ſur l'exportation. Cependant on en a mis plus rarement,

Les préjugés établis par le commerce mercantille nous ont appris à croire que la richesse nationale vient plus immédiatement de l'exportation que de la production. En conséquence, la premiere a été plus favorisée, comme étant un moyen plus direct d'attirer de l'argent dans le pays. On a dit aussi que l'expérience avoit montré que les gratifications sur la production étoient plus sujettes à des fraudes, que celles sur l'exportation. J'ignore à quel point cela peut être vrai; mais on sait très-bien les abus qui ont été faits de celles sur l'exportation pour différentes vues frauduleuses. Mais il n'est pas de l'intérêt des marchands & des manufacturiers, que le marché intérieur soit surchargé de leurs marchandises, événement qui pourroit arriver, si la gratification étoit attachée à la production. En l'attachant à l'exportation, on prévient efficacement ce qu'ils regardent comme un malheur pour eux, parce qu'on les met dans le cas d'envoyer le surplus hors du pays, & de vendre cher ce qu'il y en reste. Aussi de tous les expédiens du système mercantille imaginés par ces grands inventeurs, il n'en est point qui leur tienne plus au cœur

que celui-là. J'ai connu des entrepreneurs de différentes ſortes d'ouvrages, qui convenoient entr'eux d'accorder une gratification de leur poche ſur l'exportation d'une certaine proportion des marchandiſes dont ils faiſoient leur commerce; & cette manœuvre eut un tel ſuccès, qu'elles ſe vendirent plus du double dans le pays, quoiqu'il y eût une augmentation conſidérable dans le produit. L'opération de la gratification ſur les grains auroit été miraculeuſe, ſi elle eût fait baiſſer au contraire le prix des grains en argent.

L'on a cependant accordé, dans certaines occaſions, quelque choſe de ſemblable à une gratification ſur la production. L'encouragement donné à la pêche des harengs & de la baleine, peut être regardé comme quelque choſe d'approchant. Il tend directement à rendre ces marchandiſes meilleur marché dans le pays, qu'elles ne l'auroient été dans l'état actuel de production. A d'autres égards, ſes effets ſont les mêmes que ceux des gratifications ſur l'exportation. Car il eſt cauſe qu'une partie du capital du pays eſt employée à faire venir au marché des marchandiſes dont le prix ne fait pas rentrer

la dépenſe avec les profits ordinaires des fonds. Mais quoique les gratifications accordées à ces pêcheries ne contribuent pas à enrichir la nation, peut-être qu'on peut les juſtifier par la raiſon qu'elles contribuent à ſa défenſe en augmentant le nombre de ſes matelots & de ſes vaiſſeaux. C'eſt ce qu'on peut faire ſouvent par le moyen des gratifications à moins de frais qu'il n'en coûteroit pour entretenir une grande marine ſur pied en tems de paix, comme on entretient de grandes armées de terre.

Le même principe peut ſervir à l'apologie de quelques autres gratifications. Il eſt important que le royaume ſoit le moins poſſible dans la dépendance de ſes voiſins, pour les manufactures néceſſaires à ſa défenſe; & s'il ne peut les conſerver autrement, il eſt raiſonnable de taxer toutes les autres branches de l'induſtrie, pour ſoutenir celles-là. Les gratifications ſur l'importation des munitions navales qui nous viennent de l'Amérique, ſur la toile à voiles, & ſur la poudre à canon, qui ſe fabriquent chez nous, peuvent être juſtifiées par ce principe. La premiere eſt

une gratification ſur la production de l'Amérique, pour l'uſage de la Grande-Bretagne ; les deux autres ſont des gratifications ſur l'exportation.

Ce qu'on appelle *gratification* n'eſt quelquefois rien de plus qu'un rabat, & conſéquemment il n'eſt point ſujet aux mêmes objections que ce qu'on appelle proprement une gratification. Par-exemple, la gratification ſur le ſucre rafiné qu'on exporte, peut être conſidérée comme un rabat des droits ſur les ſucres bruns & *maſcouade*, dont on le fait ; la gratification ſur la ſoie travaillée qu'on exporte, comme un rabat ſur la ſoie écrue & tordue qui eſt importée ; celle ſur la poudre à canon, comme un rabat des droits ſur le ſoufre & le ſalpêtre importés. Dans le langage des douanes, on n'appelle rabats que ce qu'on alloue ſur les marchandiſes exportées dans la même forme qu'elles ſont importées. Si cette forme vient à changer par le moyen d'une manufacture, on les appelle gratifications.

Les primes accordées par le public aux artiſtes & aux manufacturiers qui excellent dans leurs ouvrages particu-

liers, ne prêtent pas aux mêmes objections que les gratifications. En encourageant le génie & l'habileté extraordinaire, elles servent à nourrir l'émulation des ouvriers actuellement employés dans les mêmes occupations, & elles ne sont pas assez considérables pour tourner vers aucune d'elles une portion du capital du pays plus forte que celle qui s'y adonneroit d'elle-même. Elles ne tendent point à renverser la balance naturelle des différens emplois de l'industrie, mais à rendre l'ouvrage qui se fait dans chacun d'eux aussi complet & aussi parfait qu'il peut l'être. D'ailleurs la dépense des primes est une bagatelle, au lieu que celle des gratifications est considérable. La gratification sur le grain seul a quelquefois coûté plus de trois cents mille liv. st. par an au public.

Les primes sont quelquefois appellées gratifications, ainsi que les rabats. Mais il faut toujours faire attention à la nature des choses, sans s'embarrasser des mots.

Je ne saurois finir ce chapitre, sans remarquer que la loi qui établit une gratification sur l'exportation des grains, & que le système de réglemens

lié avec elle, ne méritent point les éloges qu'on en a faits. Un examen particulier de la nature du commerce du bled, & des principales loix angloises qui s'y rapportent, démontrera suffisamment la vérité de cette assertion. La grande importance du sujet excusera la longueur de la digression.

Le commerce du marchand de bled est composé de quatre différentes branches distinctes & séparées de leur nature, quoiqu'une même personne puisse se mêler de toutes à la fois. Il y a 1°. le commerce de celui qui vend le grain dans le pays; 2°. celui du marchand qui l'importe pour la consommation du pays; 3°. celui du marchand qui l'exporte hors du pays pour la consommation étrangere; & 4°. celui du marchand voiturier qui l'importe pour l'exporter de nouveau.

I. Quelqu'opposés que paroissent au premier coup d'œil l'intérêt du marchand qui vend dans le pays, & celui du grand corps du peuple, ils sont, dans les années même de la plus grande disette, exactement les mêmes. Il est de l'intérêt du marchand de faire monter le prix de son bled aussi haut que la saison l'exige, & il ne peut ja-

mais être de ſon intérêt de le faire monter plus haut. En hauſſant le prix, il décourage la conſommation, & met chacun plus ou moins, mais particuliérement les rangs inférieurs du peuple, ſur un pied d'économie & d'épargne. Si en faiſant monter le prix trop haut, il décourageoit tellement la conſommation, que la proviſion de la ſaiſon dût aller au delà du tems qu'elle auroit à durer, & qu'il en reſtât encore quelque tems après qu'on auroit commencé la nouvelle moiſſon, il courroit le riſque non-ſeulement de perdre une partie conſidérable de ſon grain par des cauſes toutes naturelles, mais d'être obligé de vendre ce qu'il en auroit gardé, pour beaucoup moins qu'il n'en auroit reçu pluſieurs mois auparavant. Si en le donnant à trop bas prix, il décourageoit ſi peu la conſommation, que la proviſion ne pût atteindre le tems de la ſaiſon, non-ſeulement il perdroit une partie du profit qu'il auroit fait autrement, mais il expoſeroit le peuple à ſouffrir avant la fin de la ſaiſon les horreurs épouvantables d'une famine, au lieu des ſimples rigueurs d'une diſette. Il eſt de l'intérêt du peuple, que ſa conſommation par jour,

par ſemaine & par mois, ſoit proportionnée le plus exactement poſſible à la proviſion de la ſaiſon. L'intérêt du marchand qui vend le bled dans le pays, eſt le même. En leur fourniſſant du grain dans cette proportion, ſelon qu'il en peut juger, il doit naturellement vendre ſon grain au plus haut prix, & y faire le plus grand profit; & la connoiſſance qu'il a de l'état de la récolte & de ce qu'il vend de grain par jour, par ſemaine & par mois, le met en état de juger, avec plus ou moins d'exactitude, à quel point ils ſont réellement fournis. Sans égard à l'intérêt du peuple, il eſt néceſſairement conduit, par la vue de ſon intérêt propre, à les traiter comme le maître prudent d'un navire eſt quelquefois obligé de traiter ſon équipage. Quand celui-ci prévoit que les vivres lui manqueront bientôt, il donne à ſes gens une ration plus courte. Quand il le feroit par un excès de précaution, ſans aucune néceſſité réelle, il eſt certain que tous les inconvéniens que l'équipage en ſouffriroit, feroient peu de choſe en comparaiſon du danger, de la miſere & de la ruine, auxquels il pourroit quelquefois être expoſé, par

une conduite moins prévoyante. De même quand le marchand vendant le grain dans le pays porteroit, par un excès d'avarice, le prix de ſon bled un peu au deſſus de ce qu'exige la diſette de la ſaiſon, tous les inconvéniens que le peuple auroit à ſouffrir de cette conduite, qui le garantit d'une famine à la fin de la ſaiſon, ne ſont rien, en comparaiſon des horreurs dans leſquelles il auroit pu tomber, s'il eût été traité plus libéralement dès le commencement même de la ſaiſon. Le marchand eſt celui qui doit naturellement ſouffrir le plus de cet excès d'avarice. Quand il échapperoit aux effets de l'indignation générale qu'il ne manque pas de s'attirer, il perdra néceſſairement beaucoup ſur la quantité de bled qui lui reſtera entre les mains à la fin de la ſaiſon; car, la ſuivante étant ſuppoſée favorable, il faudra qu'il vende ſon grain pour beaucoup moins qu'il ne l'auroit vendu.

S'il étoit poſſible, à la vérité, qu'une grande compagnie de marchands accaparât toute la récolte d'un grand pays, leur intérêt les pouſſeroit peut-être à en faire ce qu'on accuſe les Hollandois de faire des épiceries des

Moluques, d'en détruire ou d'en jeter une partie considérable, pour soutenir le prix du reste: mais il n'est guere possible, même par la violence des loix, d'établir un monopole si étendu par rapport au grain; & par-tout où les loix laissent le commerce de cette denrée libre, elle est la moins sujette de toutes les marchandises à l'accaparement & au monopole qui se font par la force de quelques grands capitaux. Non-seulement sa valeur est fort au dessus de ce que les capitaux de quelques particuliers sont capables d'acheter, mais en supposant que ces capitaux seroient suffisans, la maniere dont le grain est produit rend l'entreprise impraticable. Comme il est, dans tout pays civilisé, la marchandise dont il se fait annuellement la plus grande consommation, il y a de même une plus grande quantité d'industrie employée tous les ans à sa production, qu'à celle de toute autre chose. Ajoutez que quand il sort de terre, il est nécessairement divisé entre un plus grand nombre de propriétaires, que toute autre marchandise, & que ces propriétaires ne peuvent se rassembler

dans un même lieu, comme un nombre de manufacturiers indépendans, mais qu'ils sont nécessairement dispersés dans toute l'étendue du pays. Ou ces premiers propriétaires fournissent immédiatement les consommateurs qui sont dans leur voisinage, ou ils vendent aux marchands du pays qui fournissent à ces consommateurs. Ainsi les marchands qui vendent le grain dans le pays, c'est-à-dire, le fermier & le boulanger, sont nécessairement en plus grand nombre que ceux qui commercent dans tout autre genre, & leur dispersion les met absolument dans l'impossibilité d'entrer dans aucune ligue générale. Conséquemment, si dans une année de disette quelqu'un d'eux trouve qu'il a dans ses greniers plus de bled qu'il ne peut espérer d'en vendre au prix courant avant la fin de la saison, jamais il ne lui viendra dans l'esprit de hausser ce prix à son dam, & au profit de ses rivaux & de ses compétiteurs; mais il le baisseroit aussitôt, pour se débarrasser de ce qu'il en a auparavant que la nouvelle récolte soit commencée. Les mêmes motifs, les mêmes intérêts, qui régleroient ainsi la conduite d'un marchand particu-

lier, régleroient celle de tout autre, & les obligeroient tous en général de vendre leur grain au prix qui, selon le meilleur jugement qu'ils en feroient, conviendroit le mieux à la disette ou à l'abondance de la saison.

Quiconque examine attentivement l'histoire des chertés & des famines qui ont affligé quelque partie de l'Europe, durant ce siecle & les deux précédens, & dont nous connoissons plusieurs par des rélations très-exactes, trouvera, je pense, qu'aucune cherté n'est venue d'une ligue ou conspiration faite entre les marchands qui vendent le grain dans le pays, ni d'aucune autre cause, que de la disette réelle occasionnée, peut-être, quelquefois & en certains endroits par les dévastations de la guerre, mais bien plus souvent par la faute des saisons, & que la seule cause de la famine a été la violence du gouvernement qui a tenté de remédier à la cherté par des moyens qui n'ont fait qu'empirer le mal.

Dans un grand pays à bled dont les différentes parties ont entr'elles un commerce & une communication libre, la disette causée par les saisons les plus

défavorables ne peut jamais être assez grande pour causer une famine, & la plus maigre récolte bien économisée fera subsister pendant toute l'année le même nombre de gens qui sont communément nourris plus amplement dans les années d'une abondance médiocre. Les saisons les plus défavorables à la récolte, sont celles d'une sécheresse ou d'une humidité excessive. Mais comme le bled croît également sur les terreins élevés & sur les terreins bas, sur ceux qui craignent l'humidité & sur ceux qui craignent la sécheresse, celle des deux qui nuit aux uns est favorable aux autres, & quoique dans les années seches ou humides la récolte totale soit bien moindre que dans les années mieux tempérées, ce que le pays y perd d'un côté est en quelque maniere compensé par ce qu'il gagne de l'autre. Les effets d'une sécheresse sont beaucoup plus terribles dans les contrées à riz, parce que le riz veut non-seulement un terrein humide, mais qu'à un certain période de sa croissance il veut encore être caché sous les eaux. La sécheresse n'est cependant guere assez générale, dans ces contrées-là, pour causer nécessaire-

ment

ment une famine, ſi le gouvernement ne s'oppoſoit point à la liberté du commerce. La ſéchereſſe arrivée dans le Bengale, il y a quelques années, y eût probablement occaſionné une grande cherté: quelques réglemens faits mal-à-propos, des entraves que les commis de la compagnie des Indes Orientales ont miſes au commerce du riz, ont peut-être converti cette cherté en une horrible famine.

Lorſque pour remédier aux inconvéniens d'une cherté, le gouvernement ordonne à tous les marchands de vendre leur bled à ce qu'il appelle un prix raiſonnable, ou il les empêche de le porter au marché, ce qui peut quelquefois entraîner une famine, au commencement même de la ſaiſon, ou, s'ils continuent de l'y porter, il met le peuple à même de le conſommer ſi vîte, & par-là il encourage tellement la conſommation, qu'il arrive infailliblement une famine avant la fin de la ſaiſon. Comme la liberté indéfinie du commerce des grains eſt le ſeul préſervatif efficace contre les malheurs d'une famine, elle eſt de même le meilleur palliatif des inconvéniens d'une cherté; car il n'y a pas

moyen de remédier aux inconvéniens d'une disette réelle; on ne peut que la pallier. De tous les commerces, il n'en est point qui mérite plus l'entiere protection des loix, ni qui en ait plus besoin, par la raison qu'il n'en est point de plus exposé à la haine du peuple.

Dans les années de disette, les rangs inférieurs du peuple imputent leur misere à l'avarice des marchands de bled, qui deviennent l'objet de leur haine & de leur indignation, au point qu'au lieu de faire du profit dans ces occasions, un marchand est souvent en danger d'être totalement ruiné, & de voir ses magasins pillés & détruits par la violence de la populace. C'est cependant dans les années de disette, où les prix sont hauts, que le marchand de bled compte faire son principal profit. Il a généralement pris des engagemens avec certains fermiers, qui doivent lui fournir, pendant un certain nombre d'années, telle quantité de bled à tel prix. Ce prix est établi sur celui qu'on suppose modéré & raisonnable, c'est-à-dire, sur le prix ordinaire ou moyen qui, avant les dernieres années de disette, étoit communément d'environ vingt-huit schelings le quartier

de bled froment, & à proportion pour les autres grains. Ainſi dans les années de diſette le marchand achete une grande partie de ſon bled au prix ordinaire, & le vend à un prix bien ſupérieur. Ce profit extraordinaire n'eſt pourtant que ce qu'il faut pour mettre ſon commerce ſur un bon pied d'égalité avec les autres commerces, & pour l'indemniſer des différentes pertes qu'il eſſuie dans d'autres occaſions, tant par la nature périſſable de la denrée même, que par les variations fréquentes & imprévues de ſon prix. C'eſt ce qui paroît aſſez évidemment par cette ſeule circonſtance, que les grandes fortunes ſont auſſi rares dans ce commerce, que dans aucun autre. Cependant la haine populaire qui le pourſuit dans les années de diſette, les ſeules où il peut être vraiment profitable, détourne les gens qui ont du nom ou de la fortune d'y entrer. Il eſt abandonné à une claſſe inférieure de marchands; & les meûniers, les boulangers, les fariniers & leurs facteurs, avec une multitude de miſérables regrattiers, font preſque tout l'intermédiaire entre le producteur & le conſommateur.

Au lieu de combattre ces injuſtes

ſentimens du peuple à l'égard d'un commerce ſi utile à l'humanité, il ſemble que l'ancienne police de l'Europe n'a cherché qu'à les autoriſer & à les encourager.

Par le 5e acte de la ſixieme année du regne d'Edouard VI, ch. 14, il fut ſtatué que quiconque acheteroit aucune ſorte de bled ou de grain avec intention de le revendre, ſeroit réputé faire un monopole illégal, & que pour la premiere fois il ſubiroit une priſon de deux mois, avec confiſcation de la valeur du grain; pour la ſeconde, un empriſonnement de ſix mois, avec confiſcation du double de cette valeur, & pour la troiſieme, le pilori, l'empriſonnement perpétuel, avec confiſcation de tous ſes biens & châteaux. L'ancienne police de la plus grande partie de l'Europe ne valoit pas mieux que celle de l'Angleterre.

Il paroît que nos ancêtres avoient imaginé que le peuple payeroit le grain meilleur marché, en l'achetant du fermier, qu'en l'achetant du marchand, qui, à ce qu'ils craignoient, demanderoit un profit exorbitant pour lui, en ſus du prix qu'il le payeroit au fermier. C'eſt pourquoi ils s'efforcerent d'anéan-

tir entiérement ce commerce. Ils tâcherent même d'empêcher, autant que faire se pouvoit, qu'il ne se mît aucun intermédiaire entre le producteur & le consommateur; & tel fut le but de plusieurs loix gênantes qu'ils imposerent au commerce de ceux qu'ils appelloient *blatiers regrattiers*, ou *porteurs de grain*, métier qu'on ne pouvoit faire, sans une permission qui attestât que l'homme étoit duement qualifié pour l'exercer, par sa probité & sa bonne foi. Par le statut d'Edouard VI, il falloit l'autorité de trois juges de paix, pour donner cette permission. Dans la suite, on trouva que ce n'étoit point encore assez; & par un statut d'Elisabeth, le privilege de l'accorder fut réservé aux cours de justice, qui se tenoient quatre fois l'année.

L'ancienne police de l'Europe tâchoit ainsi de régler l'agriculture, qui est le grand commerce de la campagne, par des maximes toutes différentes de celles qu'elle établissoit par rapport aux manufactures, qui sont le grand commerce des villes. En ne laissant d'autres pratiques au fermier, que le consommateur ou ses facteurs immédiats,

les regrattiers & porteurs de grain, elle cherchoit à l'obliger à faire lui-même le métier non-seulement de fermier, mais encore de marchand de grain & de marchand détailleur. Elle défendoit, au contraire, dans bien des cas, au manufacturier, de tenir boutique & de vendre en détail. D'un côté, elle vouloit pourvoir à l'intérêt général du pays, ou rendre le grain meilleur marché, sans trop savoir, peut-être, comment la chose pouvoit se faire : de l'autre, elle vouloit favoriser l'intérêt d'un ordre particulier d'hommes, celui des gens tenant boutique, supposant que si on permettoit au manufacturier la vente en détail, il ruineroit infailliblement ces gens-là, en donnant sa marchandise pour un prix bien au dessous du leur.

Cependant quand on auroit laissé au manufacturier la liberté de tenir boutique & de vendre ses marchandises en détail, il n'auroit pu les vendre meilleur marché que les détailleurs de profession. Quelque partie de son capital qu'il eût placée dans sa boutique, il falloit nécessairement qu'il la retirât de sa manufacture, pour que son commerce fût de niveau avec les autres

commerces; il étoit néceſſaire qu'il fît d'une part le profit d'un manufacturier, & de l'autre celui d'un marchand détailleur. Suppoſons, par exemple, que dans la ville où il étoit établi, le profit des fonds du manufacturier, & celui des fonds du détailleur, fuſſent de dix pour cent dans le cours ordinaire, il ne pouvoit ſe diſpenſer de charger chaque piece de marchandiſe qu'il vendoit dans ſa boutique, d'un profit de vingt pour cent. Quand il les portoit de ſon attelier à ſa boutique, il devoit les évaluer au prix pour lequel il auroit pu les vendre au marchand qui les auroit achetées en gros. S'il les eſtimoit moins, il perdoit une partie du profit que devoit lui rapporter le capital employé à ſa manufacture. Si dans ſa boutique il les vendoit au deſſous du prix qu'en auroit demandé un marchand détailleur, il perdoit une partie du capital employé à ſa boutique. Ainſi quoiqu'à en juger par l'apparence, il dût faire un double profit ſur la même piece de marchandiſe, cependant, comme ces marchandiſes faiſoient ſucceſſivement une partie de deux capitaux diſtincts, il ne faiſoit

réellement qu'un ſeul profit ſur tout le capital qu'il y avoit mis; & s'il faiſoit moins que ce profit, il y perdoit, & n'employoit pas tout ſon capital avec le même avantage que la plupart de ſes voiſins.

Ce qu'on défendoit au manufacturier, on l'enjoignoit en quelque ſorte au fermier. C'étoit de partager ſon capital entre deux différens emplois, d'en tenir une partie dans ſes greniers & dans ſa grange, pour fournir le marché dans l'occaſion, & d'employer l'autre à cultiver ſa terre. Mais comme il ne pouvoit employer avantageuſement la derniere, ſans en retirer les profits ordinaires des fonds de ferme, il n'eſt pas plus en état d'employer la premiere pour moins que les profits ordinaires des fonds mercantilles. Que le fonds mis au commerce du bled appartienne à celui qu'on appelle fermier, ou à celui qu'on appelle marchand de bled, il ne faut pas moins le même profit dans l'un & l'autre cas, pour indemniſer celui qui en eſt le propriétaire de l'avoir employé de cette maniere; pour mettre ſon commerce de niveau avec tous les autres, & pour qu'il n'ait pas intérêt de le changer le plutôt qu'il

pourra contre un autre. Ainſi le fermier qu'on forçoit à exercer le métier d'un marchand de bled, ne pouvoit vendre ſon grain meilleur marché que tout autre marchand de cette denrée n'eût été obligé de le faire, en ſuppoſant la liberté de la concurrence.

Celui qui peut employer tout ſon fonds dans une ſeule branche d'induſtrie, ou dans une ſeule affaire, a un avantage de la même eſpece que celui de l'ouvrier qui peut employer tout ſon travail dans une ſeule opération. Comme le dernier acquiert une habileté naturelle qui le rend capable de faire une plus grande quantité d'ouvrage, de même le premier acquiert une méthode ſi facile & ſi prompte d'expédier ce qu'il doit faire, d'acheter & de vendre ſes marchandiſes, qu'avec le même capital il peut en faire bien davantage. Comme l'un ſe met par-là en état de donner ſon ouvrage à meilleur compte, de même l'autre peut communément livrer ſes marchandiſes à un prix un peu plus bas, que ſi ſes fonds & ſon attention étoient partagés entre une grande variété d'objets. La plupart des manufacturiers ne pour-

roient détailler leurs marchandises pour le même prix qu'un marchand vigilant & actif tenant boutique, & qui n'a autre chose à penser, qu'à les acheter en gros & à les revendre en détail. La plupart des fermiers pourroient encore moins débiter leur grain, ou en fournir aux habitans d'une ville éloignée d'eux peut-être de quatre à cinq milles, au même prix, ou à aussi bon marché, qu'un marchand de grain vigilant & actif, dont la seule affaire est d'acheter cette denrée en gros, d'en faire un amas dans ses magasins, & de la revendre en détail.

La loi qui interdisoit au manufacturier le commerce du marchand tenant boutique, tendoit à ce que cette division dans l'emploi des fonds allât plus vîte qu'elle n'auroit été d'elle-même; la loi qui obligeoit le fermier de faire le commerce du marchand de bled, tendoit à empêcher ce commerce d'aller aussi vîte qu'il auroit été sans elle. Ces deux loix étoient des violations manifestes de la liberté naturelle, & par conséquent elles n'étoient pas plus conformes à la saine politique qu'à la justice. Il est de l'intérêt de toute société, que les choses de cette nature ne soyent

jamais forcées ni reſtreintes. L'homme qui employe ſon travail ou ſon fonds dans une grande variété de genres différens, ne peut nuire à ſon voiſin en vendant à plus bas prix que lui; tout ce qu'il peut faire, & ce qu'il fait généralement, c'eſt de ſe nuire à lui-même. Celui qui fait tous les métiers ne ſera jamais riche, dit le proverbe. Mais la loi doit toujours s'en rapporter aux gens du ſoin de leur propre intérêt, parce qu'ils ſont, par leur ſituation locale, à portée d'en mieux juger que le législateur. Cependant la loi qui obligeoit le fermier de faire le métier de marchand de bled, étoit ſans comparaiſon la plus pernicieuſe des deux.

Non-ſeulement elle arrêtoit la diviſion dans l'emploi des fonds, diviſion ſi avantageuſe à toute ſociété, elle arrêtoit encore l'amélioration & la culture des terres. En obligeant le fermier de faire deux métiers au lieu d'un, elle le forçoit de partager ſon capital en deux parties, dont une ſeule étoit pour la culture. Mais s'il avoit eu la liberté de vendre toute ſa récolte à un marchand de bled dès le moment où il auroit pu s'en défaire, tout ſon capital ſeroit retourné ſur le champ

à la terre. Il en auroit acheté plus de bétail, & loué plus de bras, pour l'amender & la mieux cultiver. Mais la néceſſité de vendre ſon bled en détail l'obligeoit de tenir une grande partie de ſon capital dans ſes greniers ou dans ſes granges pendant le cours de l'année, & par conſéquent il ne pouvoit plus faire ſa culture auſſi bien qu'il l'eût faite avec ce même capital non diviſé. Cette loi arrêtoit donc néceſſairement l'amélioration des terres, & au lieu de tendre à faire baiſſer le prix du bled, elle tendoit à le rendre plus rare & conſéquemment plus cher.

Après la beſogne du fermier, celle du marchand de bled eſt réellement le commerce qui, avec la protection & l'encouragement qu'il mérite, contribueroit davantage à la production du bled. Il ſoutiendroit celui du fermier, de la même maniere que le commerce du marchand en gros ſoutient celui du manufacturier.

Le marchand en gros, en fourniſſant au manufacturier un prompt débouché, en prenant ſes marchandiſes dès qu'elles ſont fabriquées, & en lui en avançant même quelquefois le prix avant qu'elles le ſoyent, le met en état

de tenir tout ſon capital, & quelquefois même plus que tout ſon capital, employé conſtamment à manufacturer, & par conſéquent à fabriquer une plus grande quantité de marchandiſes, que s'il étoit obligé de les vendre lui-même aux conſommateurs immédiats, ou même aux marchands détailleurs. D'ailleurs, comme le capital d'un marchand en gros ſuffit, généralement parlant, pour remplacer celui de pluſieurs manufacturiers, ce commerce entre lui & eux intéreſſe le propriétaire d'un grand capital à ſoutenir les propriétaires de beaucoup de petits capitaux, & à les ſecourir dans les pertes & les malheurs qui, ſans cela, pourroient entraîner leur ruine.

Une liaiſon de la même eſpece, univerſellement établie entre les fermiers & les marchands de bled, produiroit des effets également avantageux pour les fermiers. Ils pourroient employer conſtamment à la culture tous leurs capitaux, & même quelque choſe de plus. Dans les accidens auxquels nul autre commerce n'eſt plus expoſé, ils trouveroient dans le marchand de bled riche, qui ſeroit leur pratique ordinaire, une perſonne qui auroit en même

tems intérêt, & qui feroit en état de les foutenir, & ils ne feroient pas, comme ils font à préfent, totalement dépendans de l'indulgence de leur feigneur, ou à la merci de fon intendant. S'il étoit poffible, & peut-être ne l'eft-il pas, d'établir univerfellement & tout d'un coup cette liaifon; s'il étoit poffible de retirer d'un feul coup tous les fonds de ferme de tout autre emploi pour lequel ils font divertis actuellement, & de les appliquer à leur deftination propre, à la culture des terres; & s'il étoit poffible de faire tout d'un coup un autre fonds prefque auffi grand, pour foutenir dans l'occafion les opérations de celui-là, il n'eft pas facile d'imaginer combien feroit grande, étendue & fubite l'amélioration que ce feul changement produiroit dans le pays.

Le ftatut d'Edouard VI, en excluant, autant qu'il fe pouvoit, tout intermédiaire entre le producteur & le confommateur, s'efforçoit donc d'anéantir un commerce dont le libre exercice eft non-feulement le meilleur palliatif des inconvéniens d'une cherté, mais encore le meilleur préfervatif contre cette calamité. Après le fermier,

c'eſt le marchand de grain qui contribue le plus à la production du grain.

La rigueur de cette loi fut enſuite adoucie par divers ſtatuts ſubſéquens, qui permirent ſucceſſivement d'accaparer le bled, quand le prix du froment n'excéderoit pas vingt, vingt-quatre, trente-deux & quarante ſchelings le quartier ou meſure de huit boiſſeaux. Enfin par le quinzieme acte de Charles II, le droit d'accaparer ou d'acheter du bled pour le revendre, tant que le prix du froment ne paſſeroit pas quarante-huit ſchelings le quartier, & celui des autres grains en proportion, fut donné à toute perſonne qui n'étoit pas monopoleur, c'eſt-à dire, qui laiſſoit écouler plus de trois mois ſans le revendre dans le même marché. Ce ſtatut a donné au commerce intérieur du bled toute la liberté dont il a joui depuis. Le ſtatut de la douzieme année du roi regnant, qui révoque preſque toutes les anciennes loix contre les accapareurs & les monopoleurs, ne révoque pas les reſtrictions de celui de Charles II, qui, par cette raiſon, demeure encore dans ſa force.

Ce ſtatut autoriſe cependant deux préjugés populaires abſurdes.

1°. Il ſuppoſe que quand le prix du froment eſt monté à quarante-huit ſchelings le quartier, & celui des autres grains à proportion, le bled ſera vraiſemblablement enlevé par des accapareurs, de maniere à en faire ſouffrir le peuple. Mais il paroît aſſez clairement, par ce que nous avons déja dit, qu'il n'y a point de prix où le bled puiſſe être enlevé par les marchands qui en font le commerce intérieur, de maniere à porter préjudice au peuple. D'ailleurs, quoiqu'on puiſſe regarder le prix de quarante-huit ſchelings le quartier comme fort haut, il eſt cependant ſouvent, dans les années de diſette, celui qu'on le vend immédiatement après la moiſſon, quand il n'y a preſque plus rien de la derniere récolte à vendre, & quand il eſt impoſſible à l'ignorance même de ſuppoſer qu'on en puiſſe faire des accaparemens capables de nuire au public.

2°. Il ſupppoſe qu'il y a un certain prix où le monopole du bled doit ſe faire, ſelon toute apparence, c'eſt-à-dire, où on l'achetera pour le revendre auſſitôt après dans le même marché au pré-

judice du peuple. Mais si un marchand achete le bled qui va ou qui est actuellement dans un marché particulier, c'est parce qu'il juge que le marché ne sera pas si amplement fourni, durant toute la saison, qu'il l'est dans cette occasion particuliere, & que son prix doit par conséquent bientôt monter. S'il juge mal, & que le prix ne monte pas, il perd non-seulement tout le profit du fonds qu'il a employé dans cet achat, mais une partie du fonds même, par la dépense qu'entraînent inévitablement l'emmagasinement & la garde du bled. Il se fait donc essentiellement plus de tort à lui-même qu'aux particuliers qu'il peut empêcher de s'approvisionner tel jour particulier de marché, puisqu'ils peuvent le faire à aussi bon compte à un jour de marché suivant. S'il juge bien, au lieu de faire tort au grand corps du peuple, il lui rend le plus important service. En lui faisant sentir un peu plutôt les inconvéniens d'une cherté, il est cause que dans la suite il ne les sent pas aussi rigoureusement que si le bon marché avoit hâté la consommation, & l'avoit rendue plus forte que ne le comportoit la disette réelle de la saison. Lorf-

que la diſette eſt réelle, ce qu'on peut faire de mieux pour le peuple eſt d'en répartir les inconvéniens auſſi également qu'il ſe peut ſur tous les mois, toutes les ſemaines & tous les jours de l'année. L'intérêt du marchand de bled le porte à s'appliquer à faire cette répartition auſſi exactement qu'il lui eſt poſſible ; & comme aucun autre n'a ni le même intérêt, ni la même connoiſſance, ni le même talent, pour la faire auſſi bien, il faut s'en rapporter à lui, pour cette opération la plus importante du commerce, ou, en d'autres termes, il faut laiſſer une pleine liberté au commerce du bled, du moins dans ce qui concerne la fourniture du marché intérieur.

La crainte populaire des accaparemens & du monopole, peut être comparée aux terreurs & aux ſoupçons du peuple par rapport aux ſorciers. Les miſérables accuſés de ſorcellerie n'étoient pas plus innocens des malheurs qu'on leur imputoit, que ceux qu'on appelle accapareurs & monopoleurs ne le ſont des maux dont on les accuſe. La loi qui abrogea les pourſuites contre les ſorciers, qui mit le méchant dans l'impuiſſance de ſe ſatisfaire en traduiſant

son voisin pour un crime imaginaire, semble avoir efficacement dissipé ces craintes & ces soupçons, en leur ôtant la grande cause qui les encourageoit & les soutenoit. La loi qui rendroit une entiere liberté au commerce du bled, seroit probablement aussi efficace pour faire cesser les craintes populaires des accaparemens & du monopole.

Cependant, avec toutes ses imperfections, le quinzieme acte de Charles II, c. 7, a peut-être plus contribué à l'abondance dans les marchés du pays, & à l'avancement de l'agriculture, qu'aucune autre loi du recueil des statuts. C'est de cette loi que le commerce intérieur du bled a tiré toute la liberté & la protection dont il a jamais joui, & le commerce intérieur favorise plus efficacement la fourniture dans les marchés, & l'intérêt de l'agriculture, que ne peuvent le faire le commerce d'importation & celui d'exportation.

La proportion ou la quantité de toutes sortes de grains importés, année commune, dans la Grande-Bretagne, est à celle de toutes les sortes de grains qu'on y consomme, comme un à cinq cents soixante & dix, d'après le calcul fait par l'auteur des Traités sur le commerce

des grains. L'importance du commerce intérieur pour fournir les marchés, eſt donc à celle du commerce d'mportation, comme cinq cents ſoixante & dix à un.

Selon le même auteur, la quantité de toutes les ſortes de grains exportée de la Grande-Bretagne, année commune, n'excéde pas la trente-unieme partie du produit annuel. Ainſi l'importance du commerce intérieur pour encourager la culture par le marché ou les débouchés intérieurs qu'elle lui procure, doit être à celle de l'exportation comme trente à un.

Je n'ai pas grande foi à l'arithmétique politique, & je ne prétends pas garantir l'exactitude de ces calculs. Je n'en fais mention que pour montrer de combien le commerce de bled intérieur l'emporte ſur le commerce de bled étranger, dans l'opinion des perſonnes qui ont du jugement & de l'expérience. Le bas prix de cette denrée dans les années qui ont précédé immédiatement l'établiſſement de la gratification, peut être attribué avec vraiſemblance à l'opération de ce ſtatut de Charles II, qui fut paſſé environ vingt-cinq ans auparavant, & qui eut par-là tout le tems de produire ſon effet.

Peu de mots suffiront pour ce que j'ai à dire touchant les trois autres branches du commerce des grains.

II. Le commerce du marchand importateur de grains étrangers pour la consommation du pays, contribue évidemment à fournir immédiatement le marché intérieur, & par-là il doit être immédiatement utile au grand corps du peuple. Il tend, à la vérité, à faire baisser le moyen prix du bled en argent, mais non à diminuer sa valeur réelle, ou la quantité de travail qu'il peut entretenir. Si l'importation étoit libre en tout tems, nos fermiers & nos propriétaires auroient probablement, une année portant l'autre, moins d'argent de leur bled, qu'ils n'en ont à présent que l'importation est la plupart du tems prohibée. Mais l'argent qu'ils gagneroient auroit plus de valeur, il acheteroit plus de marchandises de toute espece, & employeroit plus de travail. Leur richesse réelle, leur revenu réel seroient donc les mêmes qu'à présent, quoiqu'ils pussent être exprimés par une moindre quantité d'argent, & ils auroient le même encouragement & les mêmes moyens pour la culture. Au contraire, comme l'augmentation dans

la valeur réelle de l'argent baiſſeroit un peu le prix pécuniaire de toutes les autres marchandiſes, en conſéquence de ce que le prix du bled en argent tomberoit, l'induſtrie du pays auroit quelque avantage dans tous les marchés du dehors, & par-là cette induſtrie ſeroit encouragée. Mais l'étendue du marché intérieur pour le grain doit être en proportion de l'induſtrie générale du pays où il croît, ou du nombre de ceux qui produiſent quelqu'autre choſe, & qui ont par conſéquent autre choſe, ou, ce qui revient au même, le prix de quelqu'autre choſe à donner en échange du grain. Or dans chaque pays, comme le marché intérieur eſt le plus proche & le plus commode, il eſt de même le plus grand & le plus important pour le bled. Ainſi l'augmentation dans la valeur réelle de l'argent, qui eſt l'effet de l'abaiſſement du prix pécuniaire du bled, tend à l'aggrandiſſement du plus grand & du plus important marché pour les grains, & elle doit en encourager plutôt qu'en décourager la production.

Par l'acte de la 22e année du regne de Charles II, ch. 13, l'importation fut ſoumiſe à un droit de ſeize ſche-

lings le quartier, toutes les fois que le prix courant du froment n'excéderoit pas cinquante-trois ſchelings & quatre pences le quartier, & à un droit de huit ſchelings, quand le prix de cette meſure n'excéderoit pas quatre livres ſt. Depuis plus d'un ſiecle, on n'a vu le froment au premier de ces deux prix, que dans les tems d'une grande diſette, & on ne l'a jamais vu, que je ſache, au dernier. Cependant juſqu'à ce que le froment monte au deſſus de ce dernier prix, il a été ſoumis par ce ſtatut à un droit fort haut, & celui auquel on l'a ſoumis juſqu'à ce qu'il monte au premier, vaut une prohibition. L'importation des autres ſortes de grains étoit chargée de droits proportionnés.

L'exécution rigoureuſe de cette loi auroit pu jeter probablement le peuple dans une grande détreſſe lors de la diſette. Mais elle a été généralement ſuſpendue, dans ces occaſions, par des ſtatuts paſſagers qui ont permis, pour un tems limité, l'importation des grains étrangers. La néceſſité d'en faire de pareils démontre aſſez le vice de la loi générale.

Quoique les charges miſes ſur cette

importation ayent précédé l'établissement de la gratification, elles ont été imposées par le même esprit & par les mêmes principes qui ont dicté ce réglement. Tout préjudiciables qu'elles étoient en elles-mêmes, elles sont devenues nécessaires en conséquence de ce réglement. Si on avoit pu importer le bled sans payer de droit, ou en ne payant qu'un droit léger, lorsque le froment étoit au dessous ou peu au dessus de quarante schelings le quartier, l'on eût pu l'exporter de nouveau avec le bénéfice de la gratification, au grand détriment du revenu public, & l'on auroit entiérement perverti l'institution, dont l'objet étoit d'étendre le marché pour le grain qui croît dans les pays étrangers.

III. Il est certain que le commerce du marchand de grain exportateur ne contribue pas directement à fournir abondamment le marché intérieur. Il le fait cependant indirectement. De quelque source que vienne cette fourniture, du grain qui croît dans le pays, ou de celui qu'on y importe, à moins qu'il n'y en croisse ou qu'on n'y en importe communément plus qu'il n'en faut pour la consommation ordinaire,

naire, l'abondance ne peut jamais s'y trouver. Mais à moins que le ſurplus ne puiſſe être exporté dans les cas ordinaires, les producteurs & les importateurs auront grand ſoin les uns de ne cultiver, les autres de n'importer que ce qui eſt néceſſaire pour la conſommation. Le marché ſera rarement ſurchargé & généralement dégarni, parce que les gens qui ont à le fournir craindront toujours que la denrée ne leur reſte entre les mains. La prohibition de l'exportation borne l'amendement & la culture à ce que le beſoin des habitans exige. La liberté d'exporter les étend par la perſpective de fournir aux nations étrangeres.

Par l'acte de la douzieme année de Charles II, ch. 4, l'exportation du grain fut permiſe, toutes les fois que le prix du froment n'excéderoit pas quarante ſchelings le quartier, & celle des autres grains à proportion. Celui de la quinzieme année du même prince mit la condition du prix à quarante-huit ſchelings, & celui de la vingt-deuxieme la porta aux plus hauts prix. On mit à la vérité le ſol pour livre au profit du roi ſur cette exportation;

mais tous les grains furent évalués si bas dans le tarif, que ce droit ne montoit qu'à un scheling pour le quartier de froment, à quatre pences pour l'avoine, & à six pour tous les autres grains. Par l'acte de la 1re année de Guillaume & de Marie, qui établit la gratification, ce petit droit fut supprimé indirectement, toutes les fois que le prix du froment n'excéderoit pas quarante-huit schelings le quartier; & par l'acte de la 11e & 12e de Guillaume III, ch. 20, on l'ôta formellement pour toutes les occasions où le froment passeroit ce prix.

Le commerce du marchand exportateur fut ainsi non-seulement encouragé par une gratification, mais encore rendu plus libre que celui du marchand qui vendoit dans le pays. Par le dernier de ces statuts, on pouvoit accaparer le grain à tout prix pour l'exportation; mais on ne pouvoit l'accaparer pour le vendre dans le pays, excepté quand le prix n'excédoit pas quarante-huit schelings le quartier. Cependant, comme je l'ai déja montré, l'intérêt du marchand qui vend dans le pays ne sauroit jamais être opposé à celui du grand

corps du peuple. Celui du marchand exportateur peut l'être & l'est en effet quelquefois. Si pendant que la cherté est dans son pays, la famine est dans un pays voisin, il peut être de son intérêt d'exporter du grain dans le dernier en si grande quantité, que les malheurs de la cherté en fussent fort aggravés dans l'autre. L'objet direct de ces statuts n'étoit pas de mettre l'abondance dans le marché intérieur, mais sous prétexte d'encourager l'agriculture, de faire monter le prix du grain aussi haut qu'il étoit possible, & de mettre par là, autant que faire se pouvoit, une cherté constante dans le pays. Le découragement de l'importation réduisoit la fourniture du marché intérieur, dans les tems même d'une grande disette, à ce que le sol du pays avoit produit; & l'encouragement de l'exportation, lorsque le prix alloit jusqu'à quarante-huit schelings le quartier, faisoit que dans le tems même d'une disette assez considérable le marché ne jouissoit pas de tout le produit du sol. Les expédiens auxquels la Grande-Bretagne a été si souvent obligée de recourir, ces loix passageres, qui

défendoient pour un tems l'exportation, & qui ſupprimoient pour un tems les droits dont l'importation étoit grevée, démontrent ſuffiſamment que ſon ſyſtème général étoit mauvais. S'il eût été bon, elle n'auroit pas été ſi ſouvent dans la néceſſité de s'en départir.

Si toutes les nations ſuivoient le ſyſtème honnête de l'exportation & de l'importation libre, les différens Etats qui occupent un grand continent ſeroient, à cet égard, comme les différentes provinces d'un grand empire. La raiſon & l'expérience prouvent que dans celles-ci la liberté du commerce intérieur eſt non-ſeulement le meilleur palliatif d'une cherté, mais encore le préſervatif le plus efficace contre une famine. Cette liberté auroit le même effet dans tous les Etats d'un grand continent. Plus ce continent ſeroit grand, plus la communication par terre & par eau ſeroit facile entre ſes différentes parties, moins chacune d'elles ſeroit expoſée à ces calamités, parce que la diſette de l'une ſeroit, ſelon toute apparence, toujours ſoulagée par l'abondance de quelqu'autre. Mais il n'y a

guere de pays qui ayent adopté cet honnète ſyſtème. La liberté du commerce des grains eſt preſque par-tout plus ou moins reſtreinte, & dans pluſieurs pays elle eſt bornée par des réglemens ſi abſurdes, qu'ils empirent ſouvent le mal, & qu'une diſette y devient famine. Le beſoin de ces pays-là peut être ſouvent ſi grand & ſi urgent, qu'un petit Etat voiſin qui en même tems ſouffriroit quelque peu d'une cherté, ne pourroit riſquer de leur fournir des grains ſans s'expoſer lui-même à la plus affreuſe calamité. C'eſt ainſi que la mauvaiſe police d'un pays rend en quelque ſorte dangereux & imprudent d'en établir une qui, ſans cela, pourroit être la meilleure dans un autre. Cependant la liberté illimitée d'exporter ſeroit beaucoup moins dangereuſe dans de grands Etats où les terres produiſant beaucoup plus, il arriveroit rarement que l'approviſionnement du pays ſouffrît beaucoup de la quantité de grains qui ſeroit vraiſemblablement à exporter. Il eſt peut-être néceſſaire de reſtreindre quelquefois la liberté de l'exportation, dans un canton ſuiſſe, par exemple, ou dans

quelqu'un des petits Etats d'Italie; mais à peine se trouvera-t-il une occasion où de grands empires soyent forcés de prendre la même précaution. D'ailleurs, empêcher le fermier d'envoyer en tout tems sa denrée au marché où elle sera le mieux vendue, c'est évidemment sacrifier les loix ordinaires de la justice à une idée d'utilité publique, à une sorte de raison d'Etat; acte de l'autorité législative qui ne doit jamais être exercé, & qu'on ne peut lui pardonner que dans les cas de la plus pressante nécessité. Le prix auquel on défend l'exportation, si jamais il faut la défendre, doit toujours être un prix fort haut.

Les loix concernant les grains peuvent être par-tout comparées aux loix qui concernent la religion. Le peuple se sent tellement intéressé dans ce qui a rapport à sa subsistance dans ce monde & son bonheur dans l'autre, que pour le maintien de la tranquillité publique le gouvernement est obligé de se conformer à leurs préjugés & d'établir le systême qu'ils approuvent. C'est par cette raison, peut-être, qu'il est si rare de trouver un systême rai-

ſonnable établi touchant l'un & l'autre de ces deux objets capitaux.

IV. Le commerce du marchand porteur de grains, ou de celui qui importe les grains étrangers pour les exporter de nouveau, contribue à répandre l'abondance dans le marché intérieur. Il eſt vrai que le premier objet de ſon commerce n'eſt pas de les y vendre; mais généralement il le fera volontiers, & même pour un peu moins d'argent, parce qu'il ſauve ainſi la dépenſe de charger & de décharger, du fret & de l'aſſurance. Les habitans d'un pays qui, par le moyen du commerce de tranſport, devient le magaſin & le grenier qui fournit aux pays étrangers, manquent rarement eux-mêmes. Quand le commerce de tranſport pourroit contribuer ainſi à réduire le prix moyen du bled en argent dans le marché intérieur, il ne feroit pas baiſſer par-là ſa valeur réelle. Il ne feroit que hauſſer ſimplement un peu la valeur réelle de l'argent.

La grande-Bretagne a défendu en effet le commerce de tranſport, dans toutes les occaſions ordinaires, par les

gros droits qu'elle a mis ſur l'importation des grains étrangers ; & dans les occaſions extraordinaires où une diſette l'a forcée de ſuſpendre ces droits pour un tems, l'exportation a toujours été prohibée. Ainſi, par ce ſyſtème de loix, le commerce de tranſport n'y a jamais été permis dans le fait.

Ce ſyſtême de loix, qui tient à l'établiſſement de la gratification, ne paroît donc pas mériter les louanges qu'on lui a données. Il eſt facile d'aſſigner d'autres cauſes de l'avancement & de la proſpérité de la Grande-Bretagne, qu'on a ſi ſouvent attribués à ces loix. La confiance ou la ſécurité où chacun y vit qu'il jouira des fruits de ſon travail, ſuffit ſeule pour rendre un pays floriſſant malgré ces réglemens & vingt autres non moins abſurdes qui regardent le commerce ; & cette ſécurité devint plus parfaite par la révolution arrivée vers le tems où la gratification fut établie. L'effort naturel de chaque individu pour améliorer ſa condition eſt un principe ſi puiſſant quand on le laiſſe agir avec liberté & ſécurité, que, ſeul & ſans aide, il eſt non-ſeulement capable de mettre la ſociété dans un état d'opulence & de

profpérité, mais encore de furmonter cent obftacles impertinens dont la folie des loix humaines ne vient que trop fouvent troubler & embarraffer fes opérations, quoique l'effet de ces obftacles foit toujours plus ou moins des ufurpations fur fa liberté ou des breches à fa fécurité. Dans la Grande-Bretagne, l'induftrie eft dans une pleine fécurité; & quoiqu'elle foit bien loin d'être parfaitement libre, elle l'eft autant ou plus que dans aucun autre pays de l'Europe.

Quoique le tems de notre plus grande profpérité & de nos plus grands progrès, ait été poftérieur à ce fyftême de loix, qui tient à la gratification, nous ne devons pas pour cela en faire honneur à ces loix. Ils font de même poftérieurs à la dette nationale, & fûrement ils n'en font pas l'effet.

Quoique ce fyftême ait exactement la même tendance que la politique de l'Efpagne & du Portugal, celle de faire tomber un peu la valeur des métaux précieux, dans les pays où il eft fuivi, cependant la Grande-Bretagne eft certainement une des plus riches contrées de l'Europe, tandis que l'Efpagne & le Portugal font peut-être les plus pau-

vres. Il eſt aiſé d'expliquer cette différence de ſituation, par deux cauſes différentes. La premiere eſt qu'en Eſpagne la taxation, & en Portugal la défenſe de l'exportation de l'or & de l'argent, & la police ſévere qui veille à l'exécution de ces loix, doivent opérer, non-ſeulement plus directement, mais encore plus puiſſamment, la réduction de ces métaux dans deux pays pauvres qui entr'eux importent annuellement plus de ſix millions ſt. que les loix ſur les grains ne peuvent l'opérer dans la Grande-Bretagne. La ſeconde eſt que cette mauvaiſe politique n'y eſt pas contrebalancée par la liberté & la ſécurité générale du peuple. L'induſtrie n'y eſt ni libre ni aſſurée de jouir de ce qu'elle fait; & les gouvernemens civil & eccléſiaſtique y ſont ſi oppreſſifs, qu'ils ſuffiroient ſeuls pour y perpétuer la miſere, quand les réglemens de commerce y ſeroient auſſi ſages que la plupart ſont inſenſés & abſurdes.

Le treizieme acte du roi regnant, ch. 43, ſemble avoir établi un nouveau ſyſtême par rapport aux loix concernant les grains: à pluſieurs égards il eſt meilleur que l'ancien; mais à un certain égard il n'eſt pas ſi bon,

Par ce ſtatut, les gros droits ſur l'importation pour la conſommation du pays ceſſent, dès que le froment va juſqu'à quarante-huit ſchelings le quartier, & à leur place il n'y a plus qu'une impoſition de ſix pences ſur le quartier de froment, & en proportion ſur les autres grains. Le marché intérieur n'eſt donc pas ſi abſolument privé des ſecours étrangers, qu'il l'étoit auparavant.

Par le même ſtatut, l'ancienne gratification de cinq ſchelings ſur chaque quartier de froment ceſſe, quand le prix eſt monté à quarante-quatre ſchelings, & ainſi des autres grains en proportion. Ce ſtatut réduit même les gratifications ſur les autres ſortes de grains un peu plus bas qu'elles n'étoient auparavant lorſque ces grains ſe trouvoient aux mêmes prix. Si les gratifications ſont auſſi hors de propos que j'ai tâché de le faire voir, plutôt elles ceſſent, & plus elles ſont diminuées, mieux cela vaut.

Le même ſtatut permet l'importation pour réexporter, dans tous les cas, c'eſt-à-dire, à quelque prix que ſoit le grain, pourvu qu'on le mette dans le magaſin du roi. A la vérité cette li-

berté ne s'étend qu'à vingt-cinq des ports de la Grande-Bretagne. Cependant ce ſont les principaux, & dans la plupart des autres il n'eſt peut-être pas poſſible d'avoir des magaſins propres à cet effet. Ainſi l'on a pris quelques meſures pour l'établiſſement du commerce de tranſport.

Il paroît évidemment que dans tous ces points la loi du roi regnant a perfectionné l'ancien ſyſtême.

Mais la même loi défend l'exportation, du moment que le prix du froment eſt à quarante-quatre ſchelings le quartier, & ainſi des autres grains en proportion. Le prix paroît trop bas, & il ſemble d'ailleurs qu'il y ait une inconſéquence à arrêter entiérement l'exportation, lorſque le grain eſt au même prix où l'on retire la gratification donnée pour la forcer. Ou il falloit ſupprimer la gratification à un prix beaucoup plus bas, ou il falloit permettre l'exportation à un prix beaucoup plus haut. En ce point la loi paroît inférieure à l'ancien ſyſtême.

CHAPITRE VI.

Des traités de commerce.

LORSQU'UNE nation s'engage par un traité à permettre à certaines marchandises d'un pays étranger l'entrée qu'elle refuse à celles de tous les autres, ou qu'elle les exempte de droits qu'elle fait payer à celles des autres, le pays, ou du moins les marchands & les manufacturiers du pays dont elle favorise ainsi le commerce, doivent nécessairement tirer un grand parti du traité. Ils jouissent d'une sorte de monopole dans le pays qui a tant de complaisance pour eux. Ils y trouvent un marché plus étendu, & plus avantageux ; plus étendu, parce que les pareilles marchandises des autres nations en étant exclues ou chargées de gros droits, ils y en vendent une plus grande quantité des leurs; plus avantageux, parce que les marchands du pays favorisé faisant une sorte de monopole dans celui qui les favorise, ils vendront souvent leurs marchandises plus cher que s'ils étoient exposés à la concurrence des autres nations.

Cependant quoique ces traités puiſſent être avantageux aux marchands & aux manufacturiers du pays en faveur duquel ils ſe font, ils ſont néceſſairement déſavantageux à celui qui les fait pour favoriſer l'autre. Il accorde à une nation étrangere un monopole contre ſes propres marchands & manufacturiers, & il faut que ceux-ci achetent ſouvent les marchandiſes étrangeres dont ils ont beſoin plus cher que ſi les autres nations étoient admiſes à la concurrence. Conſéquemment la nation qui accorde ce privilege eſt obligée de vendre à meilleur marché cette partie de ſon produit avec quoi elle achete ces marchandiſes étrangeres, parce que quand on échange deux choſes l'une avec l'autre, le bon marché de l'une eſt une conſéquence néceſſaire, ou plutôt ne différe pas de la cherté de l'autre. Ainſi chaque traité de cette eſpece doit naturellement diminuer la valeur échangeable de ſon produit annuel. Il n'eſt cependant guere poſſible que cette diminution aille juſqu'à une perte réelle ou poſitive. Elle va ſeulement à rendre ſon gain moins conſidérable qu'il n'eût été ſans cela. Quoique la nation qui donne cette préfé-

rence à une autre vende ſes marchandiſes meilleur marché, elle ne les vendra probablement pas pour moins qu'elles ne lui coûtent; elle ne les vendra pas, comme elle fait dans le cas des gratifications, pour un prix qui ne remplace pas le capital employé, & qui ne donne pas en même tems les profits ordinaires des fonds; car ſur ce pied-là ſon commerce ne dureroit pas longtems. Elle peut donc y gagner encore, mais elle y gagnera moins que ſi elle avoit laiſſé la concurrence libre.

On a pourtant ſuppoſé, ſur des principes fort différens de ceux là, qu'il y avoit certains traités de commerce avantageux; & une nation commerçante a quelquefois accordé un monopole de cette eſpece contr'elle-même à certaines marchandiſes d'une nation étrangere, parce qu'elle s'attendoit que dans le total du commerce entr'elles, elle lui vendroit annuellement plus qu'elle n'acheteroit d'elle, & qu'il lui reviendroit tous les ans une balance en or & en argent. C'eſt ſur ce principe qu'on a tant vanté le traité de commerce, conclu en 1703 par M. Methuen, entre l'Angleterre & le Portugal.

Il consiste en trois articles, dont voici la traduction littérale.

ARTICLE PREMIER.

Sa sacrée royale majesté le roi de Portugal promet, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, d'admettre toujours désormais dans le Portugal les étoffes de laine & le reste des manufactures de laine de la Grande-Bretagne, comme il étoit d'usage avant qu'elles fussent défendues par une loi; neanmoins à cette condition.

ART. II.

C'est-à-dire, que sa sacrée royale majesté le roi de la Grande-Bretagne s'obligera, en son nom & au nom de ses successeurs, d'admettre toujours dorénavant dans la Grande-Bretagne les vins du crû du Portugal; de sorte qu'en tout tems, soit qu'il y ait paix ou guerre entre la France & l'Angleterre, on ne demandera pas ces vins sous le nom de douane, de droit, ou à tout autre titre, directement ou indirectement, soit qu'ils soyent importés dans la Grande-Bretagne en pipes, ou muids, ou autres es-

peces de fûts, que ce qui ſera demandé pour pareille quantité ou meſure de vin de France, en déduiſant ou rabattant le tiers des droits de douane ou d'aides. Mais s'il arrive jamais que cette déduction ou ſouſtraction de droits, qui doit ſe faire comme on vient de le dire, ſouffre quelqu'atteinte ou préjudice, ſa ſacrée royale majeſté Portugaiſe pourra juſtement & légitimement prohiber de nouveau les étoffes de laines de la Grande-Bretagne & ſes autres ouvrages en laine.

ART. III.

Les très-excellens ſeigneurs les plénipotentiaires promettent & prennent ſur eux de faire ratifier ce traité par leurs maîtres ſuſnommés, & que dans l'eſpace de deux mois les ratifications ſeront échangées.

Par ce traité, la couronne de Portugal s'oblige d'admettre les laines angloiſes ſur le même pied qu'avant la prohibition, c'eſt-à-dire, à ne plus lever les droits qui avoient été payés avant ce tems. Mais elle ne s'oblige point à les admettre à de meilleures conditions que celles d'aucune autre nation, que

celles de la France, par exemple, ou de la Hollande. La couronne de la Grande-Bretagne, au contraire, s'oblige à admettre les vins de Portugal, en ne leur faisant payer que les deux tiers du droit que payent les vins de France, les seuls qui pouvoient naturellement entrer en concurrence avec eux. A cet égard, le traité est donc manifestement avantageux à la Grande-Bretagne.

Il a cependant été vanté comme le chef-d'œuvre de la politique angloise, en fait de commerce. Le Portugal reçoit annuellement du Bresil plus d'or qu'il n'en peut employer dans son commerce domestique, soit en forme de monnoie, soit en forme de vaisselle. Le surplus est trop précieux, pour qu'on le laisse à rien faire, & pour qu'on l'enferme dans des coffres, & comme il ne peut trouver un marché dans l'intérieur du royaume, il faut qu'il en sorte, malgré toute prohibition, & qu'il soit échangé avec quelque chose qui ait dans le pays même un débouché plus avantageux. Il en passe tous les ans une grande partie en Angleterre, soit en retour des marchandises angloises, soit pour celles d'autres nations

européennes qui reçoivent leurs retours par l'Angleterre. On a dit à M. Baretti que le paquebot hebdomadaire de Lisbonne apportoit chaque semaine, l'une portant l'autre, plus de cinquante mille livres sterlings en or, de Lisbonne en Angleterre. La somme a été probablement exagérée. Elle se monteroit à plus de deux millions six cents mille livres sterlings par an, ce qu'on ne suppose pas que le Bresil fournisse annuellement.

Il y a quelques années que nos marchands étoient de mauvaise humeur contre la couronne de Portugal. On avoit enfrein ou révoqué quelques privileges qui leur avoient été accordés, non par le traité, mais par pure grace de la part de cette couronne, probablement cependant à la sollicitation de celle de la Grande-Bretagne & en reconnoissance d'autres faveurs beaucoup plus grandes, de la défense & de la protection, que la premiere avoit reçues de la derniere. Les gens qui avoient habituellement le plus d'intérêt à exalter le commerce de Portugal changerent alors de disposition, & parurent plutôt inclinés à le représenter comme moins avantageux qu'on ne se l'é-

toit imaginé. Ils prétendirent que la plus grande partie & presque le total de cette importation d'or annuelle n'étoit pas pour le compte de la Grande-Bretagne, mais pour celui d'autres nations européennes, les fruits & les vins de Portugal annuellement importés chez elle compensant à-peu-près la valeur des marchandises angloises qu'elle envoyoit dans ce royaume.

Supposons cependant que le total de cet or fût pour le compte de la Grande-Bretagne, & qu'il se montât encore à une plus grande somme que celle articulée par M. Baretti, ce commerce n'en feroit pas plus avantageux que tout autre, où, pour la même valeur des marchandises que nous envoyons, nous recevrions une valeur égale en marchandises de consommation.

Il n'y a qu'une bien petite partie de cette importation qu'on puisse supposer être employée chez nous comme une addition annuelle à notre vaisselle ou à notre monnoie. Il faut que le reste sorte du royaume & soit échangé pour des marchandises de consommation d'une sorte ou d'une autre. Mais si ces marchandises de consommation étoient achetées directement avec le

produit de l'induſtrie angloiſe, cette méthode ſeroit plus avantageuſe à l'Angleterre que d'acheter d'abord avec ce produit l'or du Portugal, & enſuite avec ſon or ces marchandiſes de conſommation. Un commerce étranger direct de ces ſortes de marchandiſes eſt toujours plus avantageux que celui de détour, & il faut moins de capital dans l'un que dans l'autre pour fournir le marché intérieur de marchandiſes exotiques. Si on eût mis conſéquemment moins de notre induſtrie à la production des marchandiſes propres pour le royaume de Portugal, & qu'on en eût mis davantage à la production de celles qui conviennent aux autres pays d'où nous tirons les marchandiſes dont nous avons beſoin, nous y aurions mieux trouvé notre compte. Il nous faudroit moins de capital qu'à préſent, pour nous procurer & l'or & les marchandiſes de conſommation dont nous avons beſoin. Il y auroit donc ſur le capital une épargne qu'on pourroit employer à d'autres objets, à mettre plus d'induſtrie en action & à augmenter notre produit annuel.

Quand la Grande-Bretagne ſeroit totalement exclue du commerce du Por-

tugal, elle trouveroit peu de difficulté à ſe procurer tous les ſecours annuels d'or qu'il lui faut pour ſa vaiſſelle, ſa monnoie ou ſon commerce étranger. Il en eſt de l'or comme de toute autre marchandiſe; on en trouvera toujours quelque part, quand on aura quelque choſe d'équivalent à donner pour en avoir. D'ailleurs le ſurplus de l'or en Portugal continueroit d'en ſortir, & quand il n'en ſeroit pas exporté par la Grande-Bretagne, il le ſeroit par quelqu'autre nation qui ſeroit charmée de le revendre ſon prix, comme fait aujourd'hui la Grande-Bretagne. Il eſt vrai qu'en achetant l'or du Portugal nous l'achetons de la premiere main, au lieu qu'en l'achetant de toute autre nation, excepté l'Eſpagne, nous l'aurions de la ſeconde main, & que nous pourrions le payer un peu plus cher. Mais certainement la différence eſt ſi peu de choſe, qu'elle ne mériteroit pas l'attention publique.

Preſque tout notre or, dit-on, vient du Portugal. Avec les autres nations, la balance du commerce eſt contre nous, ou n'eſt pas beaucoup en notre faveur. Mais nous devrions bien nous ſouvenir que plus nous importons de

ce métal d'un pays, moins nous pouvons en importer des autres. La demande effective de l'or est, comme celle de toute autre marchandise, nécessairement bornée dans chaque pays à une certaine quantité. Si les neuf dixiemes de cette quantité sont importés d'un pays, il ne reste plus qu'un dixieme à en importer de tous les autres. Ajoutez que plus on importera d'or annuellement de certains pays au-delà de ce qu'il en faut pour la vaisselle & la monnoie, plus il en faudra nécessairement exporter ailleurs, & que plus la balance du commerce, l'objet le plus inutile de la politique moderne, paroît en notre faveur avec certains pays particuliers, plus il doit nécessairement paroître contre nous avec plusieurs autres.

C'est cependant sur l'idée que l'Angleterre ne pourroit subsister sans le commerce de Portugal, que, vers la fin de la derniere guerre, la France & l'Espagne exigerent du roi de Portugal d'exclure tous les vaisseaux anglois de ses ports, & d'y recevoir garnison françoise ou espagnole pour la sûreté de cette exclusion. Si le roi de Portugal se fût soumis à ces conditions que

lui proposoit le roi d'Espagne, son beau-frere, l'Angleterre eût été délivrée d'un inconvénient beaucoup plus grand que la perte de son commerce du Portugal, je veux dire, du poids ou de la charge de soutenir un allié foible, si dépourvu de tout ce qui est nécessaire à sa propre défense, que quand elle auroit tourné toute sa puissance de ce côté-là, peut-être n'auroit-elle pu le défendre une campagne de plus. La perte de ce commerce auroit sans doute fort dérangé les négocians qui s'y trouvoient engagés pour lors, & qui peut-être n'auroient pu trouver d'un an ou deux une autre méthode aussi avantageuse d'employer leurs capitaux; & c'est-là probablement tout ce que l'Angleterre auroit souffert en conséquence de ce fruit notable de sa politique, en fait de commerce.

L'objet de la grande importation annuelle d'or & d'argent n'est ni la vaisselle ni la monnoie; c'est le commerce étranger. Celui de consommation & de détour se fait plus avantageusement par le moyen de ces métaux que par celui de presque toutes les autres especes de marchandises. Comme ils sont les instrumens universels du commerce,

ce, on les reçoit plus aiſément en retour de ſes marchandiſes, que toute autre choſe, & à raiſon de leur peu de volume & de leur grande valeur, il en coûte moins pour les faire aller & venir d'une place à l'autre, & ils perdent moins dans le tranſport que preſque tout le reſte. Ainſi, de toutes les marchandiſes qu'on achete en pays étranger dans la ſeule vue de les revendre ou de les échanger de nouveau dans un autre pays pour d'autres choſes, il n'y en a point de plus commode que l'or & l'argent. Le principal avantage que la Grande-Bretagne retire de ſon commerce du Portugal, eſt de faciliter toutes les eſpeces de commerce étranger qu'elle fait par détour, & quoique ce ne ſoit pas un avantage capital, c'en eſt, ſans doute, un conſidérable.

Il paroît aſſez évident qu'il ne faut à la Grande-Bretagne qu'une petite importation annuelle d'or & d'argent pour l'addition annuelle qu'on peut ſuppoſer raiſonnablement être néceſſaire à ſa vaiſſelle & à ſa monnoie. Or quand elle n'auroit plus de commerce direct avec le Portugal, elle trouveroit toujours à ſe pourvoir ailleurs de cette petite quantité.

Quoique le commerce des orfevres y ſoit conſidérable, la plus grande partie de la vaiſſelle neuve qu'ils vendent chaque année eſt faite avec d'autre vieille vaiſſelle fondue; de ſorte que ce qu'ils ajoutent à toute la vaiſſelle du royaume eſt peu de choſe & n'exige pas une grande importation de ces métaux.

Il en eſt de même de la monnoie. Je ne penſe pas que perſonne imagine que la plus grande partie du monnoyage annuel, qui, pour les dix années qui ont précédé la réforme des eſpeces en or, ſe monte à plus de huit cents mille livres ſterlings par an, tout en or, ſoit une addition faite annuellement à la monnoie qui étoit auparavant dans le royaume. Dans un pays où la dépenſe du monnoyage eſt défrayée par le gouvernement, la valeur de la monnoie, lors même qu'elle contient exactement en or & en argent le poids de ſon titre, ne peut jamais excéder de beaucoup celle d'une égale quantité non monnoyée de ces métaux, parce qu'il n'en coûte que la peine d'aller à l'hôtel de la Monnoie & d'attendre peut-être quelques ſemaines, pour avoir en eſpeces ce qu'on a en lingots. Mais

dans tout pays, la plus grande partie des eſpeces courantes eſt toujours plus ou moins uſée, ou autrement dégénérée de ſon titre. Elles l'étoient aſſez dans la Grande-Bretagne avant la derniere réforme, puiſque l'or étoit plus de deux, & l'argent plus de huit pour cent au deſſous du poids de leur titre. Or ſi quarante-quatre guinées & demie contenant exactement le poids de leur titre, ou une livre peſant d'or, pouvoient acheter guere moins qu'une livre peſant d'or non monnoyé, quarante-quatre guinées & demie qui n'avoient pas tout leur poids ne pouvoient acheter une livre peſant, & il falloit ajouter quelque choſe pour compenſer le *déficit*. Le prix courant de l'or en lingot au marché, au lieu d'être le même que celui qu'on en donnoit à la Monnoie, ou de 46 livres 14 ſols 6 deniers, étoit en conſéquence de 47 livres 14 ſols & quelquefois de 48 livres, ou environ. Néanmoins tandis que les eſpeces d'or étoient ainſi en grande partie dégénérées, quarante-quatre guinées & demie ſortant d'être frappées n'achetoient pas plus de marchandiſes au marché que d'autres guinées ordinaires, parce qu'allant dans les coffres du marchand

elles y étoient confondues avec d'autres dont on ne pouvoit les diftinguer enfuite fans prendre plus de peine que la différence ne valoit. Comme les autres guinées, elles ne valoient dans le commerce que quarante-fix livres quatorze fols fix deniers. Cependant mifes au creufet, elles produifoient fans perte fenfible une livre d'or au titre, qui en tout tems pouvoit être vendue 47 livres 14 fols, & 48 livres en or ou en argent auffi propre pour toutes les fonctions de monnoie que celui qui avoit été fondu. Il y avoit donc un profit évident à fondre la monnoie nouvellement frappée, & c'eft ce qu'on faifoit avec tant de diligence qu'aucune précaution du gouvernement ne pouvoit l'empêcher. Les opérations de la Monnoie reffembloient à l'ouvrage de Pénélope. Ce qu'elle faifoit le jour étoit défait la nuit. Elle étoit moins occupée à faire des additions journalieres à la quantité d'efpeces courantes, qu'à en remplacer la meilleure partie qu'on fondoit tous les jours.

Si les particuliers qui portent leur or & leur argent à la Monnoie payoient eux-mêmes le monnoyage, cette dépenfe ajouteroit à la valeur de ces

métaux, comme la façon ajoute à la valeur de la vaiſſelle. L'or & l'argent monnoyés vaudroient plus que ceux qui ne le ſont pas. Si le droit de ſeigneuriage n'étoit pas exorbitant, il y ajouteroit la valeur de ce droit, parce que le gouvernement ayant par-tout le privilege excluſif de battre monnoie, il n'en iroit point dans le commerce à moindre prix que celui auquel il jugeroit à propos de le fournir. A la vérité, ſi le droit étoit exorbitant, c'eſt-à-dire, s'il excédoit de beaucoup la valeur réelle du travail & de la dépenſe néceſſaires au monnoyage, la grande différence entre la valeur de l'or en lingots & celle de l'or monnoyé, pourroit encourager les faux monnoyeurs, tant au dedans qu'au dehors, à répandre de fauſſe monnoie en ſi grande quantité, qu'ils feroient baiſſer la valeur de la véritable. Cependant quoique le ſeigneuriage ſoit de huit pour cent en France, on n'y voit pas qu'il en réſulte aucun inconvénient ſenſible. Les dangers auxquels un faux monnoyeur s'expoſe par-tout, s'il vit dans le pays dont il contrefait la monnoie, & ceux auxquels s'expoſent ſes agens & ſes correſpondans, s'il vit en pays étran-

ger, ſont ſi terribles, que peu de gens ſont d'humeur à les courir pour un profit de ſix à ſept pour cent.

Le ſeigneuriage en France hauſſe la valeur de la monnoie au-delà de la proportion à la quantité d'or pur qu'elle contient. Par l'édit de Janvier 1726, le prix du marc d'or fin, à vingt-quatre karats, a été fixé à 740 livres 9 ſols 1 denier un 11e. La monnoie d'or de France, au remede d'un quart de karat, contient vingt-un karats & trois quarts d'or pur, & deux karats un quart d'alliage. Ainſi le marc d'or au titre ne vaut plus qu'environ 671 livres o ſ. 10 deniers. Mais en France, avec un marc d'or au titre, on frappe trente louis de 24 livres chacun, ce qui fait 720 livres. Le monnoyage y augmente donc la valeur d'un marc d'or au titre en lingots de la différence entre 671 livres o ſ. 10 deniers & 720 livres, c'eſt-à-dire, de 48 livres 19 ſols 2 deniers.

Un droit de ſeigneuriage anéantira dans pluſieurs cas, & diminuera dans tous les cas, le profit de fondre de nouvelle monnoie. Ce profit vient toujours de la différence entre la quantité d'or que doit contenir la monnoie cou-

rante, & celle qu'elle contient actuellement. Si cette différence est moindre que le seigneuriage, il y aura de la perte à fondre, au lieu de profit. Si elle est égale au seigneuriage, il n'y aura ni perte ni profit. Si elle est plus grande que le seigneuriage, il y aura bien quelque profit, mais il sera moindre que s'il n'y avoit pas de seigneuriage. Si avant la derniere réforme de la monnoie d'or il y avoit eu chez nous, par exemple, un seigneuriage de cinq pour cent sur le monnoyage, il y auroit eu une perte de trois pour cent à fondre de nouvelles pieces d'or. S'il eût été de deux pour cent, il n'y auroit eu qu'un pour cent de profit. Par-tout où l'on reçoit la monnoie par compte & non au poids, un seigneuriage est le plus sûr moyen de prévenir la fonte des pieces nouvelles, & par conséquent leur exportation. Ce sont les meilleures pieces & les plus pesantes, que l'on fond communément, ou que l'on exporte, parce que c'est sur elles qu'il y a le plus de profit à faire.

La loi faite pour encourager le monnoyage, en l'exemptant de tout droit, fut d'abord passée pendant le regne de

Charles II, pour un tems limité; elle fut ensuite continuée à différentes reprises jusqu'en 1769, où elle fut rendue perpétuelle. Les banquiers d'Angleterre, pour remplir leurs caisses de monnoie, sont souvent obligés de porter des lingots à la Monnoie. Probablement ils crurent qu'il étoit de leur intérêt que le monnoyage se fît aux frais du gouvernement plutôt qu'aux leurs, & il est vraisemblable que le gouvernement consentit à rendre cette loi perpétuelle, par complaisance pour cette grande compagnie. Cependant si la coutume de peser l'or venoit à se passer, comme il y a grande apparence qu'elle se passera par rapport à son incommodité, si on recevoit la monnoie par compte, ainsi qu'elle étoit reçue avant la derniere réforme, cette grande compagnie pourroit s'appercevoir que dans cette occasion, comme dans quelques-autres, elle ne s'est pas peu trompée sur son intérêt.

Avant la derniere réforme, lorsque les especes d'or courantes étoient de deux pour cent au dessous du poids de leur titre, elles étoient de deux pour cent au dessous de la valeur de la quantité d'or qu'elles devoient contenir.

Ainſi quand cette grande compagnie portoit des lingots d'or pour les faire monnoyer, elle étoit obligée de payer pour cela deux pour cent de plus qu'ils ne valoient après le monnoyage. Mais s'il y avoit eu ſur le monnoyage un ſeigneuriage de deux pour cent, les eſpeces d'or courantes communes, quoique de deux pour cent au deſſous du poids de leur titre, auroient été néanmoins égales en valeur à la quantité d'or au titre qu'elles devoient contenir, la valeur de la façon compenſant dans ce cas la diminution du poids. Elle auroit eu véritablement à payer le ſeigneuriage qui étant de deux pour cent, la perte de la compagnie eût été au bout du compte de deux pour cent, c'eſt-à-dire, la même exactement, & pas plus grande qu'elle n'étoit actuellement.

Si le ſeigneuriage avoit été de cinq pour cent, & les eſpeces d'or courantes de deux pour cent au deſſous du poids de leur titre, la banque eût gagné dans ce cas trois pour cent ſur le prix des lingots; mais comme elle auroit eu à payer cinq pour cent de ſeigneuriage, la perte au bout du compte ſeroit en-

core revenue exactement à deux pour cent.

Si le seigneuriage n'eût été que d'un pour cent, & les especes d'or courantes de deux pour cent au dessous de leur poids au titre, dans ce cas la banque n'auroit perdu qu'un pour cent sur le prix de ses lingots; mais comme elle auroit eu également à payer un pour cent de seigneuriage, sa perte au bout du compte auroit encore été exactement de deux pour cent, comme dans tous les autres cas.

S'il y avoit un seigneuriage raisonnable, & que la monnoie contînt le poids de son titre, comme elle a fait à très-peu près depuis la derniere refonte, quelle que fût la perte de la banque par le seigneuriage, elle seroit égale à ce qu'elle gagneroit sur le prix des lingots, & tout ce qu'elle gagneroit sur le prix des lingots, elle le perdroit par le seigneuriage. Ainsi au bout du compte elle ne gagneroit & ne perdroit rien, &, comme dans tous les cas précédens, elle se trouveroit exactement dans la même situation que s'il n'y avoit point de seigneuriage.

Quand la taxe sur une marchandise est si modérée qu'elle n'encourage

point la fraude, le marchand qui en trafique avance la taxe ; mais il ne la paye pas, à proprement parler, parce qu'il la rejette ſur le prix de la marchandiſe. C'eſt le dernier acheteur, ou conſommateur, qui paye finalement la taxe. Or l'argent eſt une marchandiſe dont chacun eſt marchand ; perſonne ne l'achete que pour le revendre, & on ne peut dire, dans les cas ordinaires, que quelqu'un en ſoit le dernier acheteur ou conſommateur. Ainſi quand la taxe ſur le monnoyage eſt ſi modérée qu'elle n'encourage point la contrefaction, quoique chacun avance la taxe, perſonne ne la paye finalement, parce qu'il la regagne dans la valeur avancée de la monnoie.

Un ſeigneuriage modéré n'augmenteroit donc jamais la dépenſe de la banque, ni d'aucun particulier qui porte ſes lingots à la Monnoie pour en faire des eſpeces, & cette dépenſe n'eſt jamais moindre, parce qu'il n'y a point de ſeigneuriage. Qu'il y en ait ou non, ſi les eſpeces courantes ſont au poids de leur titre, le monnoyage ne coûte rien à perſonne, & ſi elles n'y ſont pas, il coûte toujours la différence entre la quantité qu'elles devroient con-

tenir, & celle qu'elles contiennent actuellement.

Lors donc que le gouvernement se charge des frais du monnoyage, non-seulement il fait une petite dépense, mais il perd un petit revenu qu'il pourroit gagner par un droit modéré, & ni la banque ni les particuliers ne profitent en rien de ce trait inutile de la générosité publique.

Toutefois les directeurs de la banque auroient probablement de la peine à consentir à l'imposition d'un seigneuriage sur l'autorité d'une spéculation qui ne leur promet pas un gain, mais qui prétend seulement les garantir d'une perte. Il n'y a certainement rien à gagner pour eux, tant que la monnoie d'or sera dans son état actuel, & tant qu'on continuera de la recevoir au poids. Mais si l'on cesse de la peser, comme il y a grande apparence qu'on cessera de le faire, & si la monnoie d'or retombe jamais dans le même état de dégradation où elle étoit avant la derniere refonte, il est probable que pour lors la banque gagneroit, ou plutôt qu'elle épargneroit considérablement, en conséquence de l'imposition d'un seigneuriage. La banque est la seule

compagnie qui envoye une grande quantité de lingots à la Monnoie, & la charge du monnoyage annuel tombe entiérement ou presque entiérement sur elle. Si ce monnoyage annuel n'avoit qu'à réparer les pertes inévitables & le frai, ou l'altération qui arrive nécessairement à la monnoie par succession de tems, il ne passeroit guere cinquante ou au plus cent mille livres sterlings. Mais quand les especes sont dégradées au dessous du poids de leur titre, il faut que le monnoyage annuel remplisse les grands vuides que font continuellement l'exportation & la fonte ou le creuset. C'est par cette raison que durant les dix ou douze dernieres années qui ont précédé immédiatement la derniere réforme des especes d'or, le monnoyage annuel s'est monté, année commune, à plus de huit cents cinquante mille livres sterlings. Mais s'il y avoit pour lors un seigneuriage de cinq pour cent sur la monnoie d'or, il auroit vraisemblablement arrêté l'exportation & la fonte, dans l'état même où étoient les choses. La banque, au lieu de perdre chaque année environ deux & demi pour cent sur les lingots, dont on faisoit plus de huit cents-

cinquante mille livres en especes, ou au lieu d'essuyer une perte annuelle de plus de vingt-un mille deux cents-cinquante livres sterlings, en auroit été quitte pour moins du dixieme de cette perte.

Le revenu accordé par le parlement pour défrayer la dépense du monnoyage, n'est que de quatorze mille livres sterlings par an, & la dépense réelle qu'il coûte au gouvernement, ou les gages des officiers de la Monnoie, n'excédent pas ordinairement, j'en suis sûr, la moitié de cette somme. L'épargne d'une aussi petite somme, ou même le gain d'une autre qui ne pourroit être beaucoup plus grande, sont, pourra-t-on croire, des objets trop minces pour mériter une attention sérieuse de la part du gouvernement. Mais l'épargne de dix-huit ou vingt mille livres sterlings par an, dans le cas d'un événement qui n'est pas improbable, qui est déja souvent arrivé, & qui doit vraisemblablement arriver encore, est un objet qui mérite une sérieuse attention de la part même d'une compagnie telle que la banque.

Quelques-uns des raisonnemens & des observations qu'on vient de faire,

auroient peut-être été mieux placés dans les chapitres du premier livre où l'on traite de l'origine & de l'usage de la monnoie, & de la différence entre le prix réel & le prix nominal des marchandises. Mais comme la loi pour l'encouragement du monnoyage tire sa source des préjugés vulgaires introduits par le systême mercantille, j'ai jugé plus à propos de les réserver pour ce chapitre. Rien ne peut être plus conforme à l'esprit de ce systême, qu'une sorte de gratification sur la production de la monnoie ou de l'argent, qu'il regarde comme faisant la richesse des nations. C'est un de ces admirables expédiens qu'il a trouvés pour enrichir le pays.



CHAPITRE VII.

Des colonies.

PREMIERE PARTIE.

Des motifs pour établir de nouvelles colonies.

L'INTÉRÊT qui fit établir les premieres colonies européennes dans l'Amérique & aux Indes Orientales, ne paroît pas si clair & si distinct que celui qui dirigea l'établissement des colonies de l'ancienne Grece & de l'ancienne Rome.

Chaque Etat de l'ancienne Grece ne possédoit qu'un fort petit territoire, & quand le peuple s'y multiplioit au-delà de ce que le pays pouvoit en nourrir commodément, on en envoyoit une partie chercher une nouvelle habitation au loin, parce qu'on étoit environné de tous côtés de nations belliqueuses qui ne permettoient pas de s'étendre. Les colonies des Doriens se retirerent principalement en Italie & en Sicile,

où il n'y avoit, avant la fondation de Rome, que des nations qui n'étoient point civilisées. Celles des Ioniens & des Eoliens, deux autres grandes peuplades de la Grece, allerent se fixer dans l'Asie Mineure & dans les isles de la mer Egée, dont les habitans paroissent avoir été alors à-peu-près aussi barbares que l'étoient les naturels de l'Italie & de la Sicile. Quoique la métropole ou la ville-mere considérât sa colonie comme un enfant qui en tout tems avoit droit à sa faveur & à son assistance, & qui lui devoit en retour beaucoup de reconnoissance & de respect, elle la regardoit cependant comme un enfant émancipé sur lequel elle ne prétendoit aucune autorité ni jurisdiction directe. La colonie formoit elle-même son gouvernement, se donnoit des loix, choisissoit ses magistrats, & faisoit la paix ou la guerre avec ses voisins, comme un Etat indépendant qui n'a pas besoin d'attendre l'approbation ou le consentement de la métropole. Rien de plus simple & de plus clair que l'intérêt qui présidoit à ces sortes d'établissemens (*a*).

(*a*) „ Les anciens, dit M. de Buffon,

Rome, ainſi que la plupart des autres anciennes républiques, fut fondée originairement ſur une loi agraire qui partagea le territoire public dans une certaine proportion entre les différens citoyens qui compoſoient l'Etat. Le cours que prennent les affaires du mon-

---

„ (*tom. IX. du Suppl. de l'Hiſt. Nat. p.* „ 342) me paroiſſent avoir eu des idées „ plus ſaines de ces établiſſemens. Ils ne „ projetoient des émigrations que quand la „ population les ſurchargeoit, & que leurs „ terres & leur commerce ne ſuffiſoient „ plus à leurs beſoins. Les invaſions des „ barbares, qu'on regarde avec horreur, „ n'ont-elles pas eu des cauſes encore plus „ preſſantes lorſqu'ils ſe ſont trouvés trop „ ſerrés dans des terres ingrates, froides & „ dénuées, & en même-tems voiſines d'au„ tres terres cultivées, fécondes & couver„ tes de tous les biens qui leur man„ quoient ?" Auſſi eſt-ce une des raiſons pour leſquelles nous ſommes bien plus révoltés de la conduite des aventuriers eſpagnols dans la conquête du Mexique & du Pérou, que de celle des peuples du nord qui ont envahi l'empire romain. Chacun ſent que le motif des premiers les rend mille fois plus inexcuſables que les autres. *Note du traducteur.*

de par les mariages, les ſucceſſions, les aliénations, dérangea néceſſairement ce partage, & mit ſouvent dans les mains d'une ſeule perſonne les terres qui avoient été données pour la ſubſiſtance de pluſieurs familles. Pour remédier à ce déſordre, car on ſuppoſoit que c'en étoit un, on fit une loi qui bornoit la quantité de terres que chaque citoyen devoit poſſéder, à cinq cents *jugera*, environ trois cents-cinquante acres d'Angleterre. Mais quoique nous voyions cette loi exécutée dans une ou deux occaſions, elle fut cependant négligée ou éludée, & l'inégalité des fortunes prit un accroiſſement continuel. La plupart des citoyens n'avoient point de terres, & ſans terres il étoit difficile qu'avec les mœurs & les coutumes de ce tems-là un homme libre conſervât ſon indépendance. Aujourd'hui, qu'un homme pauvre n'ait pas un pouce de terre, s'il a un petit fonds, il peut affermer les terres d'un autre, ou faire quelque commerce de détail; & s'il n'a point de fonds, il peut trouver de l'emploi, ſoit comme ouvrier travaillant à la terre, ſoit comme artiſan. Mais chez les anciens Romains, les terres des riches étoient

toutes cultivées par des esclaves travaillant sous un inspecteur qui étoit esclave lui-même; de maniere qu'un homme libre & pauvre avoit peu de ressource pour gagner sa vie comme fermier ou comme garçon laboureur. Tous les métiers & toutes les manufactures, & le commerce en détail même, étoient occupés de même par des esclaves qui les exerçoient pour le bénéfice de leurs maîtres, & ceux-ci étoient trop puissans & trop accrédités, pour qu'un homme libre & pauvre pût soutenir aisément la concurrence avec eux. C'est pourquoi les citoyens sans terre n'avoient guere d'autre moyen de subsister, que les gratifications des candidats aux élections qui se faisoient tous les ans. Quand les tribuns vouloient animer le peuple contre les riches & les grands, ils lui rappelloient l'ancien partage des terres, & lui représentoient la loi qui restreignoit cette sorte de propriété comme la loi fondamentale de la république. Le peuple crioit pour obtenir des terres, & nous pouvons bien penser que les riches & les grands étoient bien résolus de ne rien céder des leurs. Aussi proposerent-ils souvent, pour contenter en quelque ma-

niere le peuple qui se mutinoit, d'en détacher une partie pour former ailleurs une nouvelle colonie. Mais Rome conquérante n'étoit pas forcée, même dans ces occasions, d'envoyer ses citoyens chercher fortune, pour ainsi dire, & de courir le monde à l'aventure, sans savoir où ils se fixeroient. Généralement elle leur assignoit des terres dans les provinces conquises de l'Italie, où, demeurant sous la domination de la république, ils ne pouvoient jamais former un Etat indépendant, & où ils ne faisoient tout au plus qu'une espece de corporation toujours sujette à la correction, à la jurisdiction & à l'autorité législative de la métropole. En envoyant des colonies de cette nature, non-seulement elle donnoit quelque satisfaction au peuple, mais souvent elle mettoit encore une sorte de garnison dans une province nouvellement conquise, & la contenoit par-là dans l'obéissance. Soit que nous envisagions la nature de l'établissement en lui-même, ou les motifs de le faire, une colonie romaine étoit donc fort différente d'une colonie grecque. Aussi les mots qui le désignent dans les deux

langues ont-ils des ſignifications bien différentes. Le mot latin (*Colonia*) ſignifie ſimplement une plantation : le mot grec (Αποικια) ſignifie, au contraire, une ſéparation de demeure ; il marque qu'on s'en va du pays, & qu'on quitte la maiſon. Mais quoique les colonies romaines fuſſent, à bien des égards, très-peu reſſemblantes à celles des Grecs, l'intérêt qui porta Rome à les fonder n'eſt pas moins ſimple & moins clair. Les deux inſtitutions tiroient leur origine ou d'une néceſſité irréſiſtible, ou d'une utilité manifeſte.

L'établiſſement des colonies européennes en Amérique & dans les Indes Orientales ne fut point l'ouvrage de la néceſſité, & quoiqu'il en ait réſulté une grande utilité, elle n'eſt pas tout-à-fait auſſi claire & auſſi évidente. On ne l'avoit point en vue dans l'origine ; elle ne fut pas plus le motif des premieres colonies, que celui des découvertes qui les ont occaſionnées ; & la nature, l'étendue & les bornes de cette utilité, ne ſont peut-être pas encore bien connues aujourd'hui.

Les Vénitiens faiſoient dans les quatorze & quinzieme ſiecles un commerce fort avantageux d'épiceries & autres

marchandifes de l'Inde, qu'ils diftribuoient à toutes les autres nations de l'Europe. Ils les achetoient en Egypte, où regnoient les Mammelus, ennemis des Turcs, dont les Vénitiens étoient auffi les antagoniftes; & cet intérêt commun foutenu par l'argent de Venife forma une fi grande liaifon entr'eux, que les fujets de cette république eurent prefque le monopole de ce commerce.

Les grands profits qu'ils y faifoient tenterent l'avidité des Portugais. Ces derniers s'étoient efforcés, pendant le quatorzième fiecle, de trouver par mer une route qui conduisît aux pays d'où les Mores leur apportoient de l'ivoire & de la poudre d'or à travers le défert. Ils découvrirent les isles de Madere, des Canaries, des Açores, du Cap Verd, la côte de Guinée, celle de Congo, d'Angola, de Loango, & enfin le Cap de Bonne-Efpérance. Ils avoient long-tems defiré d'avoir part au trafic lucratif des Vénitiens, & cette derniere découverte leur ouvrit la perfpective de pouvoir y parvenir. En 1497, Vafco de Gama fit voile de Lisbonne avec quatre vaiffeaux, & après une navigation d'onze mois, il arriva fur la côte de l'Indoftan,

& completta ainſi une ſuite de découvertes pouſſées avec une grande perſévérance, & preſque ſans interruption, pendant près d'un ſiecle.

Quelques années auparavant, tandis que l'Europe attendoit en ſuſpens le ſuccès encore douteux des tentatives des Portagais, un pilote génois conçut un projet encore plus hardi, celui d'aller aux Indes Orientales par l'oueſt. La ſituation de ces pays étoit alors très-imparfaitement connue des Européens. Le petit nombre de ceux qui avoient pénétré juſques-là en avoient exagéré la diſtance, peut-être par un effet de leur ſimplicité & de leur ignorance, ce qui eſt vraiment grand paroiſſant infini, quand on ne peut pas le meſurer, peut-être auſſi pour mettre plus de merveilleux dans leurs aventures, par la circonſtance d'avoir vu des contrées ſi prodigieuſement éloignées. Colomb conclut très-juſte que plus la route par l'eſt étoit longue, plus elle ſeroit courte par l'oueſt. Il propoſa donc de prendre cette route, comme la plus courte & la plus ſûre, & il eut le bonheur de convaincre Iſabelle de Caſtille de la probabilité de ſes idées. Il partit du port de Palos au mois d'Août 1492, près

près de cinq ans avant l'expédition de Vafco de Gama ; & après un voyage de deux à trois mois, il découvrit d'abord quelques-unes des petites isles Bahama ou Lucayes, & enfuite la grande isle Saint-Domingue.

Mais ce que Colomb découvrit dans ce voyage & les fuivans ne reffembloit nullement à ce qu'il cherchoit. Au lieu de la richeffe, de la culture & de la population de la Chine & de l'Indoftan, il ne trouva dans Saint-Domingue & dans toutes les autres parties du Nouveau-Monde où il aborda, que des terres entiérement couvertes de bois, incultes, & habitées feulement par quelques hordes de Sauvages nuds & miférables. Il ne pouvoit néanmoins fe réfoudre à croire que ces pays ne fuffent pas les mêmes que ceux qu'avoit décrit Marc Paul, le premier Européen qui avoit été à la Chine & aux Indes Orientales, ou du moins qui en avoit laiffé quelque defcription ; & la plus légere reffemblance, celle qu'il trouva, par exemple, entre le nom de Cibao, montagne de Saint-Domingue, & celui de Cipango, dont Marc Paul fait mention, fuffifoit pour le ramener à fon préjugé favori, quoique démenti

par l'évidence la plus claire. Dans ses lettres à Ferdinand & à Isabelle, il appelloit *Indes* les pays qu'il avoit découverts. Il ne doutoit point qu'ils ne fussent l'extrêmité de ceux dont Marc Paul avoit parlé, & il croyoit qu'ils n'étoient pas fort éloignés du Gange ou de cette partie qu'Alexandre avoit conquise. Détrompé enfin de son erreur; il se flattoit encore que ces riches contrées n'étoient pas à une grande distance, & il revint les chercher le long des côtes de la Terre Ferme & vers l'isthme de Darien.

En conséquence de cette erreur de Colomb, le nom d'*Indes* est resté depuis à ces malheureux pays, & lorsqu'on eut enfin la pleine certitude que les nouvelles Indes étoient absolument différentes des anciennes, les premieres furent appellées *Indes Occidentales*, pour les distinguer des autres, qui furent nommées *Orientales*.

Quelles que fussent les découvertes de Colomb, il étoit intéressant pour lui qu'elles fussent représentées à la cour d'Espagne comme étant de grande conséquence; & l'on n'y voyoit pourtant rien de ce qui constitue la richesse réelle d'un pays, les productions anima-

les & végétales du sol, qui pût justifier un pareil exposé.

Le cori, qui est comme entre le rat & le lapin, & que M. de Buffon suppose être le même que l'aperea du Bresil, étoit le plus gros quadrupede vivipare de Saint-Domingue. L'espece ne paroît pas en avoir été nombreuse, & il y a long-tems que les chiens & les chats espagnols l'ont détruite presque entiérement, aussi bien que quelques autres encore plus petites. Elles étoient cependant avec un gros lézard, appellé *ivana* ou *iguana*, la principale partie de ce que le sol fournissoit de nourriture dans le regne animal.

Quoique faute d'industrie, les végétaux dont se nourrissoient les habitans, ne fussent pas d'abord abondans, ils n'étoient pas tout à fait si rares que les animaux comestibles. Ils consistoient en bled d'Inde, patates, &c. plantes qu'on ne connoissoit point en Europe, qu'on n'y a pas fort estimées depuis, & qu'on n'y regarde pas comme une aussi bonne nourriture que celle des especes communes de grain & de pois, qui, de tems immémorial, sont cultivées dans cette partie du monde.

Il eſt vrai que le cotonnier fourniſſoit la matiere d'une importante manufacture, & c'étoit alors, ſans contredit, celle de toutes les productions végétales de ces isles qui étoit la plus précieuſe pour les Européens. Mais quoiqu'à la fin du quinzieme ſiecle, les mouſſelines & les autres marchandiſes de coton fuſſent fort recherchées des Européens, on les tiroit des Indes Orientales, & il n'y avoit point encore de manufacture de coton parmi eux. Cette production même ne devoit donc pas paroître d'une ſi grande conſéquence à leurs yeux.

Ne trouvant rien dans les animaux, ni dans les végétaux, ſur quoi on pût fonder une idée avantageuſe des pays nouvellement découverts, Colomb tourna ſa vue ſur les minéraux, & il ſe flatta d'avoir trouvé dans les productions de ce troiſieme regne, de quoi dédommager amplement de la miſere, des deux autres. Les petits morceaux d'or, que les habitans portoient pour ornemens, & qu'il ſut qu'on trouvoit ſouvent dans les ruiſſeaux & les torrens qui tomboient des montagnes, ſuffirent pour lui perſuader que ces montagnes renfermoient les mines d'or les plus ri-

ches. Saint-Domingue fut donc représenté comme un pays abondant en or, & par conséquent, selon les préjugés qui regnoient dans ce tems-là, aussi bien que dans le nôtre, comme une source inépuisable de richesse pour la couronne & le royaume d'Espagne. Lorsque Colomb parut, au retour de son premier voyage, devant les souverains de Castille & d'Arragon, il y fut introduit comme en triomphe, & on porta devant lui solemnellement en procession les principales productions des pays qu'il avoit découverts. Ce qu'il y avoit de mieux étoit de petites tresses, des bracelets, & autres ornemens d'or, avec quelques balles de coton. Tout le reste n'étoit que pour l'admiration & la curiosité du vulgaire, quelques joncs d'une grandeur extraordinaire, quelques oiseaux d'un fort beau plumage, & quelques peaux rembourrées d'*Alligator* & de *Manati*, le tout précédé par six ou sept misérables naturels du pays, dont la couleur & la figure singulieres ajoutoient beaucoup à la nouveauté du spectacle.

En conséquence du rapport de Colomb, le conseil de Castille résolut de prendre possession de pays dont les ha-

bitans étoient incapables d'oppoſer la moindre défenſe. Le pieux deſſein de les convertir au chriſtianiſme, ſanctifia l'injuſtice du projet; mais l'eſpérance d'y trouver des tréſors fut le vrai motif de l'entrepriſe, & pour lui donner plus de poids & de conſiſtance, Colomb fut d'avis que la moitié de l'or & de l'argent qu'on recueilleroit appartînt à la couronne. Sa propoſition fut approuvée par le conſeil.

Tant qu'il ne fallut que piller des hommes ſans défenſe, pour avoir en tout ou en très-grande partie l'or que les premiers aventuriers importerent en Europe, il ne fut peut-être pas difficile de payer cette lourde taxe. Mais il fut impoſſible d'y ſatisfaire dès que les naturels du pays eurent été dépouillés de tout ce qu'ils en avoient, & dès qu'on fut obligé de fouiller dans les mines. Auſſi dit-on que l'exaction rigoureuſe de cette taxe fit d'abord abandonner totalement les mines de Saint-Domingue, qui n'ont jamais été repriſes depuis. La taxe fut bientôt réduite au tiers, puis au cinquieme, enſuite au dixieme, & enfin au vingtieme du produit brut des mines d'or. La taxe ſur l'argent continue encore d'ê-

tre d'un cinquieme. Mais les premiers aventuriers ne se soucioient guere de l'argent ; tout ce qui étoit moins précieux que l'or, ne paroissoit pas digne de leur attention.

Toutes les entreprises des Espagnols dans le Nouveau-Monde, depuis celles de Colomb, ont eu le même motif. C'est la soif sacrilege de l'or qui a conduit Oïeda, Nicuessa & Vasco Nugnés de Balboa à l'isthme de Darien, Cortez au Mexique, Almagro & Pizarro au Chili & au Pérou. Lorsque ces aventuriers abordoient à des côtes inconnues, leur premiere question étoit toujours si on pouvoit y trouver de l'or, & selon les informations qu'ils recevoient sur ce point, ils se détermінoient à s'établir dans le pays, ou à le quitter.

Cependant de tous les projets incertains & dispendieux qui font faire banqueroute à la plupart de ceux qui s'y engagent, il n'y en a peut-être point de si parfaitement ruineux que celui de chercher de nouvelles mines d'or & d'argent. C'est peut-être la loterie la plus désavantageuse qu'il y ait au monde, ou celle dans laquelle il y a le moins de proportion entre le gain de

ceux qui ont des lots, & la perte de ceux qui n'en ont point. Car quoiqu'il y ait peu de billets qui portent, & grand nombre qui ne portent rien, le prix d'un billet eſt toute la fortune d'un homme bien riche. L'entrepriſe de fouiller des mines, au lieu de remplacer le capital qu'on y met, & de rapporter en ſus les profits ordinaires des fonds, abſorbe communément le capital & le profit. C'eſt donc celle que voudroit le moins encourager un légiſlateur prudent, qui deſireroit augmenter le capital de ſa nation; c'eſt de ce côté là qu'il s'aviſeroit le moins de tourner plus de capital qu'il n'y en iroit naturellement. Par l'abſurde confiance qu'ont la plupart des hommes dans leur bonheur, ils ne ſont déja que trop enclins à trop riſquer d'eux-mêmes.

Mais quoique le jugement de la froide raiſon & de l'expérience n'ait jamais été favorable à ces ſortes de projets, ils n'ont pas laiſſé de ſéduire l'avidité humaine. La même paſſion qui a ſuggéré à tant de gens l'idée de la pierre philoſophale, a ſuggéré à d'autres celle d'une immenſité de riches mines d'or & d'argent. Ils n'ont pas fait at-

tention que dans tous les tems & chez toutes les nations, c'eſt la rareté de ces métaux qui en a fait la valeur, & que leur rareté vient ſoit de la petite quantité que la nature en a dépoſée dans certains endroits, ſoit des ſubſtances dures & peu maniables dont ils ſont environnés, & par conſéquent de la dépenſe & du travail néceſſaires pour pénétrer juſqu'à eux & les arracher du ſein de la terre. On s'eſt flatté de trouver en pluſieurs endroits des veines d'or & d'argent auſſi étendues & auſſi abondantes que celles de plomb, de cuivre, d'étain ou de fer, qu'on trouve communément ailleurs. Le rêve du chevalier Gautier Raleigh, touchant la ville & le pays d'Eldorado, peut nous convaincre que les gens ſages même ne ſont pas toujours exempts de ces étranges illuſions. Plus de cent ans après la mort de ce grand homme, le jéſuite Gumilla étoit encore perſuadé de la réalité de ces pays merveilleux. Il s'exprimoit avec beaucoup de feu, &, on peut le dire, avec beaucoup de franchiſe ſur le bonheur qu'il auroit de porter la lumiere de l'Evangile à un

peuple ſi en état de bien récompenſer les pieux travaux de ſes miſſionnaires.

Il n'y a pas actuellement une ſeule mine qui mérite d'être travaillée, dans les premiers pays que les Eſpagnols ont découverts. La quantité de métaux précieux qu'on dit y avoir été trouvée d'abord, eſt probablement fort exagérée, auſſi bien que la fertilité des premieres mines qu'on y a exploitées. Ce que les premiers aventuriers en rapporterent, ou ce qu'on diſoit qu'ils en avoient trouvé, ſuffit cependant pour enflammer la cupidité de tous leurs concitoyens. Tout Eſpagnol qui s'embarquoit pour l'Amérique s'imaginoit aller à une Eldorado. La fortune fit d'ailleurs dans cette occaſion ce qu'elle a fait dans quelques autres, elle réaliſa juſqu'à un certain point les folles eſpérances de ſes adorateurs. Dans la découverte & la conquête du Mexique & du Pérou (dont l'une arriva environ trente, & l'autre environ quarante ans après la premiere expédition de Colomb), elle leur offrit quelque choſe de reſſemblant à la profuſion d'or & d'argent qu'ils cherchoient.

Ce fut donc un projet de commerce

aux Indes Orientales, qui donna occasion à la premiere découverte du Nouveau-Monde. Un projet de conquête occasionna tous les établissemens des Espagnols dans ces pays nouvellement découverts. Le motif de la conquête fut un projet de mines d'or & d'argent; & par une suite d'accidens au dessus de la prévoyance humaine, ce projet réussit beaucoup mieux qu'on n'avoit raisonnablement lieu de s'y attendre.

Les aventuriers de toutes les autres nations de l'Europe, qui, à l'exemple des Espagnols, entreprirent de faire des établissemens en Amérique, furent tous animés d'abord par les mêmes vues chimériques; mais ils n'eurent pas le même succès. Il s'est passé plus de cent ans, depuis le premier établissement au Bresil, jusqu'à ce qu'on y ait découvert des mines d'or & de diamant. On n'en a point encore découvert dans les colonies angloises, françoises, hollandoises & danoises; ou du moins il n'y en a point qu'on suppose valoir la peine d'être exploitées. Cependant les premiers Anglois qui s'établirent dans l'Amérique, offrirent au roi, pour obtenir leurs patentes, la cinquieme partie de l'or & de l'argent qu'ils y trouve-

roient. En conféquence la couronne fe réferva ce cinquieme dans les patentes accordées au chevalier Gautier Raleigh, aux compagnies de Londres & de Plymouth, au confeil de Plymouth, &c. A l'efpérance de découvrir des mines, fe joignit celle de trouver un paffage aux Indes Orientales par le nord-oueft. Jufqu'à ce jour l'une & l'autre ont été fruftrées.

SECONDE PARTIE.

Caufes de la profpérité des nouvelles colonies.

DE toutes les fociétés d'hommes, il n'y en a point qui s'avance plus rapidement vers la richeffe & la grandeur, que la colonie d'une nation civilifée qui prend poffeffion d'un pays défert ou fi peu habité, que les naturels ne font pas difficulté de lui céder la place.

Les colons portent avec eux une connoiffance de l'agriculture & des autres arts utiles fupérieure à celle que des nations fauvag s & barbares peuvent acquérir d'elles-mêmes dans le cours de plufieurs fiecles. Ils portent

en même tems l'habitude de la subordination, quelque notion du gouvernement régulier sous lequel ils ont vécu, du systême de loix qui en est la base, & d'une administration réguliere de la justice; & ils établissent naturellement quelque chose de semblable dans leur nouveau corps politique. Mais parmi les nations sauvages & barbares, dès qu'une fois les loix & le gouvernement sont parvenus au point nécessaire pour leur défense, leurs progrès sont encore plus lents que ceux des arts. Outre cet avantage, chaque colon obtient plus de terres qu'il n'en peut cultiver; il n'a point de rentes, ni presque de taxes à payer: il n'a pas de maître qui partage avec lui son produit, & ce qui en revient au souverain n'est communément qu'une bagatelle. Comme ce produit est presque entiérement à lui, tout l'invite à le rendre le plus grand possible. Mais il a ordinairement une si grande étendue de terrein à cultiver, qu'avec toute son industrie & celle des gens qu'il trouve à employer, il peut rarement en tirer la dixieme partie de ce qu'il est capable de produire. Il est donc ardent à ramasser des ouvriers de tout

côté, & à les récompenser libéralement. Un ample salaire, joint à la quantité & au bon marché des terres, ont bientôt mis ces ouvriers en état de quitter leurs maîtres pour devenir eux-mêmes propriétaires, & récompenser aussi largement d'autres ouvriers qui ne tardent pas non plus à les quitter par la même raison. La récompense libérale du travail encourage le mariage; les enfans dans leur âge tendre sont bien nourris & bien soignés, &, quand ils sont grands, ils rendent par leur travail bien au-delà de ce que leur entretien a coûté. Parvenus à l'âge de maturité, ils s'établissent comme avoient fait leurs peres, & ils y trouvent la même facilité, par le haut prix du travail & le bon marché des terres.

Ailleurs la rente & le profit absorbent une bonne partie du salaire, & les deux ordres supérieurs du peuple écrasent l'inférieur; au lieu que dans les nouvelles colonies l'intérêt des deux premiers les oblige à traiter le troisieme avec plus de générosité & d'humanité, du moins quand il n'est pas dans l'état d'esclavage. On achete avec peu de chose des terres vagues de la plus grande fertilité. L'augmentation de re-

venu que le propriétaire, qui eſt toujours le même que l'entrepreneur, attend de leur culture, conſtitue ſon profit, qui, dans ces circonſtances, eſt communément fort conſidérable. Mais il ne peut faire ce grand profit ſans employer dans la culture & le défrichement le travail d'autres perſonnes, & la diſproportion entre l'étendue des terres & le petit nombre de gens qui compoſent une colonie, fait qu'il a de la peine à trouver des bras. Il ne conteſte donc point ſur le ſalaire, & il fait travailler à quelque prix que ce ſoit. La forte récompenſe de la main d'œuvre encourage la population; le bas prix & la quantité des terres encouragent la culture, & fourniſent aux propriétaires de quoi payer graſſement leurs ouvriers. C'eſt dans le ſalaire de ces ouvriers que conſiſte preſque tout le prix de la terre, & quoique haut, ſi on le conſidére comme prix du travail, il eſt bas, ſi on le regarde comme le prix d'une choſe qui a tant de valeur. Ce qui amene la population & la culture, amene la richeſſe & la grandeur réelles.

Il paroît, conformément à ce que je viens de dire, que les progrès de plu-

ſieurs des anciennes colonies grecques, vers la richeſſe & la grandeur, ont été très-rapides. Dans le cours d'un ſiecle ou deux, pluſieurs ſemblent avoir atteint, ou même ſurpaſſé leur mere-patrie. L'ancienne Grece n'avoit point de villes qu'elle pût mettre, à aucun égard, au deſſus de Syracuſe & d'Agrigente en Sicile, de Tarente & de Locres en Italie, d'Epheſe & de Milet dans l'Aſie mineure. Quoiqu'elles fuſſent poſtérieures par leur établiſſement, tous les arts de raffinement, la philoſophie, la poéſie & l'éloquence, y ont été cultivés d'auſſi bonne heure, & perfectionnés au même degré que dans aucune partie du territoire de la mere-patrie.

Les écoles des deux plus anciens philoſophes grecs, Thalès & Pythagore, ne s'établirent point dans l'ancienne Grece; mais l'une s'éleva dans une colonie aſiatique, & l'autre dans une colonie italienne. Toutes ces colonies occuperent des pays habités par des nations ſauvages & barbares, qui leur abandonnerent aiſément la place; elles eurent de bonnes terres en quantité, & comme elles étoient totalement indépendantes de la mere-patrie, elles

jouirent de la liberté de s'arranger & de faire leurs affaires de la maniere qu'elles jugerent la plus convenable à leur intérêt.

Il n'y a rien d'auſſi brillant dans l'hiſtoire des colonies romaines. Quelques-unes d'elles, comme Florence, ſont devenues des Etats conſidérables, au bout de pluſieurs ſiecles, & après la chûte de la mere-patrie; mais on ne voit point qu'aucune ait fait des progrès rapides. Elles furent toutes placées dans des provinces conquiſes, qui la plupart avoient été auparavant pleinement fournies d'habitans. La quantité de terre aſſignée à chaque colon étoit ordinairement fort médiocre, & comme la colonie n'étoit pas indépendante, les colons n'étoient pas les maîtres d'adminiſtrer leurs affaires comme ils vouloient pour leur propre intérêt.

Les colonies de l'Amérique & des Indes Orientales reſſemblent aux anciennes colonies grecques & les ſurpaſſent même de beaucoup à l'égard de la quantité de bonnes terres. Elles reſſemblent aux romaines, quant à la dépendance de la mere-patrie. Mais les effets de cette dépendance ont été plus ou moins affoiblis par le grand éloigne-

ment où elles ſont de l'Europe. Leur ſituation les met plus hors de la vue & hors de la portée du pouvoir de la mere-patrie. Souvent on les a laiſſé faire à leur guiſe, ſoit parce qu'on ignoroit en Europe, ſoit parce qu'on n'entendoit pas leur conduite, & dans quelques occaſions il a bien fallu la ſouffrir, parce qu'il étoit difficile de s'y oppoſer. Le gouvernement d'Eſpagne, tout violent & arbitraire qu'il eſt, a été pluſieurs fois obligé, par la crainte d'un ſoulevement général, de révoquer ou d'adoucir des ordres qu'il avoit donnés pour régir ſes colonies. C'eſt ce qui fait que toutes les colonies européennes ont avancé à grands pas dans la richeſſe, la population & la culture.

La couronne d'Eſpagne s'étant réſervée une part dans l'or & l'argent, a toujours tiré quelque revenu de ſes colonies, depuis le premier moment de leur établiſſement. Comme ce revenu étoit de nature à flatter la cupidité humaine par les eſpérances les plus extravagantes de s'enrichir de plus en plus, cette puiſſance a eu continuellement les yeux ſur ſes ſujets du Nouveau-Monde, tandis que les colonies des autres nations européennes ont été

en grande partie long-tems négligées par leur mere-patrie. Peut-être que les Espagnols n'en ont pas mieux réussi, ni les autres plus mal. On regarde les premieres comme les moins peuplées & les moins florissantes, en proportion de l'étendue de pays qu'elles occupent. Cependant leurs progrès ont été fort grands & fort rapides. Il y a environ trente ans qu'Ulloa nous représentoit Lima, ville fondée depuis la conquête, comme contenant cinquante mille habitans. Quito, qui n'étoit autrefois qu'un misérable petit hameau d'Indiens, n'en contenoit pas moins, selon le même auteur. Gemelli Carreri, qui, à ce qu'on dit, n'est qu'un prétendu voyageur, mais qui semble avoir écri sur d'excellentes informations, donne à la ville de Mexico cent mille habitans, nombre qui, en dépit de toutes les exagérations des écrivains espagnols, est probablement cinq fois plus grand que celui qu'elle contenoit du tems de Montezuma. Ce qu'il y a de certain, c'est que Boston, New-York & Philadelphie, les trois plus grandes villes des colonies angloises, ne sont pas, à beaucoup près, si peuplées. Avant la conquête des Espagnols,

il n'y avoit point de bétail propre à tirer, ni dans le Mexique, ni dans le Pérou. Le lama y étoit la ſeule bête de ſomme, & il paroît qu'il étoit d'une force bien inférieure à celle de l'âne. Les Mexicains & les Péruviens ne connoiſſoient point la charrue, ni l'uſage du fer. Ils n'avoient ni monnoie, ni autre inſtrument déterminé de commerce. Leurs échanges ſe faiſoient par troc. Le principal outil dont ils ſe ſervoient dans leur agriculture étoit une beche de bois. Des pierres tranchantes leur ſervoient de couteaux & de haches. Des os de poiſſons & les nerfs durcis de certains animaux étoient leurs aiguilles à coudre; & il paroît que c'étoit-là les principaux inſtrumens de leurs différens métiers. Dans cet état des choſes, y a-t-il de la poſſibilité que l'un & l'autre de ces empires ayent jamais été améliorés & cultivés, comme ils le ſont de nos jours, avec toutes ſortes de beſtiaux en abondance, avec l'uſage du fer, de la charrue & de la plupart des arts de l'Europe? Or la population d'un pays eſt toujours en raiſon de ſon amélioration & de ſa culture. Malgré la cruelle deſtruction des naturels, qui ſuivit la conquête,

ces deux grands empires ſont probablement plus peuplés aujourd'hui qu'ils ne l'avoient jamais été, & le peuple y eſt ſûrement fort différent; car on ne peut nier, je penſe, qu'à bien des égards, les Créoles eſpagnols ne ſoyent ſupérieurs aux anciens Indiens.

Après les établiſſemens des Eſpagnols, celui des Portugais dans le Breſil eſt le plus ancien de tous ceux des Européens en Amérique. Mais comme on n'y trouva des mines d'or & d'argent que long-tems après la premiere découverte du pays, & que par cette raiſon la couronne de Portugal n'en tiroit que peu ou point de revenu, il s'attira peu l'attention de la mere-patrie, & profita ſi bien de ſon indifférence, qu'il devint une grande & puiſſante colonie. Tandis que le Portugal étoit ſous la domination de l'Eſpagne, le Breſil fut attaqué par les Hollandois, qui s'emparerent de ſept des quatorze provinces dans leſquelles il étoit diviſé. Ils comptoient s'emparer des ſept autres, quand le Portugal recouvra ſon indépendance par l'élevation de la famille de Bragance au trône. Alors les Hollandois & les Portugais devinrent amis, parce que les deux nations étoient

également ennemies des Eſpagnols. Les premiers convinrent de laiſſer la partie du Breſil qu'ils n'avoient point conquiſe au roi de Portugal, qui, de ſon côté, conſentit à leur laiſſer l'autre, comme un objet qui ne valoit pas la peine d'être diſputé à de ſi bons alliés. Mais le gouvernement hollandois ayant commencé bientôt à opprimer les colons portugais, ceux-ci, au lieu de perdre le tems à ſe plaindre, prirent les armes contre leurs nouveaux maîtres, & par leur valeur & leur réſolution, le Portugal étant bien de connivence avec eux, mais ne leur donnant ouvertement aucune aſſiſtance, ils les chaſſerent du Breſil. Les Hollandois ne pouvant plus eſpérer d'y rien conſerver, prirent le parti de l'abandonner tout entier à la couronne de Portugal. On dit qu'il y a dans cette colonie plus de ſix cents mille ames, tant Portugais que deſcendans de Portugais, Créoles, Mulâtres, & une race mêlée de Portugais & de Breſiliens. C'eſt, à ce qu'on croit, la colonie de l'Amérique où il y a le plus de gens d'extraction européenne.

Vers la fin du quinzieme & pendant la plus grande partie du ſeizieme ſie-

cle, l'Efpagne & le Portugal étoient les deux grandes puiffances navales fur l'Océan; car quoique les Vénitiens étendiffent leur commerce à toutes les parties de l'Europe, leurs flottes ne fortoient guere de la Méditerranée. Les Efpagnols prétendirent que toute l'Amérique étoit à eux; & quoiqu'ils ne puffent empêcher une puiffance navale auffi confidérable que celle du Portugal, de s'établir dans le Brefil, telle étoit cependant la terreur de leur nom, que la plupart des autres nations de l'Europe craignoient de faire aucun établiffement dans ce vafte continent. Les François qui tenterent d'en faire un dans la Floride, furent tous maffacrés par les Efpagnols. Mais par la décadence de fa marine, arrivée vers la fin du feizieme fiecle, en conféquence de la défaite ou de la mauvaife conduite de l'invincible Armada, l'Efpagne perdit le pouvoir de traverfer plus long-tems les projets des autres nations fur l'Amérique. Durant le cours du dix-feptieme fiecle, les Anglois, les François, les Hollandois, les Danois & les Suédois, c'eft-à-dire, toutes les grandes nations qui ont des ports fur l'Océan, entreprirent de faire quelques

établiſſemens dans le Nouveau-Monde.

Les Suédois s'établirent à New-Jerſey, & le nombre de familles ſuédoiſes qui s'y trouve encore, montre aſſez que cette colonie devoit naturellement proſpérer, ſi elle eût été protégée par la mere-patrie. Mais négligée par la Suede, elle fut bientôt engloutie par la colonie hollandoiſe de New-York, qui, en 1674, eſt tombée ſous la domination des Anglois.

Les petites isles de Saint-Thomas & de Santa-Cruz, ſont les ſeuls pays du Nouveau-Monde qui ayent jamais été poſſédés par les Danois. Ces petits établiſſemens étoient d'ailleurs ſous le gouvernement d'une compagnie excluſive, qui avoit ſeule le droit d'acheter le ſurabondant du produit des colons, & de leur vendre les marchandiſes des autres pays dont ils avoient beſoin, & qui par conſéquent avoit dans les achats & dans les ventes une double faculté de les opprimer, mais encore la plus grande tentation de le faire. Le gouvernement d'une compagnie excluſive eſt peut-être par tout pays le plus mauvais qu'on puiſſe donner. Il ne fut pourtant pas capable d'arrêter

ter entiérement le progrès de ces colonies, qui en a été ſeulement plus lent & plus languiſſant. Depuis que le dernier roi de Danemarck a diſſous cette compagnie, elles jouiſſent d'une grande proſpérité.

Les établiſſemens hollandois dans les Indes Occidentales & Orientales, ont été mis originairement ſous le gouvernement d'une compagnie excluſive. Auſſi quoique les progrès de quelques-uns ayent été conſidérables, en comparaiſon de ceux d'un pays peuplé & ſubſiſtant depuis long-tems, ils ont été foibles & tardifs, en comparaiſon de ceux de la plupart des nouvelles colonies. La colonie de Surinam, quoique fort conſidérable, eſt encore inférieure à la plus grande partie des colonies à ſucre des autres nations de l'Europe. La colonie de Nova-Belgia, diviſée actuellement en deux provinces, celle de Neuw-York & celle de New-Jerſey, ſeroit probablement auſſi devenue floriſſante, quand elle ſeroit reſtée ſous le gouvernement hollandois. La quantité & le bas prix des bonnes terres ſont de ſi puiſſantes cauſes de proſpérité, que la plus mauvaiſe adminiſ-

tration politique peut à peine amortir la force de leur action. D'ailleurs la grande diſtance qui ſépare les colons de la mere-patrie, leur donne plus ou moins la facilité d'éluder, par la contrebande, le monopole qu'une compagnie exerce contr'eux. A préſent la compagnie permet à tous les vaiſſeaux hollandois de commercer à Surinam, en payant un & demi pour cent ſur leur cargaiſon, pour le prix de la permiſſion qu'elle accorde, ne ſe réſervant que le commerce excluſif de l'Afrique à l'Amérique, qui conſiſte preſque entiérement dans la traite des eſclaves. Cette complaiſance de la compagnie à ſe relâcher de ſes droits excluſifs, eſt vraiſemblablement la principale cauſe du degré de proſpérité dont la colonie jouit actuellement. Curaçao & Saint-Euſtache, les deux principales isles des Hollandois en Amérique, ſont des ports francs, ouverts aux vaiſſeaux de toutes les nations. Ces isles ſtériles doivent leur bien être à cette liberté qu'elles conſervent au milieu d'autres colonies qui n'ouvrent leurs ports qu'à une ſeule nation.

La colonie françoiſe du Canada a été ſoumiſe à une compagnie excluſive,

pendant la plus grande partie du dernier ſiecle & une partie du nôtre. Sous un gouvernement auſſi défavorable, ſes progrès ont été néceſſairement lents, par comparaiſon à ceux des autres nouvelles colonies; mais ils ſe ſont fort accélérés, lorſque cette compagnie a été diſſoute, après la chûte du ſyſtême de Miſſiſſipi. Quand les Anglois ont pris poſſeſſion du Canada, ils y ont trouvé preſque le double des habitans que le P. Charlevoix y avoit vus vingt à trente ans auparavant. Ce jéſuite y avoit voyagé par-tout, & il ne vouloit ſûrement pas faire la population de ce pays-là moindre qu'elle n'étoit.

La colonie françoiſe de Saint-Domingue fut établie par des pirates & des flibuſtiers, qui ſe maintinrent longtems ſans demander la protection de la France, & ſans reconnoître ſon autorité; & lorſque cette race de bandits fut devenue aſſez patriote pour la reconnoître, il fallut l'exercer longtems avec une grande douceur. L'accroiſſement de la colonie fut prompt & très-ſenſible, durant cet intervalle. Quoique l'oppreſſion de la compagnie excluſive à laquelle elle fut ſoumiſe avec toutes les autres colonies françoi-

ſes, ait retardé ſon avancement, elle n'a pu l'arrêter entiérement. Délivrée de cette oppreſſion, elle reprit auſſitôt le cours de ſa proſpérité. De toutes les colonies à ſucre des Indes Occidentales, elle eſt aujourd'hui la plus importante, & on dit que ſon produit vaut ſeul plus que celui de toutes les colonies angloiſes à ſucre priſes enſemble. Toutes celles de la même nature qui appartiennent à la France, ſont en général dans un état de proſpérité.

Mais il n'y en a point qui ayent fait des progrès plus rapides que les colonies angloiſes de l'Amérique Septentrionale.

Il ſemble que les deux grandes cauſes de la proſpérité de toutes les nouvelles colonies ſoyent la grande quantité de bonnes terres, & la liberté de faire leurs affaires comme elles l'entendent.

Les colonies angloiſes de l'Amérique Septentrionale, quoique ſans doute abondamment pourvues de bonnes terres, ſont inférieures, à cet égard, aux Eſpagnols & aux Portugais, & n'ont pas plus d'avantage que n'en avoient les François avant la derniere guerre. Mais les inſtitutions politiques des

colonies angloiſes ont été plus favorables au défrichement & à la culture, que celles de toutes les autres nations.

1°. Quoiqu'on n'ait pu empêcher abſolument dans les colonies angloiſes d'englober les terres, on y a cependant mieux réuſſi que par-tout ailleurs par la loi qui oblige chaque propriétaire de défricher & de cultiver dans un tems limité une certaine portion de ſes terres, & qui, faute par lui de le faire, déclare ces terres négligées impétrables. Quoique cette loi n'ait peut-être pas eu ſon exécution à la rigueur, elle n'a cependant pas été ſans effet.

2°. Le droit de primogéniture n'a pas lieu en Penſylvanie, & les terres, comme les biens-meubles, y ſont partagées également entre tous les enfans de la famille. Dans trois des provinces de la Nouvelle Angleterre, l'aîné a ſeulement une part double comme dans la loi de Moïſe. S'il arrivoit donc quelquefois dans ces provinces qu'un individu réunît une trop grande quantité de terres, il eſt vraiſemblable qu'elles feroient de nouveau ſuffiſamment diviſées dans le cours d'une ou

deux générations. A la vérité, le droit de primogéniture exiſte dans les autres colonies angloiſes comme dans la loi d'Angleterre; mais dans toutes, les terres ſont en franche roture, ce qui en facilite l'aliénation; & celui à qui l'on accorde une grande étendue de terrein, trouve ſon compte à en aliéner la plus grande partie le plutôt qu'il peut pour un petit cens. Il regne dans les colonies eſpagnoles & portugaiſes un droit, qu'ils appellent *de Mayorazzo*, (*jus mayoratus*) pour les ſucceſſions de toutes les grandes terres auxquelles il y a quelque titre d'honneur attaché. Ces grands patrimoines vont à une ſeule perſonne, & ſont dans le fait ſubſtitués & inaliénables. Il eſt vrai que les colonies françoiſes ſont ſujettes à la coutume de Paris, qui, dans l'héritage des terres, eſt beaucoup plus favorable aux cadets que la loi d'Angleterre. Mais ſi quelque partie d'un bien tenu en fief noble, emportant la chevalerie ou l'hommage, eſt aliénée dans ces colonies, elle eſt ſujette pendant un certain tems au retrait de la part du chef ou de l'héritier de la famille; & comme les plus grands domaines y ſont poſſédés de cette maniere, l'alié-

nation y eſt néceſſairement plus embarraſſée. Mais une grande terre inculte dans une nouvelle colonie doit être naturellement plutôt diviſée par aliénation que par ſucceſſion. Cependant, comme on l'a déja obſervé, une grande quantité de terres incultes entre les mains d'un ſeul propriétaire, eſt le plus grand obſtacle à leur défrichement & à leur culture; &, d'un autre côté, il eſt démontré que le travail employé à l'agriculture donne à la ſociété le produit le plus conſidérable & le plus précieux. Dans ce cas, le produit fournit non-ſeulement de quoi payer le ſalaire du travail avec le profit ordinaire des fonds, mais encore de quoi payer la rente de la terre ſur laquelle on les employe. Le travail des colonies angloiſes étant donc plus employé au défrichement & à la culture des terres, doit être d'un produit plus grand & plus eſtimable que celui des trois autres nations, qui, faute d'une diviſion ſuffiſante dans les terres, y eſt plus ou moins détourné à quelqu'autre objet.

3°. Non-ſeulement le produit du travail des colonies angloiſes doit être

naturellement plus conſidérable & d'une plus grande valeur, mais à raiſon de la modération de leurs taxes, il leur reſte une plus grande portion de ce produit à mettre en réſerve & en uſage pour augmenter la quantité de travail. Ces colonies n'ont jamais contribué en rien à la défenſe de la mere-patrie, ni à l'entretien de ſon gouvernement civil. C'eſt elle, au contraire, qui les a défendues preſqu'entiérement à ſes frais. Mais il n'y a aucune proportion entre la dépenſe des flottes & des armées, & la dépenſe néceſſaire du gouvernement civil. Celle du leur a toujours été fort modique. Elle s'eſt bornée généralement à ce qu'il falloit pour payer les honoraires au gouverneur, aux juges, & à quelques autres officiers de police, & pour l'entretien de quelques ouvrages publics des plus utiles. Les frais de l'établiſſement civil de la paye de Maſſachuſet, n'étoient pour l'ordinaire, avant les troubles actuels, que de dix-huit mille liv. ſt. par an; ceux de New-Hampshire & de Rhode-Island, chacun de trois mille cinq cents livres; ceux de Connecticut, de quatre mille; ceux de New-York & de Penſylvanie,

de quatre mille cinq cents chacun; ceux de New-Jerſey, de douze cents; ceux de la Virginie & de la Caroline Méridionale, de huit mille chacun. L'établiſſement civil de la Nouvelle Ecoſſe & de la Georgie eſt en partie défrayé par un don annuel du parlement; mais la Nouvelle Ecoſſe paye en ſus environ ſept mille liv. & la Georgie environ deux mille cinq cents. En deux mots, tous les établiſſemens civils de l'Amérique Septentrionale, hors ceux du Maryland & de la Caroline Septentrionale, dont je n'ai pu avoir un état exact, ne coûtoient pas, avant le commencement des troubles actuels, plus de ſoixante-quatre mille ſept cents liv. ſt. par an, exemple à jamais mémorable du peu de défenſe qu'il faut pour que trois millions d'hommes ſoyent non-ſeulement gouvernés, mais encore bien gouvernés. A la vérité, la dépenſe la plus importante du gouvernement, celle de la défenſe & de la protection, eſt tombée conſtamment ſur la mere-patrie. Ajoutez que le cérémonial du gouvernement civil dans ces colonies, à la réception d'un nouveau gouverneur, à l'ouverture d'une nouvelle aſſemblée, &c. quoique dé-

cent, n'eſt jamais accompagné d'une pompe & d'un appareil coûteux. Leur gouvernement eccléſiaſtique eſt réglé ſur un pied également modeſte. On n'y connoît point les dixmes, & le clergé, qui n'y eſt pas à beaucoup près nombreux, y vit de gages modiques ou des contributions volontaires du peuple. Les puiſſances de l'Eſpagne & du Portugal tirent, au contraire, quelque ſecours des impôts qu'elles levent ſur leurs colonies. La France, il eſt vrai, n'a jamais tiré un grand revenu de ſes colonies, les impôts qu'elle leve ſur elles ne ſortant pas de chez elles. Mais le plan ſur lequel ſont gouvernées les colonies de ces trois nations, & le cérémonial qu'on y obſerve, ſont beaucoup plus coûteux. Ce qui s'eſt dépenſé, par exemple, pour la réception d'un nouveau viceroi du Pérou, a été ſouvent énorme. Ces ſortes de fêtes ne ſont pas ſeulement des taxes réelles payées par les riches colons dans des occaſions particulieres; elles ſervent encore à introduire parmi eux l'habitude de la vanité & de la dépenſe, dans toutes les occaſions. Ce ſont non-ſeulement des charges accidentelles fort lourdes à porter, mais elles con-

tribuent à en établir de perpétuelles encore plus onéreuſes, celles du luxe & de l'extravagance, qui ruinent les particuliers. Ajoutez que le gouvernement eccléſiaſtique y eſt extrèmement oppreſſif. Dans toutes, on paye les dixmes, & dans celles de l'Eſpagne & du Portugal, cette dixme eſt levée avec la plus grande rigueur. Il ne faut pas oublier cette multitude de moines mendians qui les ronge, & dont la mendicité ſe trouvant non-ſeulement permiſe, mais conſacrée par la religion, eſt une des plus lourdes taxes ſur le pauvre peuple, à qui l'on a grand ſoin de perſuader que c'eſt un devoir que de leur faire la charité, & un grand péché que de la leur refuſer. Enfin, ce qui eſt encore pis que tout le reſte, les plus grandes poſſeſſions en terres y ſont entre les mains du clergé pour n'en jamais ſortir.

4°. Les colonies angloiſes ont été les plus favoriſées pour le débit de leur ſurabondant, ou de ce qu'elles ne peuvent conſommer. Chaque nation européenne a cherché plus ou moins à faire elle-même le monopole du commerce de ſes colonies. En conſéquen-

ce elle a défendu aux vaiſſeaux des nations étrangeres de commercer avec elles, & à elles d'importer des marchandiſes d'Europe de chez aucune nation étrangere. Mais ce monopole s'eſt exercé de différentes manieres qui n'étoient pas également préjudiciables aux colonies.

Quelques nations ont abandonné tout le commerce des leurs à une compagnie excluſive, de qui les colons étoient obligés d'acheter toutes les marchandiſes d'Europe dont ils avoient beſoin, & à laquelle ils étoient tenus de vendre tout le ſurabondant de leur produit. Il étoit par conſéquent de l'intérêt de la compagnie, non-ſeulement de vendre ce qu'elle portoit aux colonies le plus cher, & ce qu'elle y prenoit le meilleur marché poſſible, mais de n'acheter, même à vil prix, que ce qu'elle pouvoit vendre cher en Europe; non-ſeulement de déprimer dans tous les cas la valeur du ſurabondant du produit des colonies, mais d'en décourager l'accroiſſement naturel & d'empêcher qu'il n'y en eût trop. De tous les expédiens qui peuvent être imaginés pour arrêter les progrès na-

turels d'une colonie, celui d'une compagnie exclusive est, sans contredit, le plus efficace. Telle a été cependant la politique de la Hollande, quoique la compagnie hollandoise ait renoncé de notre tems en grande partie à l'usage de son privilege exclusif : telle a été celle du Danemark, jusqu'au regne du feu roi : telle a été accidentellement celle de la France : & depuis 1755, après que son absurdité reconnue l'a fait abandonner de toutes les autres nations, le Portugal vient de l'adopter, au moins par rapport à deux des principales provinces du Bresil, celles de Fernambouc & de Maragnan.

D'autres nations, sans établir une compagnie exclusive, ont confiné tout le commerce de leurs colonies à un port particulier de la mere-patrie, d'ou elles n'ont permis à aucun vaisseau de faire voile qu'avec d'autres, & dans une certaine saison de l'année, à moins qu'il n'eût pour faire le voyage seul une permission spéciale qu'il payoit bien. Cette politique ouvroit, à la vérité, le commerce des colonies à tous les naturels de la mere-patrie, pourvu qu'ils le fissent du port, à la

ſaiſon, & dans des vaiſſeaux convenables, ou tels qu'ils avoient été réglés. Mais comme tous les différens négocians qui réuniſſent leurs fonds pour équiper ces vaiſſeaux autoriſés, trouvent leur compte à agir de concert, leur commerce ſe fait à-peu-près ſur le même plan ou les mêmes principes que ceux d'une compagnie privilégiée. Leur profit n'eſt ni moins exorbitant ni moins oppreſſif. Les colonies ſont mal fournies & forcées d'acheter à très-haut & de vendre à très-bas prix. Ce ſyſtême a néanmoins été conſtamment celui de l'Eſpagne. Auſſi dit-on que toutes les marchandiſes européennes ſe vendent un prix énorme dans leurs poſſeſſions de l'Amérique. A Quito, une livre de fer coûte, au rapport d'Ulloa, environ quatre ſchelings ſix pences, & une livre d'acier en coûte ſix & neuf pences. Or c'eſt principalement pour acheter des marchandiſes d'Europe, que les colonies ſe deſſaiſiſſent de leurs productions. Plus elles payent donc pour les unes, moins elles reçoivent pour les autres, par la regle que dans tout échange la cherté d'une choſe fait le bon marché de l'au-

tre. La conduite du Portugal, à cet égard, eſt la même que celle de l'Eſpagne. Il faut pourtant excepter Fernambouc & le Maragnan, par rapport auxquels il ſe conduit encore plus mal.

Il y a d'autres nations qui laiſſent à tous leurs ſujets la liberté du commerce avec leurs colonies, de maniere qu'ils peuvent le faire de tous les ports de la mere-patrie, & qu'ils n'ont beſoin pour cela que des congés ordinaires de la douane. Dans ce cas, il eſt impoſſible que les différens négocians qui font ce commerce, entrent dans aucune ligue générale, attendu leur nombre & leur diſperſion, & leur concurrence eſt aſſez forte pour empècher des profits outrés. En conſéquence de cette honnête liberté, les colonies peuvent vendre leur produit & acheter les marchandiſes d'Europe à un prix raiſonnable. Or telle a été la conduite de l'Angleterre avec ſes colonies, depuis la diſſolution de la compagnie de Plymouth, tems où elles n'étoient encore que dans l'enfance. Telle a été généralement auſſi celle de la France, & elle n'a point varié depuis la diſſolution de ce qu'on appelle en

Angleterre *la compagnie de Miſſiſſipi.* De là il arrive que les profits que font la France & l'Angleterre avec leurs colonies, quoique plus forts qu'ils ne feroient ſi la concurrence étoit libre pour toutes les autres nations, ne ſont pourtant pas exorbitans. Auſſi dans la plupart des colonies de ces deux nations, les marchandiſes d'Europe ne ſont pas exceſſivement cheres.

D'ailleurs ce n'eſt que par rapport à certaines marchandiſes, que les colonies angloiſes ſont bornées à la mere-patrie dans l'exportation du ſurabondant de leur produit. Ces marchandiſes ont été dénombrées dans l'acte de la navigation & dans quelques autres ſubſéquens. De-là vient qu'on les appelle *marchandiſes énumérées.* Les autres, qu'on appelle *non énumérées*, peuvent être exportées directement à d'autres pays, pourvu qu'elles le ſoyent dans des vaiſſeaux anglois ou dans ceux des colonies, & que le maître & les trois quarts de l'équipage ſoyent ſujets de la Grande-Bretagne.

Parmi les marchandiſes non énumérées, il ſe trouve quelques-unes des plus importantes productions de l'A-

mérique, les grains de toute espece, les bois de construction, les provisions de chair salée, le poisson, le sucre & le rum.

Le grain est naturellement le principal objet de la culture de toutes les nouvelles colonies. En leur ouvrant le marché le plus étendu pour cette denrée, la loi en encourage la production bien au-delà de ce qu'il faut pour la consommation du pays, dont les habitans sont clair-semés, & par cette attention elle pourvoit d'avance à une ample subsistance pour l'accroissement continuel de la population.

Dans un pays couvert de forêts, & où le bois de charpente est par conséquent de nulle ou de petite valeur, la dépense du défrichement est le plus grand obstacle à la culture. En permettant aux colonies de vendre par-tout à qui en veut, leur bois de construction, la loi facilite la culture, parce qu'elle ajoute du prix à une chose qui autrement ne vaudroit presque rien, & qu'elle met ainsi les colons à même de tirer quelque profit de ce qui n'eût été pour eux qu'un objet de dépense.

Dans un pays qui n'eſt pas à demi-peuplé ni à demi-cultivé, les beſtiaux ſe multiplient naturellement au-delà de ce que les habitans peuvent en conſommer, & par cette raiſon le bétail n'y a que peu ou point de valeur. Mais avant que la plus grande partie des terres ſoit cultivée, il eſt néceſſaire, comme on l'a déja montré, que le prix du bétail ait une certaine proportion à celui du grain. En accordant au bétail de l'Amérique le débouché le plus étendu, la loi tâche d'augmenter la valeur d'une denrée dont le haut prix eſt ſi eſſentiel à la culture. Cependant les bons effets de cette liberté doivent être un peu diminués par l'acte de la quatrieme année de Georges III, chap. 15, qui, en mettant les cuirs & les peaux au rang des marchandiſes énumérées, tend à réduire la valeur du bétail américain.

Il paroît que l'objet de la législation, en étendant les pècheries de nos colonies, a été d'augmenter la marine & la puiſſance navale de la Grande-Bretagne. C'eſt pourquoi ces pècheries ont eu tout l'encouragement que la liberté peut donner, & c'eſt-là ce qui les a

fait fleurir. La pêche de la Nouvelle Angleterre, avant les derniers troubles, étoit peut-être une des plus importantes de l'univers. La pèche de la baleine, qui, malgré une gratification extravagante, ſe fait avec ſi peu de fruit dans la Grande-Bretagne, que, dans l'opinion de pluſieurs perſonnes (que je ne prétends cependant pas garantir) elle n'excéde guere ce qu'elle coûte annuellement de gratifications, eſt très-fructueuſe dans la Nouvelle Angleterre & s'étend fort loin, quoiqu'elle n'ait point cet aiguillon. Le poiſſon eſt un des principaux articles du commerce de l'Amérique Septentrionale avec l'Eſpagne, le Portugal & la Méditerranée.

Le ſucre fut d'abord une marchandiſe énumérée, qui ne pouvoit être exportée qu'à la Grande-Bretagne. Mais en 1735, ſur une repréſentation des planteurs, l'exportation en fut permiſe pour tous les pays du monde. Cependant les reſtrictions miſes à cette liberté, jointes à la cherté du ſucre dans la Grande-Bretagne, ſont cauſe que ce changement n'a pas produit un grand effet. Preſque tout le ſucre des planta-

tions angloises continue de se vendre dans la Grande-Bretagne & dans ses colonies. La consommation qu'elles en font devient si forte de jour en jour, que, malgré les progrès de la culture dans la Jamaïque & les isles cédées, qui en donnent beaucoup plus depuis vingt ans, on dit qu'il ne s'en exporte guere plus dans les pays étrangers qu'auparavant.

Le rum est un article fort considérable dans le commerce que les Américains font à la côte d'Afrique, d'où ils ramenent en retour des esclaves negres.

Si on avoit mis dans l'énumération tout le surabondant du produit de l'Amérique en grains de toute espece, en chair, & en poissons salés, & qu'on eût forcé les colonies de les vendre exclusivement à la Grande-Bretagne, on auroit fait trop de tort à notre industrie. C'est moins par égard pour l'Amérique, que pour éviter sa concurrence, qu'on a non-seulement exclu ces importantes marchandises de l'énumération, mais qu'on a prohibé dans le cours ordinaire l'importation de toutes sortes de grains dans la Grande-

Bretagne, & qu'on n'y a permis que celle du riz & des ſalines.

Les marchandiſes non énumérées pouvoient être originairement exportées à toutes les parties du monde. Les bois de conſtruction & le riz furent mis enſuite dans l'énumération, & lorſqu'on les en retira, leur exportation fut reſtreinte aux pays ſitués au midi du cap Finiſterre. Par l'acte de la ſixieme année de Georges III, chap. 52, toutes les marchandiſes non énumérées furent ſoumiſes à la même reſtriction. Les parties de l'Europe ſituées au midi du cap Finiſterre ne ſont pas des pays manufacturiers, & nous craignions moins que les vaiſſeaux des colonies en rapportaſſent des choſes capables d'entrer en concurrence avec celles que leur fourniſſent nos manufactures.

Les marchandiſes énumérées ſont de deux ſortes; premiérement, celles qui ſont particulieres à l'Amérique, & qui ne peuvent être ou du moins ne ſont pas produites dans la mere-patrie. Tels ſont la melaſſe, le café, les noix de cacao, le tabac, le piment, le gingembre, les nageoires de balei-

ne, la ſoie écrue, la laine de coton, le caſtor & autres pelleteries d'Amérique, l'indigo, le bois de ſenteur & autres bois de teinture : ſecondement, celles qui n'étant pas des productions particulieres de l'Amérique, ſont & peuvent être produites chez la mere-patrie, mais en trop petite quantité pour ce qu'elle tire principalement des pays étrangers, Tels ſont les munitions navales, les mâts, les vergues, les antennes, le goudron, la poix & la térébenthine, le fer en ſaumon & en barre, le cuivre en minerai, les peaux, les cuirs & la potaſſe. La plus grande importation des marchandiſes du premier genre ne pouvoit décourager la production, ni croiſer le débit d'aucune partie du produit de la mere-patrie. En la bornant à la Grande-Bretagne, on comptoit bien que nos marchands pourroient non-ſeulement avoir ces choſes à meilleur marché dans les plantations, & en tirer par conſéquent chez nous un plus grand profit, mais qu'il s'établiroit entre les plantations & les pays étrangers un commerce avantageux de tranſport dont la Grande-Bretagne ſeroit néceſ-

ſairement le centre ou l'entrepôt, puiſque l'importation ſe feroit d'abord chez elle. On ſuppoſoit auſſi que celle des marchandiſes du ſecond genre pourroit s'arranger de maniere qu'elle ne croiſeroit que la vente de celles de même eſpece qui venoient des pays étrangers, & point du tout le débit de celles que produiſoit la mere-patrie, parce qu'on y mettroit les droits qu'il faudroit pour qu'elles fuſſent en même tems & un peu plus cher que les nôtres, & meilleur marché que celles des autres. Le but de cette diſpoſition étoit donc de décourager le produit, non de la Grande-Bretagne, mais de quelques pays étrangers avec leſquels on croyoit que la balance du commerce nous étoit défavorable.

La prohibition d'exporter des colonies, des munitions navales ailleurs que dans la Grande-Bretagne, tendoit naturellement à faire tomber le prix des bois de conſtruction dans les colonies, & conſéquemment à y augmenter les frais du défrichement, qui ſont les plus grands obſtacles à l'avancement de la culture. Mais au commencement de notre ſiecle (en 1703) la com-

pagnie suédoise de poix & de goudron, pour faire payer ces marchandises plus cher à la Grande Bretagne, s'avisa de défendre que l'exportation s'en fît autrement que dans les vaisseaux de la compagnie, au prix qu'elle voudroit, & en telle quantité qu'elle jugeroit à propos. Afin de contrebalancer ce trait de politique mercantille, & de se rendre aussi indépendante qu'il étoit possible, non-seulement de la Suede, mais de toutes les puissances du nord, la Grande-Bretagne mit une gratification sur l'importation des munitions navales de l'Amérique, & par-là elle y fit hausser le prix des bois de construction beaucoup plus qu'il ne pouvoit baisser par l'obligation d'importer à la métropole seule; & comme ces deux réglemens ont été faits dans le même tems, l'effet de leur opération combinée fut plutôt de hâter que de retarder le défrichement des terres en Amérique.

Quoique le fer en saumon & en barres ait été inséré dans les marchandises énumérées, cependant, comme à son importation de l'Amérique, il est exempt des droits considérables que paye celui qui vient de tout autre pays,

les forges de l'Amérique ſont plus encouragées par une partie de ce réglement, que découragées par l'autre. Or il n'y a point de manufacture qui conſomme autant de bois qu'une forge, ou qui contribue tant au défrichement d'un pays trop couvert.

La législation ne ſe propoſoit, ou ne concevoit même peut-être pas le ſervice qu'elle rendoit à l'Amérique par ces réglemens, mais il n'en étoit pas moins réel.

On permet la plus parfaite liberté de commerce entre les colonies angloiſes de l'Amérique & des Indes Occidentales, en marchandiſes énumérées, & non énumérées. Ces colonies ſont actuellement ſi peuplées & profitent tellement, que chacune d'elles trouve dans les autres un marché vaſte & étendu pour chaque partie de ſon produit. Toutes enſemble forment un grand marché intérieur pour la vente de leur produit reſpectif.

La libéralité de l'Angleterre, à cet égard, a pourtant des bornes; elle ne va pas plus loin que le produit brut des colonies, ou ce qu'on peut appeller les premieres ébauches en fait d'ouvrages manufacturés. Les marchands

& les manufacturiers de la Grande-Bretagne se réservent les manufactures plus avancées ou plus rafinées, quoique les colonies en produisent la matiere, & ils ont obtenu de la législation de les empêcher d'en établir chez elles, quelquefois par de gros droits, quelquefois par des prohibitions absolues.

Par exemple, tandis que le sucre moscouade qui nous vient des plantations angloises ne paie d'entrée que 6 s. 4 d. st. de droits le cent pesant, le sucre blanc paie 1 liv. 1 sol 1 den. & le rafiné double ou simple en pains 4 l. 2 s. 5 d. neuf 2ces. Lorsque ces gros droits furent imposés, la Grande-Bretagne étoit le seul, & est encore le principal marché où ces sucres se rendoient ou se rendent. De si fortes entrées équivaloient donc d'abord à une prohibition de passer ou rafiner le sucre pour le vendre à aucune nation étrangere, & à présent elles équivalent à une défense de le passer ou rafiner pour le vendre à une nation qui enleve peut-être les neuf dixiemes de tout le produit. Aussi quoique les rafineries ayent été florissantes dans toutes les colonies françoises à sucre, cet-

te manufacture n'a guere été cultivée dans les angloises que pour leur propre usage. Dans le tems que l'isle de la Grenade étoit aux François, il y avoit dans presque toutes les plantations une raffinerie; depuis qu'elle est aux Anglois, on les a tellement abandonnées, qu'actuellement (Octob. 1773) je suis assuré qu'il n'en reste pas plus de deux ou trois dans toute l'isle. Cependant aujourd'hui, par une indulgence de la douane, si le sucre passé ou raffiné n'est pas en pain, mais en poudre, il entre ordinairement comme moscouade.

Tandis que la Grande-Bretagne encourage en Amérique les manufactures de fer en saumon & en barres par l'exemption des droits auxquels ces marchandises sont sujettes, quand elles lui viennent d'ailleurs, elle y défend absolument les forges d'acier & les moulins appellés laminoirs. Elle ne souffre pas même que ses colonies ayent de ces sortes de manufactures plus raffinées pour leur usage; elle veut qu'elles tirent de chez elle tout ce qu'il leur faut en ce genre.

Elle défend d'y exporter d'une province à l'autre par eau, & par terre

même dans un charriot ou ſur le dos d'un cheval, des chapeaux ou étoffes de laine du produit de l'Amérique; réglement qui s'oppoſe efficacement à l'établiſſement de toute manufacture de cette eſpece pour la vente au loin, & qui reſſerre l'induſtrie des colons dans quelques ouvrages groſſiers, comme on en fait dans une famille pour ſon uſage ou pour celui de ſes voiſins dans la même province.

Cependant ôter à un grand peuple la liberté de faire tout ce qu'il peut de quelque partie que ce ſoit de ſon produit, & l'empêcher d'employer ſes fonds de la maniere qu'il juge être la plus avantageuſe, c'eſt une violation manifeſte des droits les plus ſacrés du genre humain. Néanmoins ces prohibitions, toutes injuſtes qu'elles ſont, n'ont pas été juſqu'ici fort préjudiciables aux colonies. Les terres y ſont encore à ſi grand marché, & le travail ſi cher, qu'elles peuvent emporter de chez la mere-patrie les productions de preſque toutes les manufactures plus raffinées à meilleur compte qu'elles ne les auroient ſi elles en étoient elles-mêmes les manufacturieres. Quand on ne leur eût rien défendu à cet égard,

il est probable que dans les circonstances où elles ont été jusqu'à présent, elles n'auroint point établi de pareilles manufactures, parce que leur intérêt ne le permettoit pas. Dans leur état progressif actuel, ces prohibitions, sans gêner leur industrie, & sans la détourner d'aucun des chemins qu'elle auroit pris d'elle-même, n'ont peut-être servi qu'à marquer hors de propos & sans raison la servitude que leur impose la jalousie mal fondée des marchands & des manufacturiers de la mere-patrie. Dans un état plus avancé, elles pourroient devenir oppressives & même intolérables.

Si d'un côté la Grande-Bretagne se réserve quelques-unes des plus importantes productions de ses colonies, de l'autre elle donne chez elle un avantage à quelques-unes de ces productions, tantôt en mettant de gros droits sur pareilles marchandises qui lui viendroient d'ailleurs, tantôt en accordant des gratifications à leur importation des colonies. Elle se sert de la premiere de ces méthodes par rapport au sucre, au tabac & au fer ; & de l'autre, par rapport à la soie écrue, le lin, le chanvre, l'indigo, les munitions na-

vales & le bois de charpente qu'elle reçoit d'elles. Cette seconde maniere d'encourager le produit des colonies par des gratifications sur l'importation, est, autant que j'ai pu le savoir, particuliere à la Grande-Bretagne; la premiere ne l'est pas. Le Portugal ne se contente pas de charger de gros droits le tabac qui ne lui viendroit pas de ses colonies, il en défend l'importation sous les peines les plus séveres.

Quant à l'importation des marchandises d'Europe en Amérique, l'Angleterre a encore mieux traité ses colonies que les autres nations n'ont traité les leurs.

Elle permet qu'une partie, presque toujours la moitié, & quelquefois le total d'un droit qui se paye sur l'importation des marchandises étrangeres, soit rabattu sur leur exportation à d'autres pays. Il étoit facile de prévoir qu'aucune nation indépendante n'en voudroit, avec la charge des lourdes taxes auxquelles presque toutes sont assujetties à leur entrée dans la Grande-Bretagne. Si on n'avoit donc pas remis une partie de ces droits, c'en étoit fait du commerce de transport, com-

merce si favorisé par le systême mercantille.

Cependant nos colonies ne sont nullement indépendantes, & la Grande-Bretagne s'étant attribué le privilege de leur fournir les marchandises d'Europe, elle pouvoit les forcer (comme l'ont fait d'autres nations) à recevoir ces marchandises chargées des mêmes droits que paie la mere-patrie. Cependant elle a rabattu, au contraire, jusqu'en 1763, sur l'exportation de la plupart des marchandises à nos colonies, ce qu'on rabattoit sur celle qui se faisoit aux nations étrangeres indépendantes. Il est vrai qu'à cette époque, elle parut se lasser de cette indulgence, qu'elle leur retira en bonne partie par l'acte de la quatrieme année de George III, en statuant "que désormais on ne rabattroit rien de ce „ qu'on appelle l'ancien subside pour „ les marchandises du crû, de la pro- „ duction, ou des manufactures de l'Eu- „ rope ou des Indes Orientales, qui se- „ roient exportées de ce royaume aux „ colonies ou plantations angloises de „ l'Amérique, pour les vins, les toi- „ les blanches de coton & les mous- „ selines". Avant cette loi, on pou-

voit acheter dans nos plantations la plupart des marchandises d'Europe, & on peut même encore y en acheter quelques-unes à meilleur compte qu'on ne les a chez nous.

Il faut observer que la plupart des réglemens concernant le commerce des colonies ont été conseillés par les négocians qui le font. Il ne faut donc pas s'étonner que dans presque tous on ait eu plus d'égard à leur intérêt qu'à celui des colonies & à celui de la mere-patrie. En leur accordant le privilege exclusif de fournir aux colonies toutes les marchandises d'Europe dont elles avoient besoin, & d'acheter du surabondant de leur produit la partie qui ne pouvoit croiser aucun des autres commerces qu'ils font chez nous, on a sacrifié l'intérêt des colonies au leur. On leur a sacrifié celui de la mere patrie, à prendre même le mot *intérêt* selon les idées mercantilles, en accordant sur la réexportation de la plupart des marchandises d'Europe & des Indes Orientales à nos colonies les mêmes rabats que sur la réexportation à tout pays indépendant. Nos marchands étoient intéressés à payer le moins possible pour ce qu'ils envoyoient à nos colonies,

& conséquemment à se faire rembourser, autant qu'ils pouvoient, les droits qu'ils avoient avancés sur l'importation dans la Grande-Bretagne. Ils acquéroient par là le moyen de vendre dans les colonies la même quantité de marchandises avec plus de profit, & ils étoient sûrs de gagner ainsi quelque chose de l'une ou de l'autre maniere. Les colonies, de leur côté, étoient intéressées à acheter ces marchandises au meilleur marché & dans la plus grande abondance possibles. Mais ce n'étoit pas toujours là le compte de la mere-patrie. Elle pouvoit en souffrir souvent, & dans son revenu, puisqu'elle abandonnoit une grande partie des droits payés à l'importation; & dans ses manufactures, parce qu'elle ne peut vendre leurs productions aux colonies aussi bon marché qu'on leur vend les marchandises étrangeres, en conséquence des rabats. On dit communément que le progrès des manufactures de toile en Angleterre n'a pas laissé d'être retardé par les rabats sur les toiles d'Allemagne réexportées en Amérique.

Mais si c'est le même esprit mercantille qui a présidé à la politique de l'An-

gleterre & à celle des autres nations, par rapport au commerce des colonies, il faut avouer qu'il a été moins malhonnête & moins oppressif de notre part que de celle de tous les autres peuples de l'Europe. Les colonies angloises ont eu pleine liberté de faire leurs affaires comme elles l'entendoient, si on en excepte leur commerce étranger. Elles en jouissent, à tous égards, comme leurs concitoyens de l'Europe, & elle leur est assurée de la même maniere par une assemblée des représentans du peuple, qui ne réclame le droit de mettre des impôts que pour le maintien du gouvernement de la colonie. Cette assemblée en impose au pouvoir exécutif, & le dernier des colons, ni celui qui est le plus en butte au gouverneur & aux officiers civils & militaires, n'a rien à craindre de leur ressentiment, tant qu'il obéit aux loix. Quoique les assemblées de la colonie ne soyent pas toujours une représentation bien complette du peuple, non plus que la chambre des communes en Angleterre, cependant comme le pouvoir exécutif n'a pas le moyen de les corrompre, & qu'il n'a pas besoin de le faire, puisque c'est la mere-patrie qui

l'entretient, peut-être se conforment-elles mieux aux inclinations de leurs constituans. Les conseils, qui, dans la législation des colonies, répondent à notre chambre des lords, ne sont pas composés d'une noblesse héréditaire. Dans quelques-unes, comme dans les trois provinces de la Nouvelle Angleterre, ils ne sont point nommés par le roi, mais choisis par les représentans du peuple. On n'y voit nulle part de noblesse héréditaire. A la vérité, les descendans d'une ancienne famille de la colonie, à mérite & à fortune égaux, y sont plus respectés qu'un nouveau venu, ce qui est général par tout pays; mais ce respect ou cette considération ne va pas jusqu'à leur donner le privilege de molester leurs voisins. Avant le commencement des troubles actuels, les assemblées des colonies avoient non-seulement la puissance législative, mais encore une partie de la puissance exécutrice. A Connecticut & à Rhode-Island, elles choisissoient leur gouverneur. Dans d'autres endroits, elles assignoient le revenu aux officiers chargés de lever les taxes qu'elles imposoient & qui leur étoient immédiatement comptables. Il y a donc plus d'égalité parmi les colons anglois

que parmi les habitans de la mere-patrie; leurs mœurs ſont plus républicaines; & juſqu'à préſent leurs gouvernemens, ſpécialement ceux des trois provinces de la Nouvelle Angleterre, ſont auſſi plus républicains.

Les gouvernemens abſolus d'Eſpagne, de Portugal & de France, regnent, au contraire, dans leurs colonies, & la grande diſtance où elles ſont de la ſource de l'autorité fait que le pouvoir qu'ils donnent à leurs officiers inférieurs y eſt exercé avec une violence plus qu'ordinaire. Sous cette eſpece de gouvernement il y a plus de liberté dans la capitale que dans tout le reſte de l'empire. La perſonne même du ſouverain ne peut jamais avoir d'intérêt ni de penchant à renverſer l'ordre de la juſtice ou à opprimer le grand corps du peuple. Sa préſence contient dans la capitale tous ſes officiers ſubalternes, qui peuvent exercer plus impunément leur tyrannie dans les provinces éloignées, d'où les plaintes du peuple ont tant de peine à parvenir juſqu'au trône. Or les colonies de l'Amérique ſont plus éloignées de la mere-patrie que ne l'étoient de la capitale les provinces des plus grands empires qui ayent

jamais exiſté. Le gouvernement des colonies angloiſes eſt peut-être le ſeul, depuis que le monde eſt monde, où les habitans d'une province ſituée ſi loin ayent joui d'une parfaite ſûreté. Il faut cependant convenir que l'adminiſtration des colonies françoiſes a toujours été conduite avec plus de douceur & de modération que celle des colonies eſpagnoles & portugaiſes. Cette ſupériorité de conduite eſt conforme au caractere de la nation françoiſe, & à ce qui fait le caractere de chaque nation, la nature de ſon gouvernement, qui, quoiqu'arbitraire & violent, en comparaiſon de celui de la Grande-Bretagne, eſt légal & libre, en comparaiſon de ceux de l'Eſpagne & du Portugal.

C'eſt principalement dans les progrès de l'Amérique Septentrionale, que la ſupériorité de la politique angloiſe ſe fait remarquer. Les colonies françoiſes à ſucre ont proſpéré autant, ou peut être davantage, que la plupart des nôtres, quoique les nôtres jouiſſent d'un gouvernement libre à-peu-près ſemblable à celui qui eſt établi dans le nord de l'Amérique. Mais on n'empêche pas les colonies françoiſes de ra-

finer leur ſucre, au lieu que l'Angleterre décourage les raffineries dans les ſiennes; &, ce qui eſt encore plus important, le génie du gouvernement introduit naturellement dans les premieres une meilleure méthode de ſe conduire par rapport aux negres.

Dans toutes les colonies européennes, la culture des cannes à ſucre eſt l'ouvrage des eſclaves negres. On ſuppoſe que la conſtitution des hommes nés dans les climats tempérés de l'Europe ne pourroit réſiſter au travail de creuſer la terre ſous le ſoleil brûlant des Indes Occidentales; & cette culture, qui, ſelon l'opinion de pluſieurs perſonnes, ſeroit plus avantageuſe ſi on y employoit la charrue, s'eſt faite juſqu'à préſent avec la beche. Or comme le profit & le ſuccès du labour qui ſe fait par le moyen du bétail dépendent beaucoup de la maniere de traiter les beſtiaux, de même celui qui ſe fait par des eſclaves dépend beaucoup de la maniere de gouverner les eſclaves; & en ce point les planteurs françois ſont généralement reconnus ſupérieurs aux nôtres. La loi, dans la foible protection qu'elle donne à l'eſclave contre la violence de ſon maître, doit

naturellement être mieux exécutée sous un gouvernement en grande partie arbitraire, que dans une colonie où il est entiérement libre. Par-tout où la triste loi de l'esclavage est établie, le magistrat qui protége l'esclave se mêle en quelque sorte de l'administration des propriétés particulieres, & dans un pays libre où le citoyen maître de l'esclave est peut-être membre de l'assemblée de la colonie, ou a part à l'élection des membres qui la composent, le magistrat ne peut le risquer sans la plus grande réserve & la plus grande circonspection. La considération qu'il a pour le maître, fait qu'il lui est difficile de venir au secours de l'esclave. Mais dans un gouvernement la plupart du tems arbitraire, c'est la coutume que le magistrat s'ingére jusqu'à un certain point de cette administration, & qu'il envoie peut-être une lettre de cachet aux propriétaires, s'ils refusent d'obtempérer à sa volonté. Il lui est donc plus facile de prêter à l'esclave une main secourable, & la simple humanité l'y dispose. Cet appui rend l'esclave moins méprisable aux yeux de son maître, qui en a plus d'égards pour lui, & qui le traite avec

plus de douceur. D'un autre côté, les bons traitemens rendent l'esclave non-seulement plus fidele, mais encore plus intelligent, & par cette double raison plus utile. Sa condition approche davantage de celle d'un domestique libre, & il peut avoir à quelque degré de la probité & de l'attachement pour son maître, vertus qu'on rencontre souvent chez ceux qui servent librement, mais qu'on ne voit guere chez les esclaves, quand on use à leur égard avec aussi peu de ménagement qu'on le fait communément dans les pays où les maîtres jouissent d'une liberté & d'une sûreté tout-entieres.

Que la condition d'un esclave soit meilleure sous un gouvernement arbitraire, que sous un gouvernement libre, c'est ce qui est prouvé, je pense, par l'histoire de tous les siecles & de toutes les nations. Nous voyons dans l'histoire romaine que le magistrat ne commença que sous les empereurs à interposer son autorité pour défendre l'esclave de l'injustice du maître. Lorsque Vedius Pollion ordonna, en présence d'Auguste, qu'un de ses esclaves, qui avoit commis une faute légere, fût mis en pieces & jeté dans son vivier,

pour servir de pâture à ses poissons, l'empereur indigné lui commanda d'émanciper sur le champ non-seulement cet esclave, mais encore tous ceux qui lui appartenoient. Dans le tems de la république, aucun magistrat n'auroit eu assez d'autorité pour sauver l'esclave, encore moins pour punir le maître.

Il faut observer que les fonds qui ont fait prospérer les colonies françoises à sucre, particuliérement la grande colonie de Saint-Domingue, ont été presqu'entiérement l'ouvrage de leurs progrès & de leur culture. Ils ont été presqu'en entier le produit du sol & de l'industrie des colons, ou, ce qui revient au même, le prix de ce produit graduellement accumulé par une bonne administration, & rendu à la culture pour augmenter la production. Mais les fonds auxquels nos colonies à sucre doivent leur amélioration & leur culture, sont venus en grande partie de l'Angleterre, & n'ont pas été uniquement le produit du sol & de l'industrie des colons. Leur prospérité est la suite de nos grandes richesses, dont une partie a reflué, ou s'est, pour ainsi dire, dégorgée sur ces colonies; au lieu que celle des colonies françoi-

ſes doit être entierement imputée à leur bonne conduite, qui néceſſairement leur a donné quelque ſupériorité ſur les nôtres. Or on a obſervé que cette ſupériorité paroît ſur-tout dans le gouvernement de leurs negres.

Tels ſont les traits généraux qui ont caractériſé la politique des différentes nations européennes, à l'égard de leurs colonies.

On voit qu'elle n'a pas beaucoup à ſe glorifier ni de leur établiſſement primordial, ni de leur proſpérité ſubſéquente.

La folie & l'injuſtice paroiſſent avoir été les principes qui ont préſidé au premier établiſſement de ces colonies & qui l'ont dirigé; la folie de courir après l'or & l'argent, & l'injuſtice de convoiter la poſſeſſion d'un pays dont les habitans ſans malice, bien loin d'avoir fait aucun tort aux Européens, avoient reçu leurs premiers aventuriers avec toutes ſortes de marques de bonté & d'hoſpitalité.

A la vérité, les aventuriers qui formerent quelques-uns des derniers établiſſemens, joignirent au projet chimérique de trouver des mines d'or & d'argent, d'autres motifs plus raiſonnables & plus louables; mais ces motifs mê-

me font peu d'honneur à la politique de l'Europe.

Les puritains anglois, persécutés chez eux, allerent chercher la liberté en Amérique, & y établirent les quatre gouvernemens de la Nouvelle Angleterre. Les catholiques Anglois, traités avec autant d'injustice, établirent celui de Maryland ; les Quakres, celui de Pensylvanie ; les Juifs Portugais, poursuivis par l'inquisition, dépouillés de leur fortune & bannis au Bresil, y introduisirent par leur exemple quelque ordre & quelque industrie parmi les garnemens & les prostituées qu'on y avoit transportés, qui avoient peuplé originairement cette colonie, & qui apprirent d'eux à cultiver les cannes à sucre. Dans toutes ces différentes occasions, ce n'est point la sagesse & la politique, mais le désordre & l'injustice des gouvernemens européens, qui ont peuplé & cultivé l'Amérique.

Ils ont eu aussi peu de part au mérite d'effectuer quelques-uns des plus importans de ces établissemens, qu'à celui de les projeter. La conquête du Mexique fut le projet, non du conseil d'Espagne, mais du gouverneur de Cuba, & elle fut effectuée par le génie de l'intrépide aventurier qui en

fut chargé, malgré tous les efforts que fit ensuite pour la traverser ce même gouverneur, qui se repentit bientôt d'avoir donné sa confiance à Cortez. Les conquérans du Chili & du Pérou, & de presque toutes les parties de l'Amérique où les Espagnols ont des possessions, n'emportoient avec eux d'autre encouragement de la part de cette monarchie, que la permission de faire des établissemens & des conquêtes au nom du roi d'Espagne. Toutes les entreprises étoient aux frais & aux risques des aventuriers. A peine le gouvernement espagnol contribua-t-il à quelqu'une d'elles. Celui d'Angleterre ne contribua pas davantage à la formation de quelques-unes de ses plus puissantes colonies de l'Amérique Septentrionale.

Quand tous ces établissemens furent consommés, & qu'ils devinrent assez considérables pour s'attirer l'attention de la mere-patrie, les premiers réglemens qu'elle fit par rapport à eux eurent toujours pour objet de s'assurer le monopole de leur commerce, de rétrécir leur marché, & d'aggrandir le sien à leurs dépens, & par conséquent de retarder & de décourager plutôt le cours de leur prospérité, que de l'ani-

mer & de l'accélérer. C'est dans les diverses manieres d'exercer ce monopole, que consiste une des plus essentielles différences de la politique des nations de l'Europe à l'égard de leurs colonies. La meilleure de ces manieres, celle dont s'y est prise l'Angleterre, n'est au bout du compte que moins malhonnête & moins opressive que les autres.

En quoi donc la politique de l'Europe a-t-elle servi, soit au premier établissement, soit à la grandeur actuelle des colonies de l'Amérique? En une chose, & c'est la seule. *Magna virum mater!* Elle a fait naître, elle a formé des hommes capables de si grandes entreprises, & de jeter les fondemens d'un si grand empire; & c'est la seule partie du monde qui ait pu en former, ou qui en ait jamais formé de ce caractere. Les colonies sont redevables à la politique de l'Europe, de l'éducation & des grandes vues de leurs actifs & entreprenans fondateurs, & c'est à-peu-près-là toute l'obligation que lui ont quelques-unes des plus importantes & des plus considérables d'entr'elles.

F I N du quatrieme volume.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce quatrieme volume.

SUITE DU LIVRE QUATRIEME.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

FIN de la Table.

